

Dossier de concertation



Projet de parc éolien du Val d'Aumont
06 au 27 juillet 2020

PRÉAMBULE

Le projet éolien du Val d'Aumont situé sur les communes de Hornoy-le-Bourg et d'Aumont, a débuté il y a 8 ans, en 2012. Après 6 années de développement, il a fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale pour la construction de 10 éoliennes, en mai 2018.

Les services instructeurs ont demandé à ENERTRAG d'approfondir les volets paysager et écologique de l'étude d'impact. Avant de confirmer ses choix pour le projet et de soumettre les compléments à la demande d'autorisation initiale, ENERTRAG a souhaité présenter aux habitants des communes d'implantation du projet le résultat des études menées et les orientations envisagées.

Le public est donc invité à prendre connaissance du projet, de ses enjeux et à faire part de son avis ou de ses suggestions dans le cadre d'une concertation préalable organisée à l'initiative d'ENERTRAG.

Cette concertation est réalisée dans l'esprit qui oriente les procédures réglementaires destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. Elle concerne les projets soumis à étude d'impact et peut être mise en place à l'initiative du porteur de projet avant que celui-ci ne sollicite les autorisations administratives requises.

Ainsi une période de concertation pour le projet éolien du Val d'Aumont s'ouvre du 06 au 27 juillet 2020.

Cette démarche s'adresse à tous les publics et notamment aux habitants des communes potentiellement concernées par les principales incidences du projet :

- Hornoy-Le-Bourg et ses 9 communes associées (Hornoy, Bezencourt, Boisrault, Boulainvillers, Gouy-l'Hôpital, Lincheux-Hallivillers, Orival, Selincourt et Tronchoy)
- Aumont

Pendant toute la période de la concertation, vous pourrez consulter le dossier de concertation sur le projet dans les mairies d'Hornoy-le-Bourg et d'Aumont aux heures d'ouverture, ainsi qu'en téléchargement sur le site Internet : <https://projet-eolien-val-aumont.info>

Ce document d'information, que nous vous invitons à découvrir, retrace les nombreuses études réalisées et les réflexions pour avoir un impact moindre sur le milieu humain, naturel et paysager. Ce dossier n'est pas un document administratif qui nous est demandé. Il a pour seul objectif de vous fournir les éléments nécessaires à une entière compréhension du projet pour vous donner la possibilité d'exprimer votre opinion en parfaite connaissance.

Vos avis, questions ou suggestions pourront être laissés :

- Sur le formulaire d'expression mis en ligne sur le site Internet du projet.
- Dans le recueil disponible à la mairie d'Hornoy-le-Bourg et à la mairie d'Aumont.
- Par courrier à Courant Porteur BP 70131 - 75863 Paris 18 - PPDC

Des permanences téléphoniques sur rendez-vous sont également mises en place les 15 et 22 juillet de 9h à 12h et les 16 et 23 juillet de 16h à 19h. Nous vous invitons à prendre RDV au 01.30.30.30.28 pour échanger avec le porteur de projet et débattre avec lui.

Au terme de cette période de concertation préalable, un bilan de la concertation sera dressé à partir de toutes les contributions. ENERTRAG publiera ce bilan accompagné le cas échéant des mesures jugées nécessaires pour tenir compte des enseignements de la concertation.

Pour l'ensemble de cette démarche, ENERTRAG se fait accompagner par COURANT PORTEUR, cabinet spécialisé dans l'ingénierie de la concertation pour les projets d'énergies renouvelables.

Une démarche de concertation volontaire et ouverte à tous

La concertation fait partie intégrante des valeurs portées par ENERTRAG pour le développement de ses projets qui sont accompagnés d'une démarche de dialogue ouverte aux élus locaux, aux parties prenantes et aux habitants des communes d'accueil.

Pour le projet de parc éolien du Val d'Aumont, en plus des nombreuses rencontres, réunions de travail et de présentation puis d'échanges avec les élus et l'administration, la concertation mise en place s'est adressée aux populations locales et à l'association d'opposition.

Pour comprendre les préoccupations et les attentes vis-à-vis du projet mais aussi afin de mieux répondre aux souhaits de la population en matière de concertation et de participation, nous avons :

- **Rencontré** le collectif de Sélincourt à plusieurs reprises. Cette démarche de dialogue nous a permis de prendre en compte leurs craintes en matière d'impact paysager ainsi que leurs demandes de prises de vues supplémentaires depuis un certain nombre de lieux identifiés par les habitants (2019-2020). Les photomontages réalisés à la demande du Collectif ont été présentés dans le cadre d'une réunion ouverte à tous organisée par les habitants.
- **Réalisé** un porte-à-porte pour informer les habitants des communes d'implantation du développement du projet et recueillir leurs attentes en matière d'information et de participation (2019). Ce dispositif nous a donné la possibilité de répondre concrètement aux demandes d'information formulées par les habitants qui ont participé à la démarche.
- **Mis en ligne** un site Internet du projet <https://projet-eolien-val-aumont.info> pour garantir un accès permanent à l'information (2019).
- **Distribué** dans toutes les boîtes aux lettres des lettres d'information périodiques (2019- 2020) sur les thématiques sur lesquelles les populations locales souhaitaient davantage d'éléments.
- **Organisé** une visite de chantier du parc éolien de Fricamps à laquelle les élus et les habitants du territoire étaient conviés (2020).

La diffusion de plusieurs numéros de la lettre d'information était prévue et en

cours mais le contexte d'urgence sanitaire nous a contraint à suspendre cette phase du dispositif de concertation envisagé.

Cependant, le site Internet du projet <https://projet-eolien-val-aumont.info> est resté ouvert et actif sans interruption.

Aujourd'hui, cette concertation publique préalable est organisée volontairement dans l'objectif de fournir des moyens d'information et d'expression à tous les habitants et de leur permettre d'échanger avec l'équipe projet pendant les permanences qui auront lieu.

Nous souhaitons ainsi laisser la parole aux habitants et informer le public sur les impacts et les bénéfices du projet.



Visite du chantier Fricamps

Photomontage du projet dans un angle de 60° - Distance de lecture requise : 35cm



SOMMAIRE

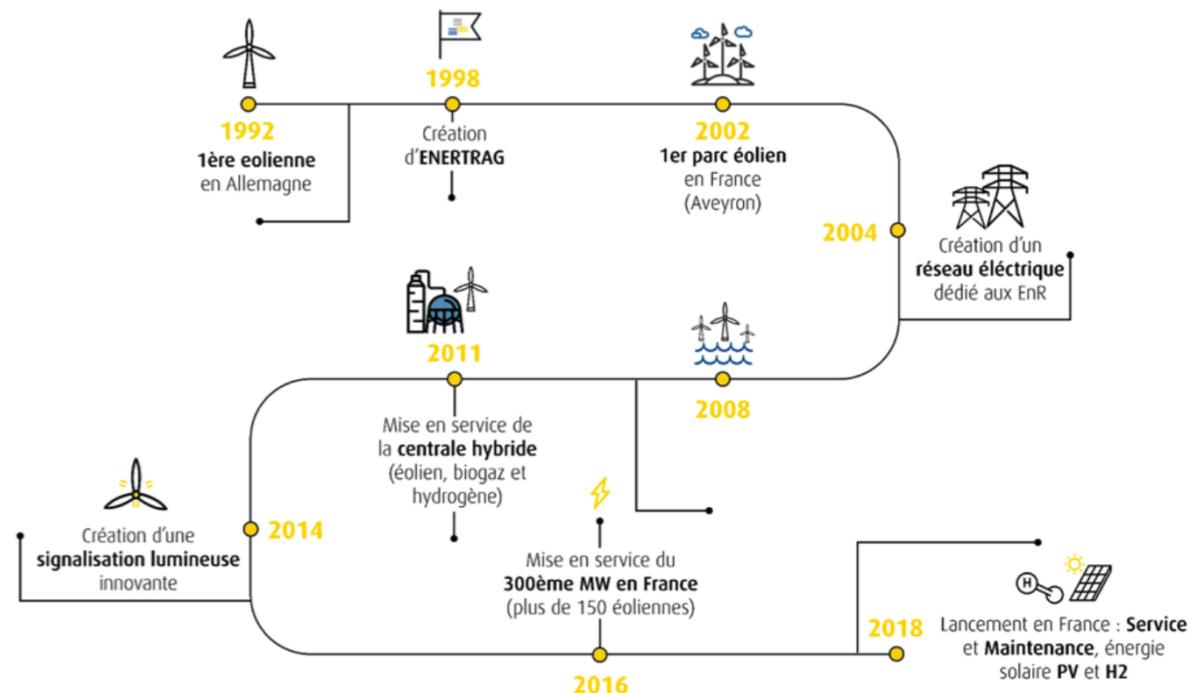
01- INFORMATIONS GÉNÉRALES	6
A. Le porteur de projet	6
B. La transition énergétique	8
C. Un réalisation d'un parc éolien	10
02- L'ÉTUDE DU SITE DU VAL D'AUMONT	14
A. La zone d'implantation potentielle	14
B. Historique du projet	16
C. Présentation de la zone projet	17
D. La réalisation de l'étude d'impact	18
03- LE PROJET ÉOLIEN DU VAL D'AUMONT	30
A. Choix de la meilleure variante d'implantation	30
B. Des contraintes techniques prises en compte et maîtrisées	32
C. Scénario d'implantation et évolutions du projet	36
D. Le projet retenu : informations clés	42
E. Les prochaines étapes	66
04- POUR EN SAVOIR PLUS	70

01- INFORMATIONS GÉNÉRALES

A. LE PORTEUR DU PROJET

Le projet éolien du Val d'Aumont est porté par la société ENERTRAG France, établissement français du groupe allemand ENERTRAG AG créé en 1998, qui est l'un des acteurs majeurs du secteur des énergies renouvelables en Europe.

Le groupe ENERTRAG AG compte depuis sa création en 1992 une capacité installée de 1 293 MW, soit 673 éoliennes, produisant annuellement 3 millions de MWh d'électricité, soit la consommation de plus de 2 millions de personnes. L'entreprise emploie environ 460 personnes et assure l'exploitation de plus de 3 000 MW de puissance éolienne pour elle et pour le compte de tiers.



Historique de l'entreprise (source : ENERTRAG)

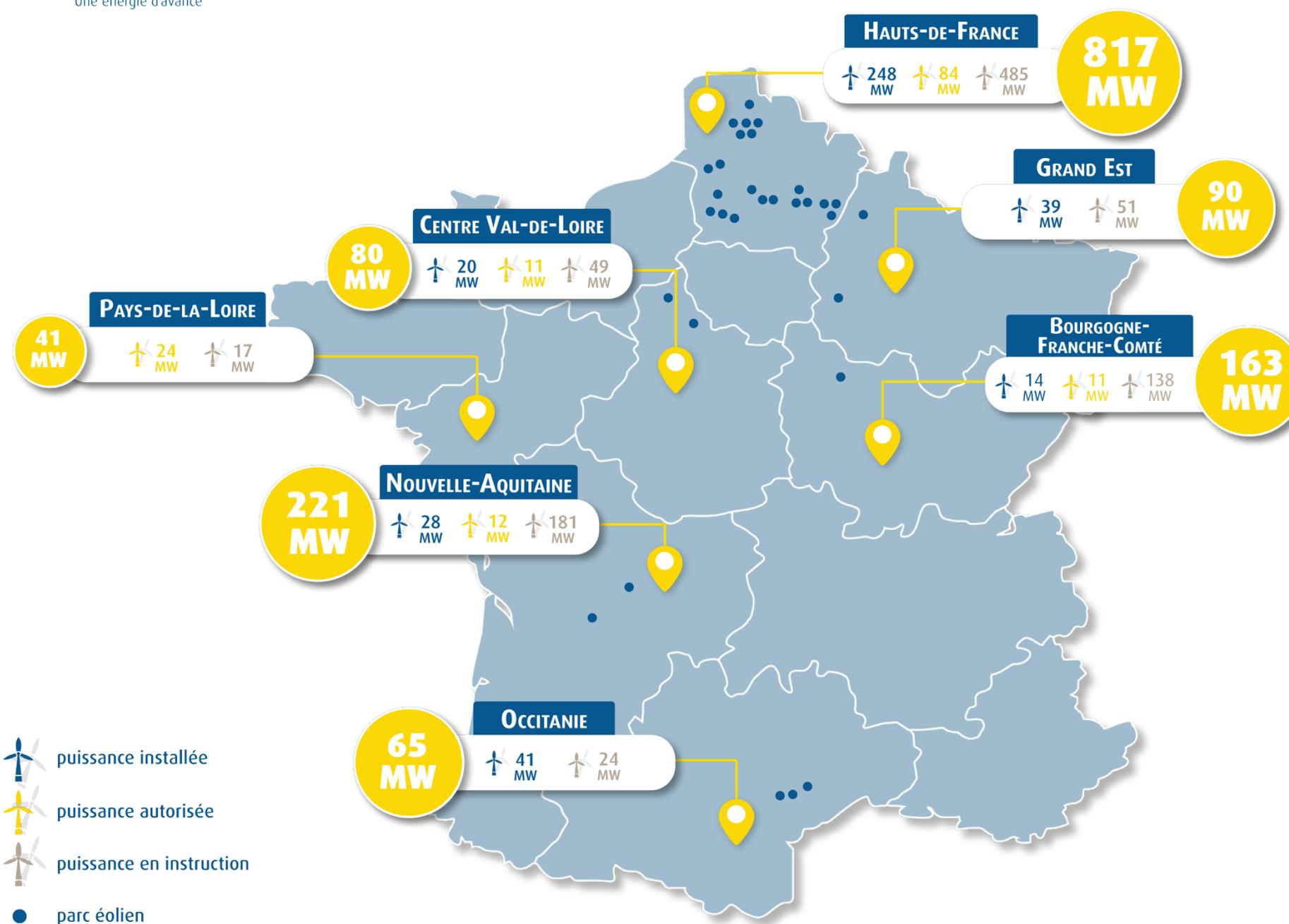
Créée en 2002, ENERTRAG France, basée à Cergy dans le Val d'Oise (95) a développé et construit à ce jour 32 parcs éoliens soit 186 éoliennes représentant une puissance totale de 390 MW. La société compte désormais une soixantaine de salariés.

ENERTRAG, directement ou par le biais de ses filiales et établissements, est présent tout au long de la vie d'un projet éolien et assure ainsi le développement, le financement, la construction et l'exploitation de ses installations :

- **Le développement** : processus consistant à identifier des sites favorables puis à les étudier pour concevoir et obtenir les autorisations et droits nécessaires à la construction ;
- **Le financement** : ENERTRAG finance le développement de ses projets puis leur construction sur fonds propres et au travers de financements bancaires. Le financement participatif local peut également être étudié pour compléter les besoins financiers (crowdfunding, participations des collectivités locales) ;
- **La construction de parc éolien** : ENERTRAG assure la maîtrise d'oeuvre et d'ouvrage de parcs éoliens et la coordination des différents corps de métier : terrassements, raccordement, fondations, installation des éoliennes ;
- **L'exploitation et la maintenance** : exploitation technique, commerciale et maintenance des parcs éoliens, pour son compte ou pour le compte de tiers.

Dans le département de la Somme, ENERTRAG mettra en service prochainement, le parc éolien de Fricamps composé de 3 éoliennes de 2,35 MW de puissance unitaire. Ce parc est situé à environ 8 km de du projet d'implantation du Val d'Aumont.

NOS PARCS ÉOLIENS



Parcs éoliens développés par Enertrag, au 30 avril 2020 (voir illustrations DCP)

01- INFORMATIONS GÉNÉRALES

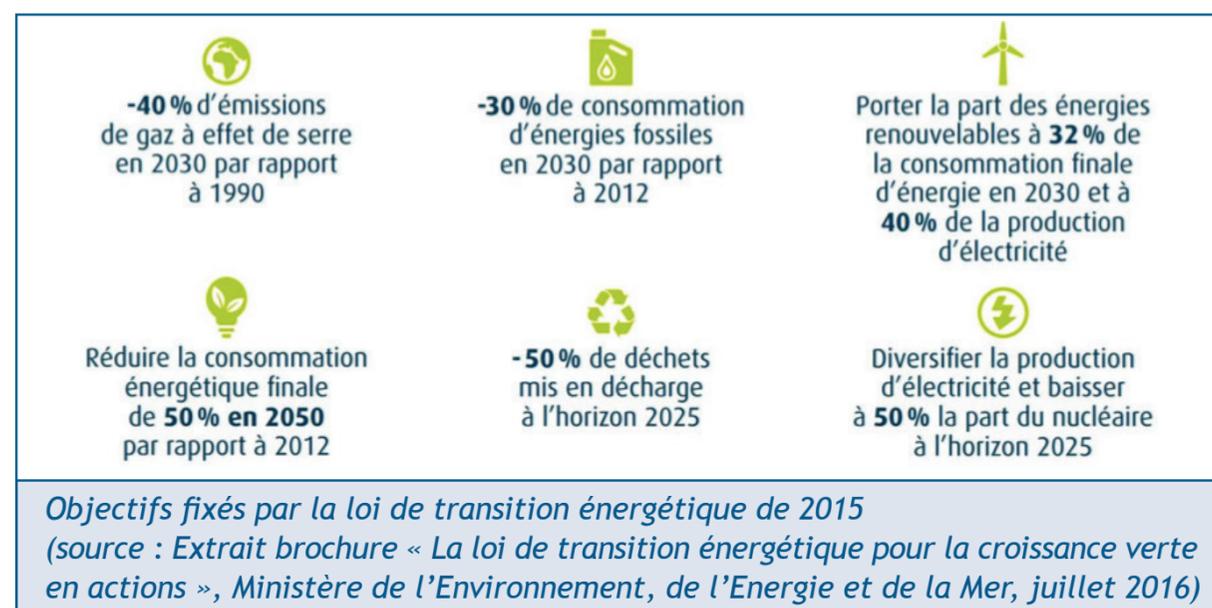
B. LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

1. Le futur mix énergétique français

En juillet 2015, la « Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte » (LTECV) a été votée à l'Assemblée Nationale. Cette loi s'inscrit dans la continuité des politiques de limitation des émissions de gaz à effet de serre menées depuis bientôt 30 ans avec pour origine les accords de l'ONU au Sommet de la Terre à Rio en 1992.

Déjà élargie aux préoccupations sociales et environnementales avec le Grenelle de l'environnement en 2009 et 2010, et suite au débat national sur la transition énergétique qui s'est tenu en 2012 et 2013, cette loi envisage la trajectoire de transition énergétique de la France à l'horizon de 2050 en considérant l'impact sur le climat, l'économie, l'emploi, la mobilité, la sécurité et la biodiversité.

Son champ est très large car l'énergie est au coeur de notre société. Ses principaux objectifs, qui visent à réduire d'un facteur 4 nos émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050, sont les suivants :



Concernant la production d'énergie à partir de sources renouvelables (vent, soleil, hydraulique, biomasse), la LTECV prévoit qu'en 2030, 32 % de l'énergie consommée en France soit issue de sources renouvelables (23 % en 2019) et 40 % pour la production d'électricité (21,5 % en 2019).

Cette loi a prévu la mise en place d'un outil de planification et de pilotage de la politique énergétique nationale appelé « PPE » ou « Programmation Pluriannuelle de l'Énergie ». La PPE définit plus précisément les modalités de la mise en oeuvre de la transition énergétique en fixant des objectifs intermédiaires détaillés par thématique et par filière, les moyens dont on dispose et ceux à attacher pour y arriver, les priorités, les mesures de contrôle et de suivi.

L'ensemble des piliers de la politique énergétique et l'ensemble des énergies y sont traités dans une même stratégie : maîtrise de la demande et du coûts des énergies, promotion des énergies renouvelables, garantie de sécurité d'approvisionnement et indépendance énergétique.

La PPE est élaborée par divers comités et associe la population qui est consultée. Elle doit être révisée tous les 5 ans pour s'adapter aux évolutions du contexte.

Une nouvelle PPE¹ vient d'être adoptée le 21 avril 2020. Elle définit la trajectoire à prendre sur les 10 prochaines années, avec 2 périodes successives, 2019-2023 et 2023-2028. Elle vise notamment² :

- Une réduction de 20% de la consommation d'énergie finale en 2030, par rapport à 2012 ;
- Une réduction de 40% de la consommation d'énergie fossile primaire en 2030, par rapport à 2012. Cette réduction permettra de réduire les émissions de gaz à effet de serre, mais également d'améliorer la qualité de l'air ;
- Un niveau de 33% de consommation d'énergie d'origine renouvelable en 2030 (+ 10 % par rapport à 2019). La PPE fixe pour 2028, une accélération significative du rythme de développement des EnR ;
- Un objectif de réduction de 50 % de la part du nucléaire dans la production d'électricité en 2035, désormais inscrit dans la loi (fermeture de 14 réacteurs nucléaires, dont ceux de Fessenheim).

¹ Décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie.

² Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (2020) : Stratégie française pour l'énergie et le climat - Programmation pluriannuelle de l'énergie - 2019-2023 et 2024-2028.

La PPE s'oriente vers les objectifs suivants pour le développement des EnR électriques (exprimés en Giga Watt, GW, soit en million de kW), afin de porter la capacité installée de 48,6 GW fin 2017 à 73,5 GW en 2023, et entre 101 à 113 GW en 2028. Ils diffèrent légèrement de ceux présentés dans une première version fin 2018.

	2023	2028
HYDROÉLECTRICITÉ	25,7	26,4 - 26,7
ÉOLIEN TERRESTRE	24,1	33,2 - 34,7
ÉOLIEN EN MER	2,4	5,2 - 6,2
PHOTOVOLTAÏQUE	20,1	35,1 - 44,0
BIOMASSE SOLIDE	0,8	0,8
BIOGAZ-MÉTHANISATION	0,27	0,34 - 0,41
GÉOTHERMIE	0,024	0,024
TOTAL	73,5	101 À 113

Objectifs de la PPE en matière de production d'électricité renouvelable fixés en 2020 (source : MTES - janvier 2020 « Stratégie française pour l'énergie et le climat - PPE 2019-2023/2024-2028 »)

L'éolien terrestre et le solaire photovoltaïque sont les deux filières les plus attendues pour répondre aux objectifs de transition énergétique électrique. Au 31 décembre 2019, la capacité totale du parc éolien terrestre est de 16 494 MW ; celle du parc solaire est de 9 435 MW.

Le gouvernement confirme ses ambitions en multipliant par 2 l'éolien terrestre d'ici à 2028. Celui-ci se fera en partie par le renouvellement de parcs existants qui arrivent en fin de vie. Le taux d'atteinte de l'objectif fixé pour 2023 est de 68 %.

2. L'énergie éolienne

Les éoliennes transforment l'énergie cinétique du vent en énergie mécanique puis électrique : le vent, pour des vitesses comprises entre 10 et 90 km/h, entraîne les pales et met en mouvement le rotor. Celui-ci entraîne une génératrice qui produit de l'électricité. L'énergie ainsi produite est renouvelable, locale et très faiblement émettrice en gaz à effets de serre : le temps de retour énergétique moyen en France pour l'éolien terrestre est de 12 mois, avec un taux d'émission de CO₂ de 12,7 g/kWh contre 986 g/kWh pour le charbon par exemple (source : Eco2mix RTE : <https://www.rte-france.com/fr/eco2mix/eco2mix-co2>).

La nacelle sur laquelle est fixé le rotor s'oriente en permanence dans la direction du vent grâce à un système d'orientation. Le freinage de l'éolienne est assuré indépendamment par chacune des pales qui en s'orientant réduisent la prise au vent ou s'opposent à la rotation du rotor pour arrêter l'éolienne.

L'électricité produite à une tension d'environ 1 000 V est transformée à l'intérieur de l'éolienne, généralement à une tension de 20 000 V (tension d'acheminement de l'électricité sur le réseau public de distribution). Le réseau électrique interne au parc éolien relie toutes les éoliennes entre elles jusqu'au poste de livraison où arrive le câble de raccordement au réseau public de distribution. L'ensemble des câbles électriques est enterré.

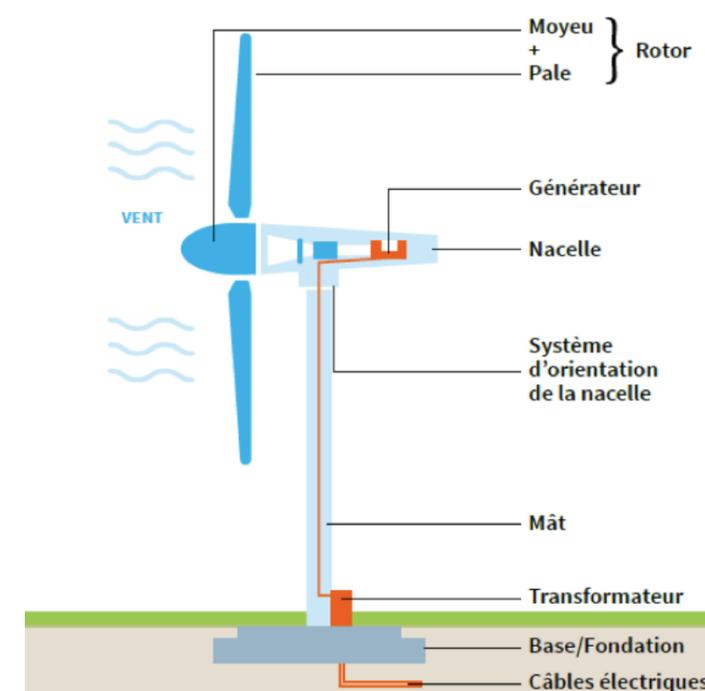


Schéma de principe d'une éolienne (source : ADEME-avril 2019 «L'éolien en 10 questions »)

01- INFORMATIONS GÉNÉRALES

3. L'éolien dans le monde et en Europe

L'énergie éolienne connaît un très fort essor, en accélération dans le monde entier depuis les années 2000. En 2018, 51,3 GW (Giga Watt) de puissance supplémentaire ont été installés portant la puissance cumulée mondiale à 591 GW (dont 23 GW en mer)³. Potentiellement, cette puissance correspond à une production mondiale de l'ordre de 1 182 TWh (Térawatt-heure), soit environ 4,7 % de la production mondiale d'électricité.

Les marchés les plus dynamiques restent la Chine, les Etats-Unis et l'Europe, mais on constate une montée en puissance progressive des marchés mexicains, africains et d'autres pays du Sud-Est asiatique.

Dans le contexte de transition énergétique mondiale et des divers engagements internationaux pour le climat, le très bon bilan carbone (très faible émission de gaz à effet de serre par kWh produit) et les coûts de production compétitifs de l'électricité produite, expliquent essentiellement ce développement.

En Europe 205 GW de capacité éolienne étaient installés fin 2019 (183 GW en terrestre et 22 GW en mer), produisant environ 417 TWh, équivalent à 15 % de la demande en électricité européenne⁴.

LE SAVIEZ-VOUS : Les épisodes particulièrement ventés de février et mars 2020 ont permis de couvrir non pas 15, mais 30% des besoins électriques européens grâce aux éoliennes.

15,4 GW de nouvelle capacité éolienne ont été raccordés aux réseaux électriques en 2019, dont 3,6 GW en mer. A noter que la France figure dans le top 5 des installations 2019, avec une performance modeste de 1,3 GW, précédée par le Royaume-Uni (2,4 GW), l'Espagne (2,3 GW), l'Allemagne (2,2 GW) et la Suède (1,6 GW).

³ Le journal de l'éolien (2019) : Edition spéciale Colloque National Eolien.

⁴ Wind Europe (2019) : Wind energy in Europe in 2019 - Trends and statistics.

4. L'éolien en France

Les objectifs éoliens français ont été définis dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) en accord avec la loi de transition énergétique. Ceux fixés en 2016 par la PPE ont été atteints en 2018 avec 15 GW installés.

LE SAVIEZ-VOUS : Au 31 décembre 2019, le parc éolien français totalise une puissance installée de 16,5 GW.

Plus de 7,5 GW restent à installer pour atteindre l'objectif fixé pour 2023.

La région des Hauts-de-France bénéficie de puissants gisements de vent constituant un véritable atout. Avec plus de 4215 MW de puissance éolienne raccordée au réseau électrique (au 30 septembre 2019), les Hauts-de-France sont aujourd'hui la première région éolienne de France.

La région Grand-Est la suit de près. Les 2 régions totalisent à elles seules la moitié du parc éolien français, soit plus de 8 GW.



C. LA RÉALISATION D'UN PARC ÉOLIEN

1. Le développement

LE SAVIEZ-VOUS : La réalisation d'un parc éolien nécessite en premier lieu l'obtention d'une « Autorisation Environnementale ». Le projet du Val d'Aumont est actuellement en phase d'instruction.

Le développement d'un projet consiste à réaliser l'ensemble des études et démarches nécessaires à la conception du projet, à la demande et à l'obtention de l'Autorisation Environnementale.

Cette autorisation unique regroupe notamment l'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et l'autorisation d'urbanisme (permis de construire). Les principaux éléments à fournir par le porteur de projet pour faire sa demande sont :

- Des plans des installations prévues ;
- Une étude d'impact sur l'environnement qui traite de tous les impacts, négatifs ou positifs : paysage, bruit, impact sur le milieu naturel, sur le milieu humain, sur l'économie... ;
- Une étude de danger ;
- Un dossier présentant les capacités techniques et financières du porteur de projet.

La demande est instruite par les services de l'Etat et fait l'objet d'une enquête publique en cours d'instruction. Le préfet délivre l'autorisation qui peut faire l'objet de recours des tiers devant le tribunal administratif.

Pour un projet éolien, la phase de développement dure généralement entre 3 et 5 ans.

2. Le financement

Une fois les autorisations obtenues, le porteur de projet peut préparer son financement. Celui-ci se fait généralement par un emprunt bancaire avec un apport de fond propre compris entre 15 et 25 % de l'investissement.

Le porteur de projet peut proposer la participation locale et citoyenne au financement : soit de façon simple via des plateformes de crowdfunding ou des fonds d'investissements spécialisés, soit via des prises de participation directe à la société qui porte le projet mais avec une exposition aux risques financiers plus élevée et une certaine complexité de mise en oeuvre.

3. La construction

La construction d'un parc dure environ un an. Avant le début des travaux, le porteur de projet a lancé des appels d'offres auprès d'entreprises, de préférence locales, susceptibles d'intervenir pour la réalisation du génie civil, pour la pose des câbles de raccordement, le transport des éoliennes jusqu'au lieu d'installation, etc...

La première phase du chantier concerne les travaux de voirie, de passage des réseaux et de réalisation des fondations des éoliennes. Après séchage de celles-ci les plateformes de montage sont créées et les éoliennes peuvent être livrées sur site.

LE SAVIEZ-VOUS : Une fois la fondation réalisée, le montage d'une éolienne prend 2 ou 3 jours. Le réseau de câblage complet avant les premiers tests dure environ 15 jours.

Parallèlement au chantier du parc éolien, les travaux de raccordement au réseau électrique sont réalisés, en règle générale par le gestionnaire de réseau de distribution (ENEDIS ou régie locale).

Pendant les travaux et avant la mise en service, des organismes de contrôles certifiés effectuent des tests et des vérifications pour s'assurer de la conformité de l'installation.

01- INFORMATIONS GÉNÉRALES

4. L'exploitation

Pendant la phase d'exploitation, les éoliennes sont surveillées et pilotées à distance 24/7. En cas de problème, des équipes locales interviennent sur le parc.

Des maintenances préventives et curatives sont effectuées régulièrement pour assurer le bon état général du parc et répondre aux obligations de surveillance et de performances techniques.

Des contrôles réguliers sont également effectués par les inspecteurs des installations classées.

Enfin, la réglementation qui encadre les parcs éoliens impose un suivi environnemental à la charge de l'exploitant du parc, tous les 10 ans, afin d'évaluer l'impact du fonctionnement du parc éolien sur l'environnement.

5. Le démantèlement : la fin de vie des éoliennes et leur recyclage

Une éolienne a une durée de vie de 20 à 30 ans.

LE SAVIEZ-VOUS : En France, on estime à 1 500 le nombre d'éoliennes à démanteler d'ici 2025.

En fin de vie, les éoliennes et les installations annexes (postes de livraison, plateformes de montage, chemins) sont démantelées par l'exploitant et les terrains d'implantation retrouvent leur destination agricole d'origine.

Le démantèlement est encadré par la loi depuis le classement ICPE des parcs éoliens (Décret n° 2011-985 du 23 août 2011). Celle-ci impose à l'exploitant du parc éolien, le déroulement des opérations suivantes :

- Le démontage des éoliennes et du poste électrique ;
- L'excavation des fondations sur une profondeur minimale de 1 m en milieu agricole (2 m en forêt) ;

- Le démantèlement des installations électriques dans un rayon de 10 mètres autour des éoliennes ;
- La remise à leur état initial des terrains concernés qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm et le remplacement par des terres caractéristiques comparables aux terres à proximité du parc éolien, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'éolienne (ou le chemin d'accès) souhaite leur maintien en l'état ;
- La valorisation ou l'élimination des déchets issus du démantèlement.

Pour couvrir les frais de démantèlement, l'exploitant du parc éolien constitue les garanties financières nécessaires à ces opérations, avant même la mise en service du parc éolien.

LE SAVIEZ-VOUS : Le montant initial des garanties financières à constituer en application de l'article R 553-1 à R 553-4 du code de l'environnement est de 50 000 € par éolienne. Il est réactualisé tous les 5 ans et ré-indexé chaque année. Il s'élève ainsi en 2019 à 54 546 € par éolienne.

La garantie peut être apportée par une banque ou bien par une compagnie d'assurance et doit être prouvée au moment de la mise en service du parc éolien. Elle se conclue par la signature par le Préfet, d'un arrêté portant constitution de garanties financières. Son absence peut entraîner la mise à l'arrêt des éoliennes.

Toute décision sur l'avenir du parc éolien (poursuite de l'exploitation ou renouvellement des éoliennes), nécessitera l'accord des propriétaires fonciers et exploitants agricoles, le cas échéant. Chacun d'eux est informé des conditions de démantèlement prévues par la loi et ces dispositions sont notamment prévues dans les engagements signés entre les différentes parties (bail emphytéotique) avant la construction du parc éolien.

QU'ADVIENT-IL DES FONDATIONS ?

Une fondation pèse en moyenne 800 à 1000 tonnes. 2 solutions existent pour détruire la fondation : le Brise Roche Hydraulique (BRH) ou le dynamitage (rarement utilisé).

Le béton armé est valorisé (trilage, concassage, déferraillage) et revendu pour être réutilisé sous forme de granulats dans le secteur de la construction. L'assise de la fondation est ensuite remblayée par des terres dont les caractéristiques sont comparables au sol en place.

Des discussions sont en cours actuellement avec les services de l'Etat et la profession pour aller vers une excavation complète de la fondation.

QU'ADVIENT-IL DU MÂT ET DU ROTOR ?

Le mât en acier et le rotor représentent 90% du poids de l'éolienne. L'acier recyclé est revendu sur le marché des matériaux et réutilisé pour un nouveau cycle dans une filière industrielle.

QUE DEVIENNENT LES PALES ?

Une pale représente environ 1% du poids de l'éolienne. Elle est constituée de :

- Matériaux composites : fibres de verre et de carbone, résine époxy, le cœur en bois qui sont difficilement recyclables aujourd'hui, et représentent 40-50 % du poids total d'une pale ;
- Cuivre, fer, aluminium... qui sont recyclés et revendus.

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) prévoit de rendre obligatoire d'ici 2023 le recyclage des matériaux lors du démantèlement, grâce à

l'émergence d'une filière française dénommée « D3R » : Déconstruction, Reconditionnement des gros composants, Recyclage des pales et Revente des matériaux recyclés et des composants.

Une éolienne est recyclable à 92%. Le véritable enjeu de la filière, c'est le recyclage des pales et leur transport vers des usines de recyclage, pour atteindre les 100%.

Le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) et le Conseil Général de l'Économie, de l'Industrie, de l'Énergie et des Technologies, (CGEJET) ont publié



en mai 2019 un rapport sur la fin de vie des éoliennes et leur recyclage : « Economie circulaire dans la filière éolienne terrestre en France »⁴. Ils formulent ainsi de nombreuses recommandations pour approfondir les règles du démantèlement pour qu'elles soient en adéquation avec les évolutions attendues de la filière éolienne, et permettre un haut niveau de recyclage pour les parcs éoliens futurs.

Deux solutions sont jusqu'ici envisagées pour recycler les pales :

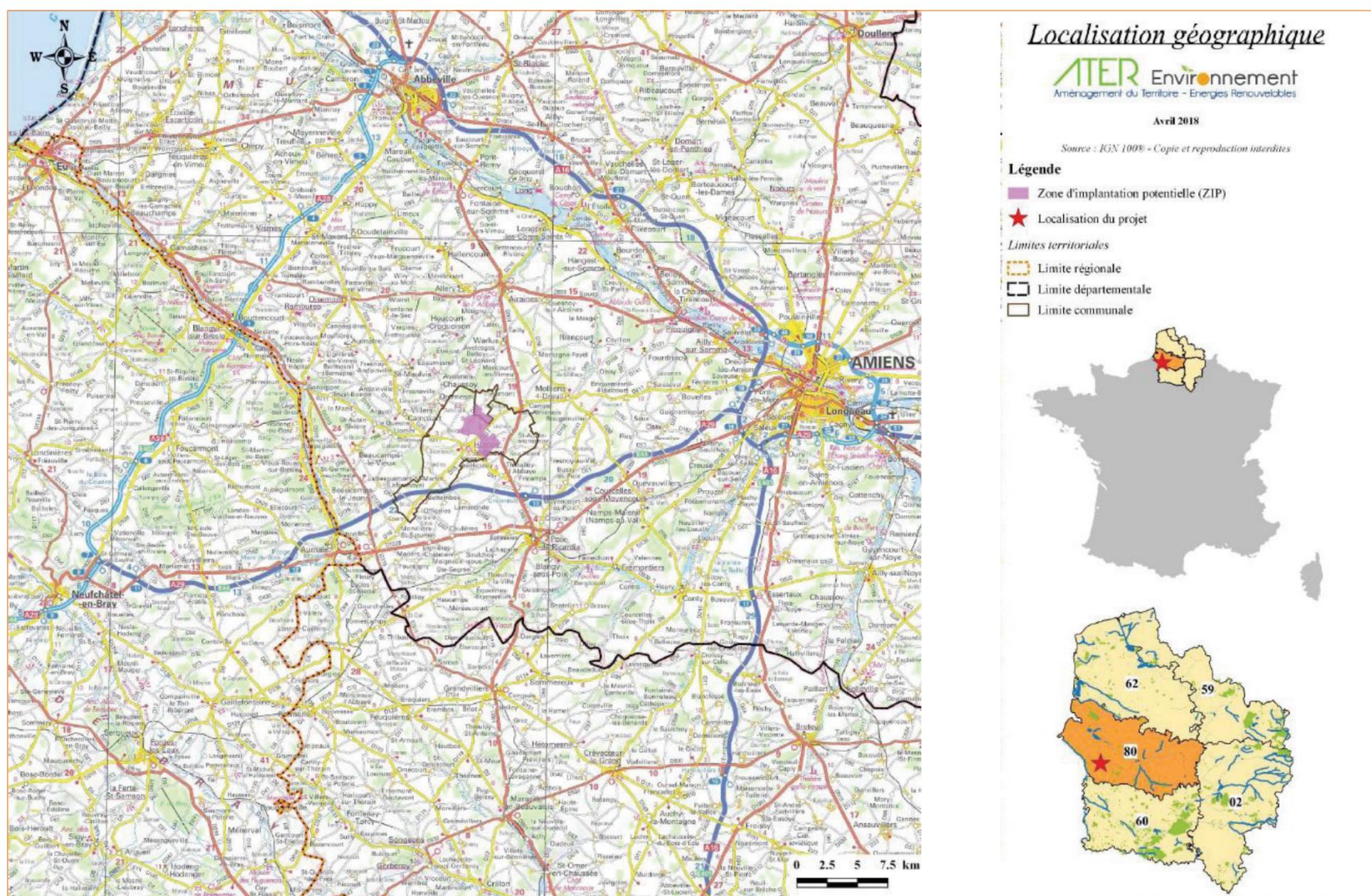
- **Solution 1** : broyage et valorisation comme combustible dans les cimenteries en remplacement des carburants fossiles. Les cendres servent ensuite de matière première dans la fabrication du ciment.
- **Solution 2** : utilisation du broyat des pales pour fabriquer de nouveaux matériaux composites aussi résistant que les composites à base de bois. De très nombreux usages : dalles de sol, glissières de sécurité, meubles...

⁴ <http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/economie-circulaire-dans-la-filiere-eolienne-a2765.html>

02- L'ÉTUDE DU SITE DU VAL D'AUMONT

A. LA ZONE D'IMPLANTATION POTENTIELLE

La zone d'implantation potentielle (ZIP) est située dans la région Hauts-de-France, dans le département de la Somme, et plus particulièrement dans la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest. Celle-ci est localisée sur deux territoires communaux : Hornoy-le-Bourg et Aumont. Elle est située à 26 km à l'Ouest d'Amiens, à 10 km au Sud d'Airaines, à 8 km au Nord-Ouest de Poix-de-Picardie.



1. L'aire d'étude éloignée

Selon le nouveau guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets éoliens terrestres, l'aire d'étude éloignée est « *la zone qui englobe tous les impacts potentiels, affinée sur la base des éléments physiques du territoire facilement identifiables ou remarquables [...] qui le délimitent, ou sur les frontières biogéographiques [...] ou encore sur les éléments humains ou patrimoniaux remarquables [...].* »

Ainsi, un périmètre s'étendant entre 19,3 et 24,7 km autour de la zone d'implantation potentielle a été considéré pour le parc éolien du Val d'Aumont afin d'intégrer différents éléments comme les départements de la Seine-Maritime et de l'Oise, ou des portions significatives des autoroutes A16 et A28.

2. L'aire d'étude rapprochée

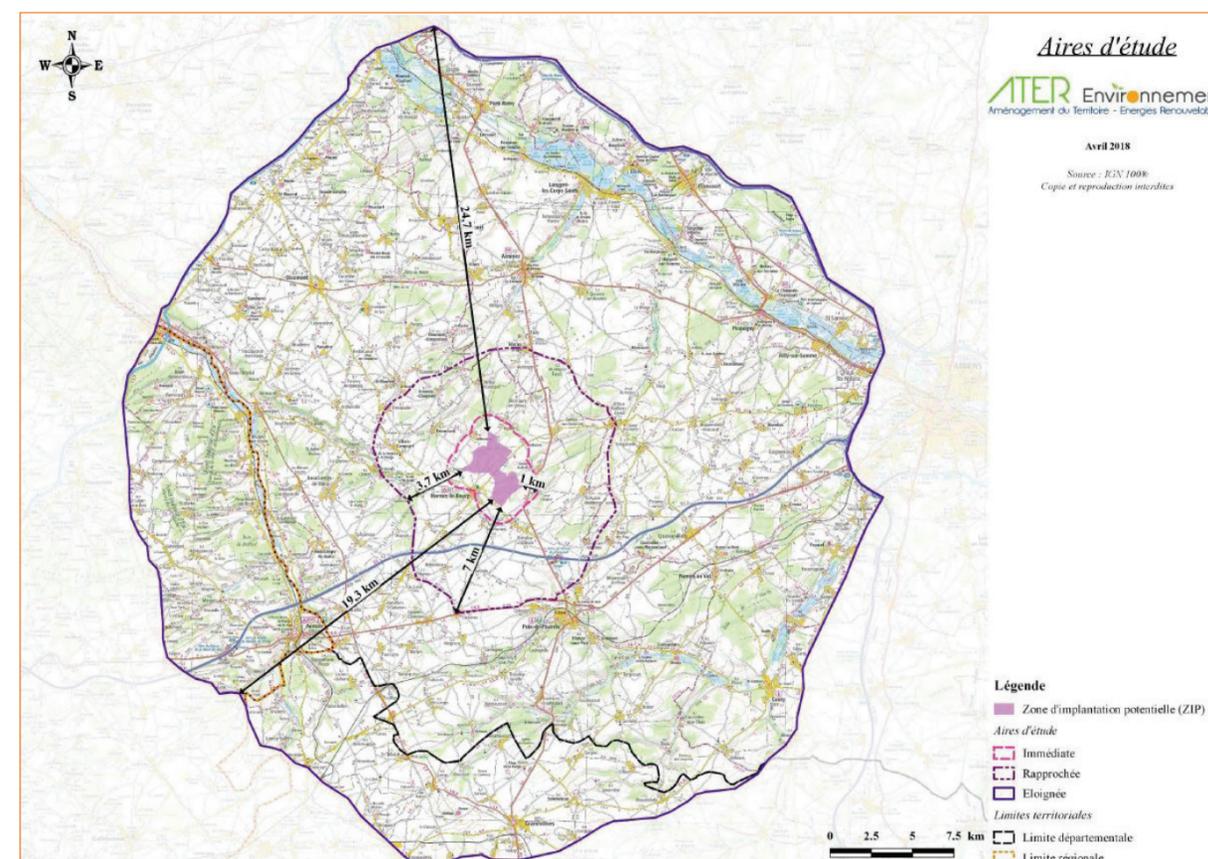
Selon le nouveau guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets éoliens terrestres, l'aire d'étude rapprochée correspond à un périmètre compris entre 6 et 10 km autour de la zone d'implantation potentielle. Elle correspond, sur le plan paysager, à la zone de composition utile pour définir la configuration du parc et en étudier les impacts paysagers. Sa délimitation inclut les points de visibilité du projet où les éoliennes seront les plus prégnantes. Sur le plan de la biodiversité, elle correspond à la zone principale des possibles atteintes fonctionnelles aux populations d'espèces de faune volante.

Dans le cas du projet éolien du Val d'Aumont, il a été choisi de prendre un périmètre s'étendant entre 3,7 et 7 km afin de notamment considérer des portions significatives de l'autoroute A29 et du GR125.

3. L'aire d'étude immédiate

Selon le nouveau guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets éoliens terrestres, l'aire d'étude immédiate est une zone tampon de plusieurs centaines de mètres incluant la zone d'implantation potentielle. À l'intérieur de cette aire, les impacts du projet seront majoritairement directs et permanents.

Pour le parc éolien du Val d'Aumont, cette zone s'étend jusqu'à 1 km autour de la zone d'implantation potentielle.



LE SAVIEZ-VOUS : La ZIP (Zone d'Implantation Potentielle) correspond à la zone à l'intérieur de laquelle le projet est techniquement et économiquement réalisable. Elle correspond à une analyse fine de l'emprise du projet avec une optimisation environnementale de celui-ci.

Toutes les parcelles concernées par l'implantation des éoliennes, des postes de livraison et des raccordements électriques souterrains sont situées sur les territoires communaux d'Hornoy-le-Bourg et d'Aumont.

Ces parcelles sont des terrains agricoles occupés aujourd'hui par des cultures céréalières et betteravières caractéristiques de ce plateau agricole.

Ces parcelles sont longées, pour la plupart, par des chemins ruraux utilisés presque exclusivement par les agriculteurs pour l'accès aux parcelles.

02- L'ÉTUDE DU SITE DU VAL D'AUMONT

B. HISTORIQUE DU PROJET

La démarche générale de recherche de zones d'implantation potentielles consiste à analyser différents critères dans une région donnée afin de valider leurs compatibilités potentielles avec un parc éolien.

Ces principaux critères sont :



Le potentiel énergétique éolien (vitesse moyenne des vents en fonction de l'altitude) ;



Les possibilités de raccordement au réseau électrique ;



Les contraintes biologiques autour de la zone d'implantation potentielle (zonages de protection des milieux naturels d'intérêt (ZNIEFF, NATURA2000), présence d'espèces remarquables ...) ;



Les servitudes techniques diverses (hertziennes, aéronautiques, périmètres de protection de captages d'alimentation en eau potable, etc...) ;



L'espace disponible pour implanter des éoliennes, défini en fonction des précédents paramètres et en prenant en compte un périmètre de protection autour de l'habitat de 500 m au minimum ;



L'intégration dans l'une des zones du Schéma Régional Eolien.

C'est sur ces bases qu'à partir de 2012, ENERTRAG a pris les premiers contacts avec les communes d'Hornoy-le-Bourg et d'Aumont, la Communauté de communes Somme-Sud-Ouest, ainsi qu'avec les propriétaires et exploitants agricoles des terrains concernés, afin de proposer un projet de parc éolien sur ces territoires.

Depuis les premières réflexions sur le projet, son élaboration a été accompagnée d'une démarche de concertation et d'information dans un souci de transparence des communes et de la société ENERTRAG vis-à-vis de la population et des acteurs locaux.

Ci-après sont retracées les grandes lignes de l'historique du projet et des démarches de concertation mises en œuvre.

11 juin 2012	présentation du projet éolien en conseil municipal d'Hornoy-le-Bourg
21 décembre 2012	délibération en faveur du projet éolien (9 pour / 5 abstentions / 0 contre) par l'équipe municipale d'Hornoy-le-Bourg
27 février 2013	signature d'un protocole d'accord entre ENERTRAG AG Ets France et la collectivité d'Hornoy-le-Bourg
27 juin 2013	délibération en faveur du projet éolien (9 pour / 0 abstention / 0 contre) par l'équipe municipale d'Aumont
23 juillet 2013	présentation du projet éolien devant les élus de la Communauté de Communes du Sud-Ouest Amiénois
23 octobre 2013	signature d'un protocole d'accord entre ENERTRAG AG Ets France et la collectivité d'Aumont
18 avril 2015 au 18 mai 2015	enquête publique sur le projet de PLU de la commune d'Hornoy-le-Bourg (mentionnant le secteur d'étude du projet éolien du Val d'Aumont, soutenu par les élus de la commune)
2016	signature de droits fonciers pour améliorer l'insertion paysagère du projet
2017	campagne de photomontages pour affiner le cône de vue depuis le château de Sélincourt
31 mai 2018	dépôt de la demande d'autorisation environnementale auprès de la Préfecture de la Somme
23 août 2018	demande de compléments de la part des services instructeurs
23 octobre 2018 du château	présentation des photomontages depuis Sélincourt au propriétaire du château
10 avril 2019	premier contact avec le Collectif de Sélincourt
23 mai 2019	rencontre avec le Collectif de Sélincourt et présentation de l'avancement du projet éolien
juillet 2019	réalisation de photomontages sur demande du Collectif de Sélincourt afin de mieux appréhender l'insertion paysagère du parc éolien
sept/oct 2019	réalisation d'un porte-à-porte par Courant Porteur pour mieux cerner les enjeux du projet éolien
07 février 2020	présentation des photomontages au Collectif de Sélincourt
Été 2020	concertation préalable

LE SAVIEZ-VOUS : Le territoire du projet éolien du Val d'Aumont répond à l'ensemble de ces critères : bon potentiel éolien, secteur exempt de toutes servitudes rédhibitoires, possibilité de raccordement à proximité de la zone d'implantation potentielle, absence de contrainte biologique forte, répartition de l'habitat permettant de situer les éoliennes au-delà de la distance réglementaire de 500 m des zones habitables afin de prévenir les nuisances auprès des riverains, etc...

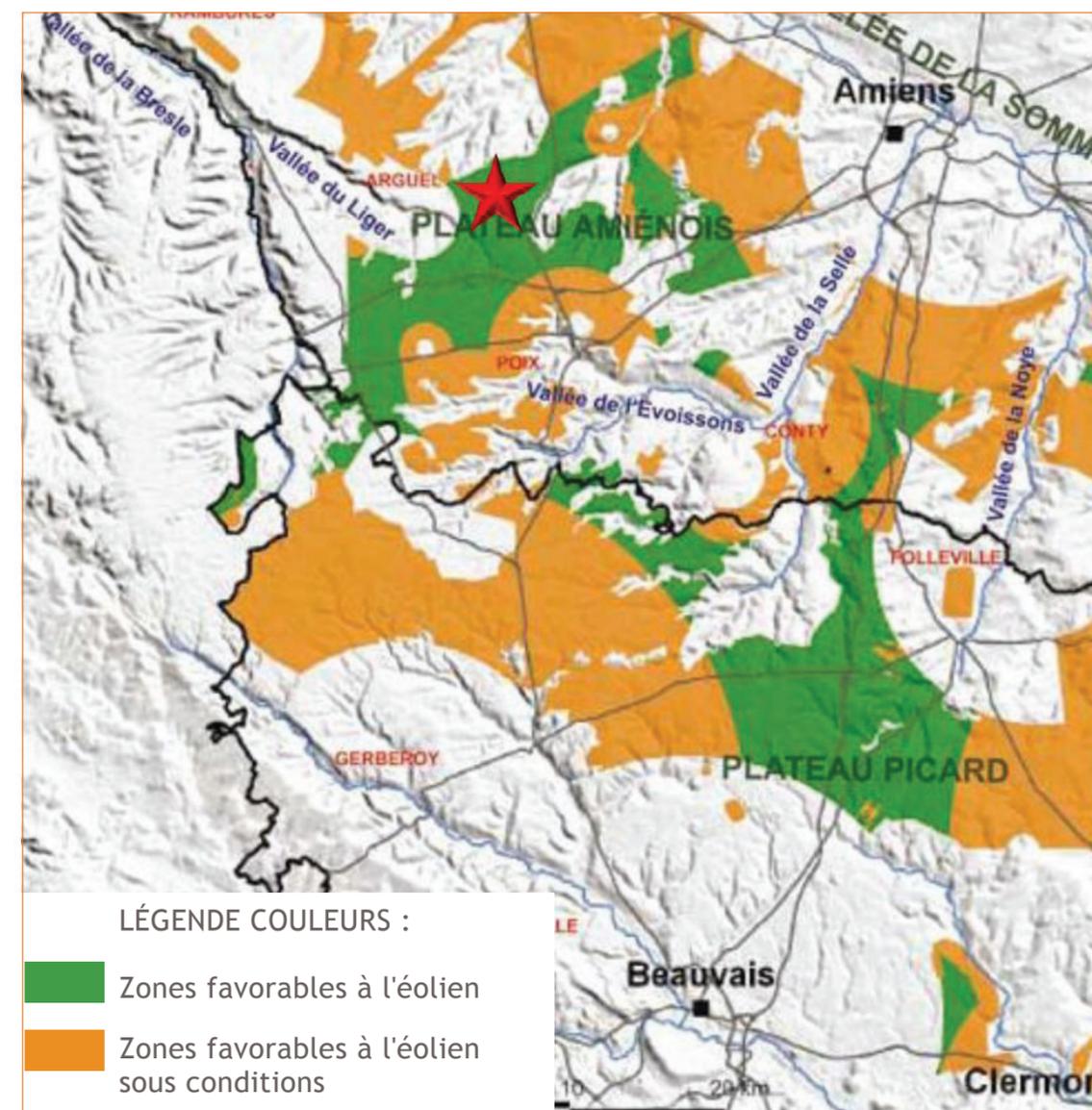
C. PRÉSENTATION DE LA ZONE PROJET

Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement fixé par les lois Grenelle, l'ancienne région Picardie a élaboré son Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) validé par arrêté préfectoral du 14 Juin 2012. L'un des volets de ce schéma très général est constitué par un Schéma Régional Éolien (SRE), qui détermine quelles sont les zones favorables à l'accueil des parcs et quelles puissances pourront y être installées en vue de remplir l'objectif régional d'ici à 2020.

Le site envisagé pour l'implantation des éoliennes est situé dans une zone favorable à l'éolien du Schéma Régional Éolien de l'ancienne région Picardie. Plus précisément, le secteur d'étude se situe en totalité au sein du pôle de densification n°2. La stratégie globale du SRE Picard précise par ailleurs que « la partie Nord du territoire, le Sud Amiénois, est propice à la création de nouveaux parcs éoliens ».

La zone d'implantation potentielle est soumise à un climat océanique sous influence continentale : les hivers sont plus froids, les étés plus chauds et les orages plus fréquents que sur le littoral.

D'après le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) de la Picardie, dans son volet lié à l'éolien, la zone d'implantation potentielle intègre une zone fortement ventée. Les vitesses de vent sont estimées, à 40 m d'altitude, à plus de 5,5 m/s.



02- L'ÉTUDE DU SITE DU VAL D'AUMONT

D. LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Le dossier de demande d'autorisation comprend une étude d'impacts pour rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet éolien et permettre d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire du projet.

L'étude d'impact a pour objectif de :

- Protéger l'environnement humain et naturel par le respect des textes réglementaires ;
- Aider à la conception d'un projet grâce à l'analyse scientifique et technique globale du territoire ;
- Informer le public et les services déconcentrés de l'Etat, sur la prise en compte de l'environnement dans la conception du projet proposé.

EXPERTISE GÉNÉRALISTE : ATER ENVIRONNEMENT

Créé en 2011 et basé à Grandfresnoy (Oise), ATER Environnement est un bureau d'études en environnement, spécialisé dans les énergies renouvelables et dans l'écriture des dossiers d'autorisation pour les projets éoliens, mais également photovoltaïques.

Aujourd'hui ATER Environnement compte dix collaborateurs dont six environnementalistes, trois paysagistes et un urbaniste.

EXPERTISE ACOUSTIQUE : VENATHEC

VENATHEC est une société d'ingénierie acoustique et vibratoire créée en 1999 et spécialisée dans 7 domaines d'activité acoustique : industrie, parcs éoliens, environnement, architecture, aéroport, vibration et sonorisation.

La société intervient sur l'ensemble du territoire français avec des agences régionales localisées partout en France. Elle réalise ainsi des missions :

- De mesure et de contrôle sur site ;
- D'ingénierie et d'expertise avec préconisation de solutions techniques à mettre en œuvre ;
- D'assistance à Maîtrise d'Ouvrage ;
- D'assistance à Maîtrise d'Œuvre, de la phase conception à celle de réception.

Les études acoustiques de parcs éoliens VENATHEC proposent une vision stratégique de l'acoustique afin d'apporter un accompagnement de qualité et une valeur ajoutée tant en termes de productible que de garantie de tranquillité vis-à-vis des riverains de parcs éoliens construits ou en projet.

EXPERTISE PAYSAGÈRE : (ETD)

Depuis 2002, ETD contribue activement à la transition énergétique. ETD est prestataire d'études pour les développeurs, financeurs et opérateurs de l'éolien et des énergies renouvelables. Ayant accompagné et étudié plus d'une centaine de projets (production prévisionnelle, études d'impact, études paysagères, dossiers d'autorisation ICPE...), ETD justifie d'une expérience reconnue, notamment dans les domaines éolien et photovoltaïque.

ETD compte aujourd'hui un effectif de 8 ingénieurs et chargés d'études et est implanté à Brest, Roanne et Amiens. ETD intervient sur toute la France. ETD dispose d'une agence à Conty, à 20km au sud d'Amiens, depuis 2006. ETD a ainsi réalisé de nombreux schémas de développement éolien et dossiers de ZDE notamment sur le département de la Somme.

EXPERTISE NATURALISTE : CPIE VALLÉE DE LA SOMME

En 1994, l'association Somme Nature reçoit le label national Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) et devient le CPIE vallée de Somme. Le CPIE Vallée de Somme est une association d'éducation et de protection de l'environnement qui œuvre au quotidien pour la sauvegarde du patrimoine naturel, en se plaçant comme un acteur responsable aux multiples compétences. En plus de réaliser des animations et des formations sur les thèmes de la faune, de la flore, des milieux naturels et du développement durable, le CPIE s'implique dans le bon développement des territoires en respect avec les milieux naturels, à travers des services d'études d'impact environnementales.



02- L'ÉTUDE DU SITE DU VAL D'AUMONT

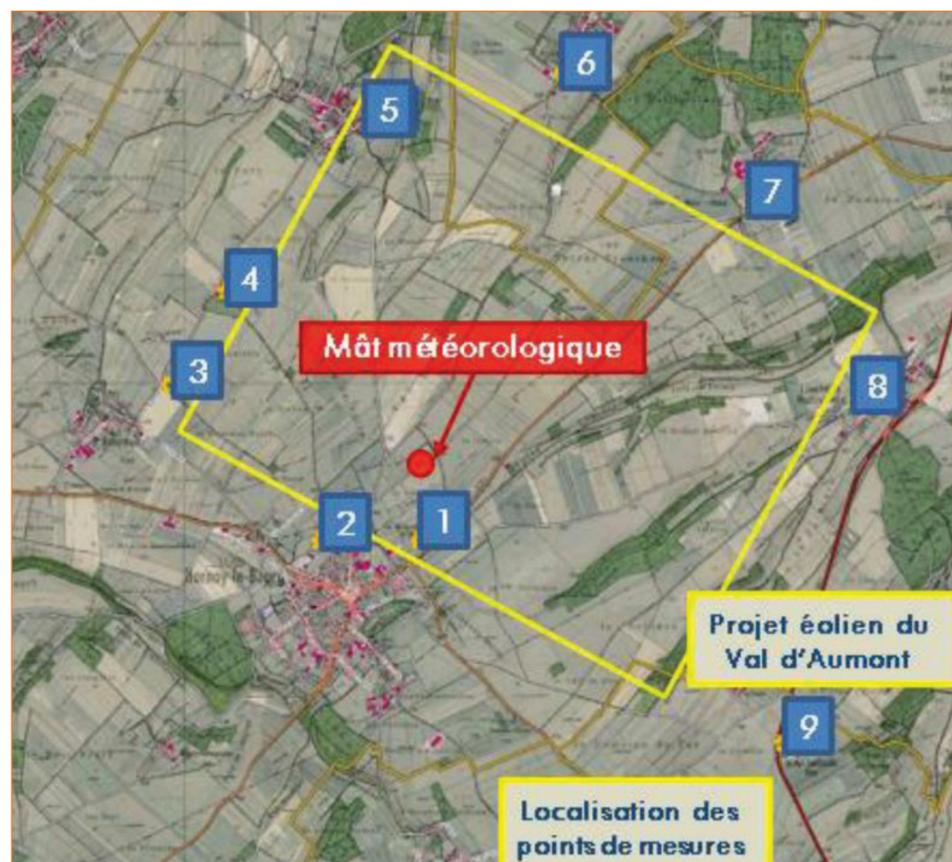
1. Acoustique

Le bureau d'études acoustique Vénatech a effectué des mesures de niveaux résiduels en neuf lieux distincts sur une période de 11 jours, pour des vitesses de vent jusqu'à 9m/s à Href = 10 m, afin de qualifier l'état initial acoustique du site.

La campagne de mesure a permis une évaluation des niveaux de bruit en fonction de la vitesse de vent satisfaisante, conformément aux recommandations du projet de norme Pr NFS 31-114, sur les plages de vitesses de vent comprises entre 3 et 9 m/s sur deux classes homogènes de bruit :

- Classe homogène 1 : Secteur]180° ; 300°] - SO en période diurne estivale de 7h à 22h ;
- Classe homogène 2 : Secteur]180° ; 300°] - SO en période nocturne estivale de 22h à 7h.

Cette direction Sud-Ouest mesurée correspond à la direction de vent dominante de la rose des vents long terme. La campagne est donc représentative.



COMMENT EST ANALYSÉ L'IMPACT SONORE DES ÉOLIENNES EN FRANCE ?

Le bruit émis par les éoliennes est presque entièrement causé par le frottement de l'air passant sur les pales en rotation, particulièrement lorsque celles-ci passent devant la tour. Pour représenter ce que perçoit réellement l'oreille humaine, on utilise comme unité le décibel : dB (A).

L'acoustique des parcs éoliens est réglementé par l'arrêté ICPE du 26 août 2011 qui fixe un seuil de niveau de bruit ambiant à 35 décibels (dB (A)), dans les Zones à Emergences Réglementées (ZER), à partir duquel des valeurs maximales d'émergences, de 5 dB (A) le jour et 3 dB (A) la nuit, sont admissibles. Les ZER correspondent à l'intérieur des immeubles/maisons habités et de leurs parties extérieures les plus proches des éoliennes (cour, jardin, terrasse) et intègrent les zones constructibles définies par les documents d'urbanisme.

Cela signifie que lorsque le niveau de bruit ambiant dépasse 35 dB (A), la différence entre le bruit résiduel (bruit existant sans éolienne) et le bruit ambiant (bruit après le rajout des éoliennes) ne doit pas dépasser 5 dB (A) supplémentaires le jour et 3 dB (A) la nuit.

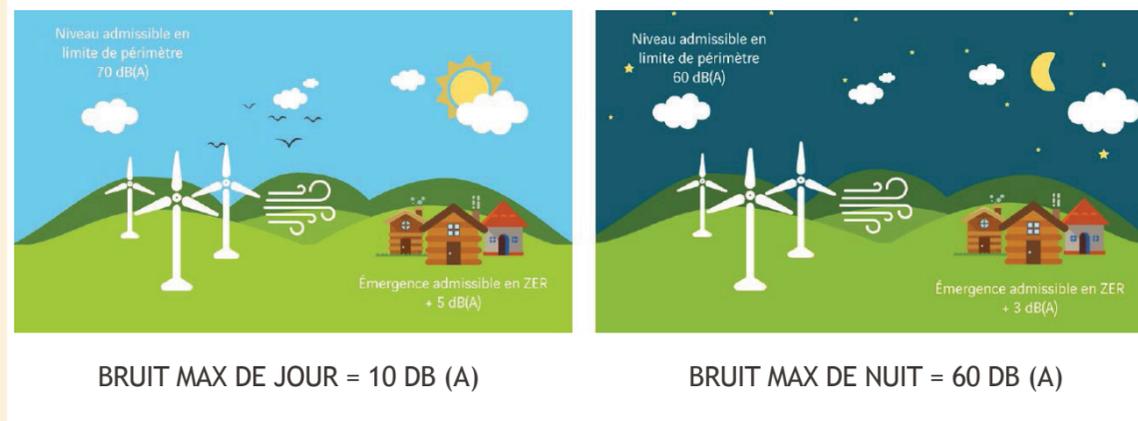
Bruit résiduel : niveau de bruit en l'absence du bruit généré par les éoliennes.

Bruit ambiant : niveau de bruit incluant le bruit des éoliennes.

Emergence : différence entre le niveau de bruit résiduel et le niveau de bruit ambiant.

NIVEAU DE BRUIT AMBIANT	IMPACT SUR L'ÉTUDE ACOUSTIQUE
Inférieur à 35 dB (A)	Pas de prise en compte des émergences
Entre 35 dB (A) et 70 dB (A)	Prise en compte des émergences
Supérieur à 70 dB (A) le jour et/ou 60 dB (A) la nuit	Éoliennes interdites

LES NIVEAUX ADMISSIBLES EN LIMITE DE PÉRIMÈTRE D'UNE INSTALLATION INDUSTRIELLE



En limite de propriété de toute installation industrielle (hors ZER), la réglementation précise que le niveau de bruit ne doit pas dépasser, quand elle est en fonctionnement, 70 dB (A) pour la période diurne et 60 dB (A) pour la période nocturne.

COMMENT S'ADDITIONNENT LES NIVEAUX DE BRUIT ?

Pour deux bruits de niveaux très différents (> 10 dB), le bruit le plus fort masque le bruit le plus faible.

Pour deux bruits de niveaux très proches (< 10 dB), les niveaux de bruit ne s'additionnent pas de façon linéaire.

Si le niveau d'un bruit double, cela correspond à l'émission de 3 dB de plus.

2. Paysage

Le site éolien étudié s'inscrit à cheval sur les plateaux du Vimeu et de l'Amiénois, dans le département de la Somme : un relief de plateau ondulé, incisé par un réseau de vallées et délimité au nord par la vallée de la Somme, au sud par celle de la Bresle et des Evoissons, à l'est par celle de la Selle.

Un paysage de plateau de grandes cultures, avec des vues ouvertes comprenant toujours des bois (villages-bosquets, vallées, bois sur les plateaux...) : cet espace contraste entre le plateau et les fonds de vallées (végétation, vues plus cloisonnées dans les vallées...).

Le site c'est aussi un territoire traversé par plusieurs axes routiers majeurs (A29, A16, D901...) et un habitat groupé en nombreux petits bourgs et hameaux, répartis sur le plateau et dans les vallées, accompagnés de prairies, haies, vergers et jardins (« villages-bosquets »).



02- L'ÉTUDE DU SITE DU VAL D'AUMONT

Sur le périmètre immédiat : les sensibilités sont fortes pour le château de Sélincourt, monument historique signalé dans le Schéma Régional Eolien, localisé à moins de 1 km au nord-est du site étudié : vue depuis le château, covisibilité depuis l'est et depuis l'ouest. La sensibilité est faible pour la halle d'Hornoy-le-Bourg, localisée dans la trame bâtie du bourg. Le site est potentiellement perceptible en arrière-plan du bâti depuis la place de la halle.

Sur le périmètre rapproché : les enjeux sont forts. On trouve de nombreux monuments dans ce périmètre et notamment des châteaux au nord (Avesnes-Chaussoy, Dromesnil, Belloy-Saint-Léonard, dans le paysage emblématique des vallées vertes).

Pas de vues depuis le château de Dromesnil. Vue du site depuis le perron du château d'Avesnes à environ 4 km du site éolien, sensibilité modérée.

Sur les périmètres intermédiaire et éloigné : les enjeux sont forts aussi dans ces périmètres, avec la présence de nombreux monuments. La sensibilité est généralement faible du fait de la distance qui limite les vues vers le site étudié.

Notons cependant une sensibilité modérée des monuments d'Airaines : covisibilité possible depuis le nord sur la D901 à environ 11 km. Pas de vue depuis les panoramas au pied des monuments.

Depuis Poix-de-Picardie (à environ 7 km au sud), la covisibilité avec le site éolien n'est pas certaine et sera, dans tous les cas, très ponctuelle. La sensibilité est faible.

Il existe par ailleurs une sensibilité modérée depuis le panorama de l'église d'Heucourt (à environ 6 km au nord). Alors que les enjeux visuels sont nuls depuis les châteaux de Taillis (environ 6 km), Courcelles (environ 7,5 km), de Quevauvillers (environ 10 km), Quesnoy-sur-Airaines (environ 10 km), Frucourt (environ 15 km).

Enfin, la sensibilité est faible depuis Beaucamps-le-Jeune (environ 9,5 km), très faible à nulle depuis Neuville-Coppegueule (environ 10 km), château de Digeon (environ 12 km), Mérélessart (environ 11,5 km). Et le site patrimonial majeur qu'est le château de Rambures ne présente aucun enjeu de visibilité ni de covisibilité (à environ 16 km à l'est du site étudié).

Concernant la Vallée de la Somme à environ 15 km au nord du site, seul l'Oppidum de l'Étoile et celui de Tirancourt, belvédères au nord de la vallée de la Somme, sont susceptibles de présenter des vues sur le site étudié (> 18 km). Mais la sensibilité est très faible sous l'influence de la distance. Pas de vue depuis le château de Picquigny.

Pour la Vallée de la Bresle : la sensibilité est très faible sous l'influence de la distance.

Et sur le plan touristique la sensibilité est faible. Les pôles touristiques majeurs sont éloignés du site étudié (vallée de la Somme, vallée de la Bresle, Rambures, Abbeville et Amiens) avec des enjeux visuels très faibles.

LE SAVIEZ-VOUS ? Des vues depuis les principaux monuments historiques du secteur d'étude ont été simulées par photomontages pour mesurer l'impact du projet.

Pour le château de Sélincourt : vues depuis le perron, depuis l'arrière du jardin, depuis les dépendances du château, depuis la façade et les jardins, depuis la grille, depuis l'ouest (covisibilités).

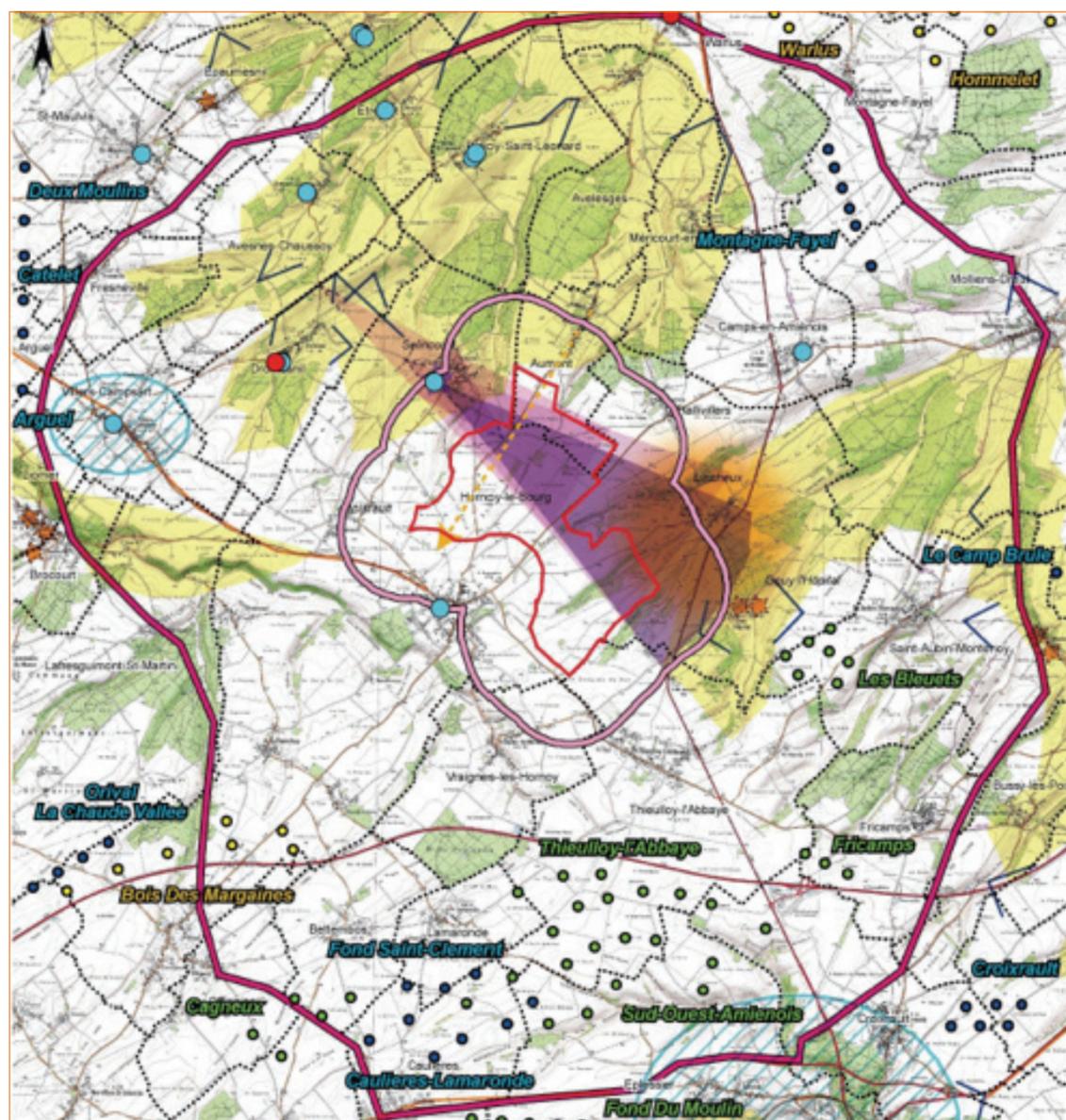
Les autres monuments du secteurs ne sont pas en reste : la halle et la place de l'église d'Hornoy-le-Bourg, le château d'Avesnes-Chaussoy, les monuments d'Airaines ont bien entendu également été analysés.

La carte ci-après synthétise les enjeux et sensibilités identifiés dans l'état initial paysager.

À l'issue de cette première phase, les recommandations sont les suivantes :

- **Château de Selincourt :**
 - Simuler les vues depuis le château et depuis les axes routiers à l'Ouest ;
 - Vérifier la définition exacte du cône de vue depuis le château grâce aux photomontages ;
 - Choisir une variante la moins impactante possible sur les vues sur ce château.

- **Ne pas implanter d'éoliennes dans l'extrémité Nord-Ouest du site** pour ne pas avoir d'éoliennes visibles en premier plan du château de Selincourt depuis les petites routes au Nord du site ;
- **Simuler les vues depuis Lincheux** pour analyser les risques de surplomb ;
- **Si besoin, limiter la hauteur des éoliennes** afin de réduire les impacts sur le château de Selincourt et le bourg de Lincheux.



02- L'ÉTUDE DU SITE DU VAL D'AUMONT

3. Milieu naturel

Le projet d'implantation du parc éolien est localisé sur la commune d'Hornoy-le-Bourg et sur la commune d'Aumont. Situé à la confluence entre l'Amiénois et le Vimeu, non loin de la vallée de la Bresle, l'aire d'implantation est dominée majoritairement par un contexte agricole entrecoupé de belles vallées boisées et bocagères (Fausse à Chaudrons, Fond d'Amiens, les Combles d'Aumont, le Rideau Linart, etc.) et de grands boisements (Bois de Sainte-Larme, Bois d'Airaines, Bois du Buquet, Bois du Proye, etc.).

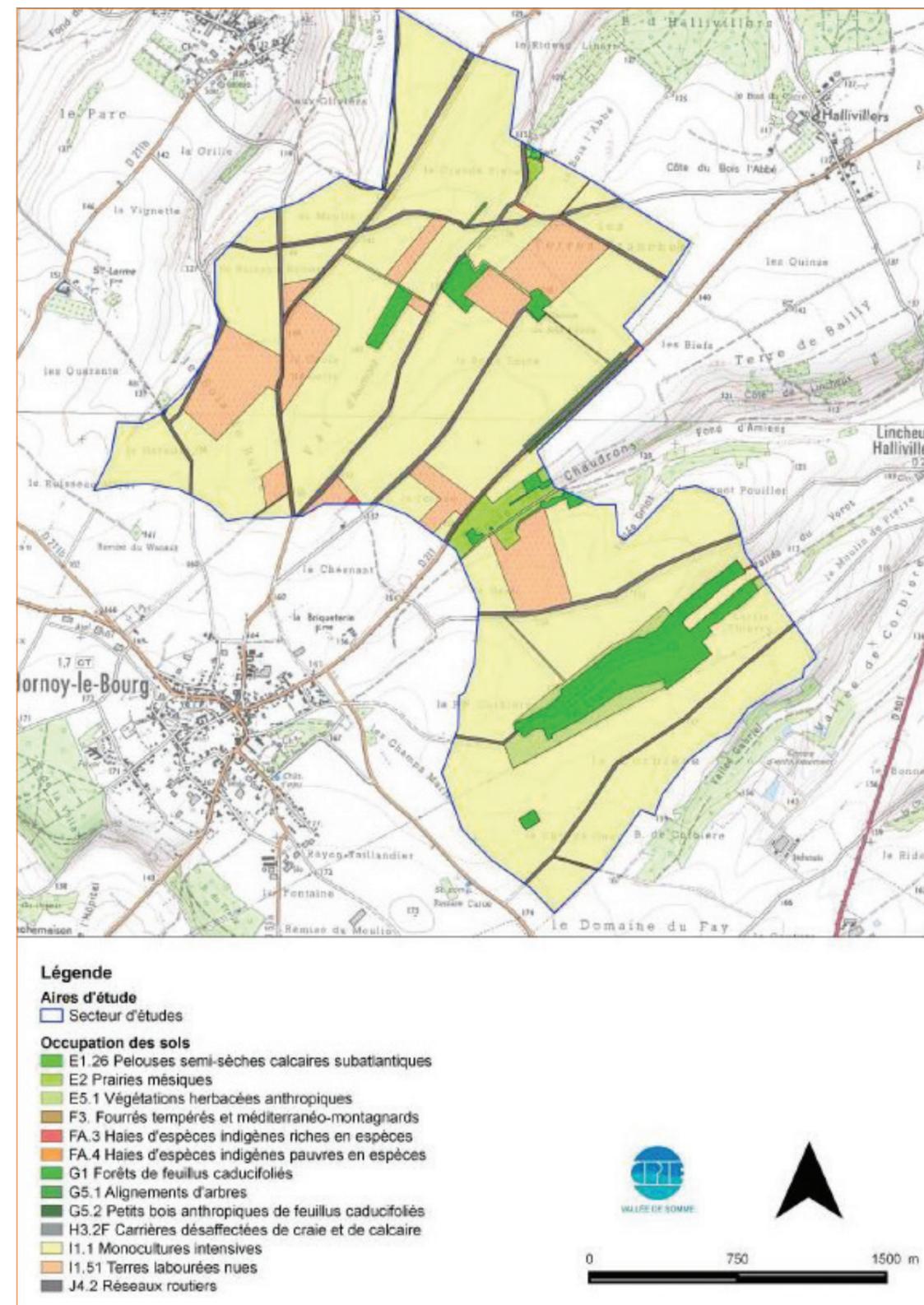
Le contexte prairial y est encore bien représenté, avec la présence de quelques vergers et pâtures, en marge de l'aire d'implantation.

Pour finir, la zone d'étude est bordée, au Sud-Ouest, par une vallée sèche (Fond Monsieur, Fond de Blanchemaison, Vallée de Bézenecourt, etc.) abritant une mosaïque de boisements et de pelouses calcaires présentant des intérêts écologiques forts.

Globalement, les enjeux floristiques sont faibles sur la zone d'implantation potentielle, celle-ci présentant une végétation banale et des habitats fortement anthropisés et présentant peu d'intérêts.

Deux secteurs se dessinent néanmoins concernant les enjeux botaniques :

- Un secteur à enjeux modérés qui se situe au niveau de la pointe Sud du bois du Rideau Linart, la carrière de craie et la friche associée, de par la présence notamment d'une station du Perce-Neige et d'habitats (friches) sur craie.
- Un secteur à enjeux modérés constitué par la vallée de la Fosse à Chaudrons, du Fond d'Amiens, de la Côte de Lincheux et du Bois du Quesnel. Ce secteur présente des habitats boisés, bocagers et prairiaux intéressants, car sur talus calcaires.



AVIFAUNE

L'évaluation des enjeux avifaunistiques permet de tirer plusieurs conclusions concernant les secteurs d'intérêt pour l'avifaune au sein de la zone d'implantation potentielle.

Ainsi, **des enjeux forts sont localisés au niveau :**

- De la vallée du Bois Carette, du Bois d'Hallivillers, du Rideau Linart, de la Grande Pièce et des boisements au Nord du lieu-dit Belle Épine, du fait que ce secteur constitue d'une part un axe de déplacement, mais également un territoire de nidification et d'alimentation pour de nombreuses espèces ;
- Du corridor formé par le Bois du Quesnel, la Côte de Lincheux, le Fond d'Amiens et la Fosse à Chaudrons, du fait de leur rôle d'une part en tant que site de nidification et de halte de certaines espèces (oedicnème criard, Bruant jaune...) mais également du rôle de corridor boisé fonctionnel et emprunté par certaines espèces patrimoniales (Linotte mélodieuse, Pipit farlouse, Bruant jaune...) ;
- De la continuité formée par le Bois du Buquet, le Nord du Bois du Proye, la vallée du Vorot et le Val Englart, jouant principalement le rôle de corridor de déplacement pour de nombreuses espèces d'oiseaux patrimoniales ou non ;
- Du secteur de pâtures et de haies au Sud-Ouest d'Hornoy-le-Bourg, du fait du rôle d'axe préférentiel de déplacement (jonction entre les deux corridors précédents), emprunté (observation de terrain) par des espèces communes et non menacées, et donc probablement par des espèces patrimoniales.



Vanneau huppé



Oedicnème criard



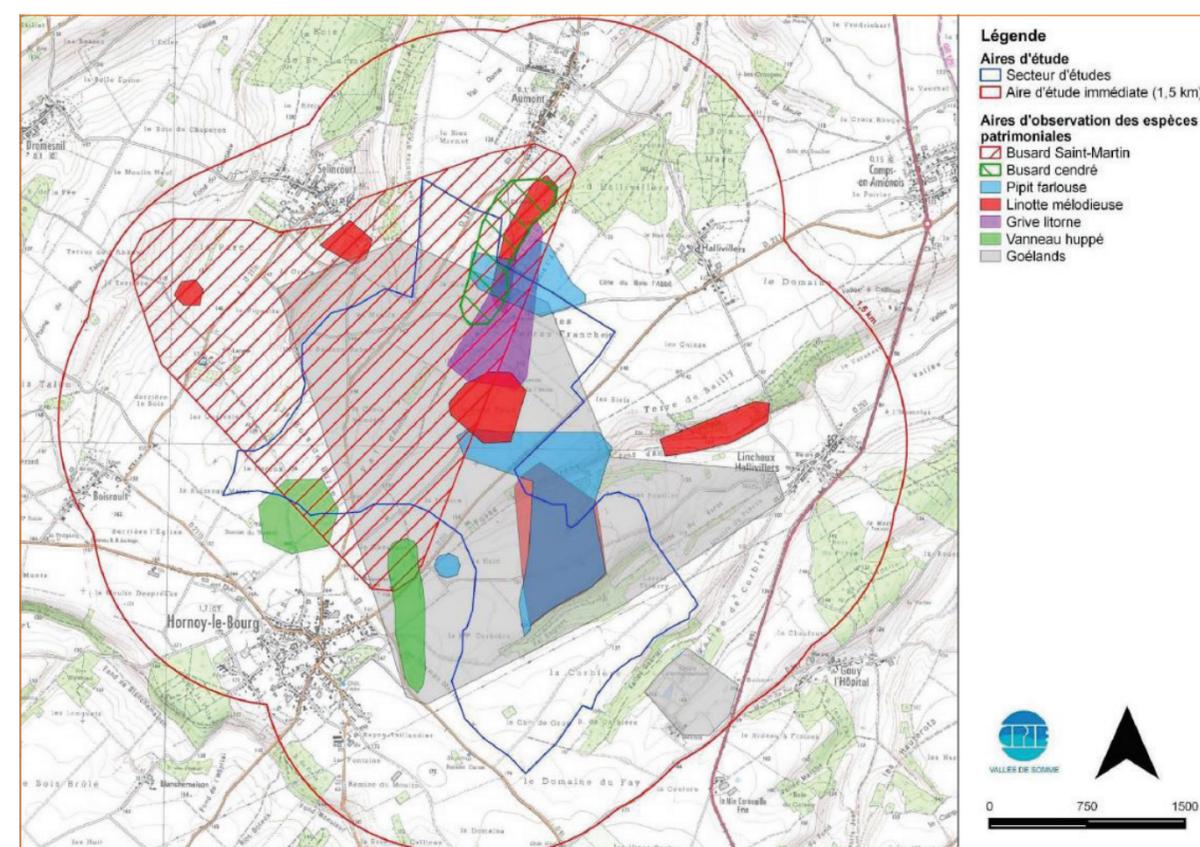
Busard Saint-Martin



Pluvier Doré

Des enjeux modérés sont quant à eux localisés au niveau :

- De champs au niveau du lieu-dit le Bois du Buire, au Nord d'Hornoy-le-Bourg, constituant un site de halte pour le Vanneau huppé. Un groupe de cette espèce a été noté décollant et se reposant au même endroit au cours de la migration post-nuptiale ;
- Du secteur de champs à l'Est de la Ferme de la Briqueterie, du fait de son rôle en tant que site de halte pour le Vanneau huppé, un groupe de 200 individus y ayant été observé en période hivernale ;
- D'un secteur de cultures entre le bois du Val Englart et de la Fosse à Chaudrons, jouant un rôle de micro-corridor pour des passereaux comme le Bruant jaune, la Linotte mélodieuse et le Pipit farlouse.



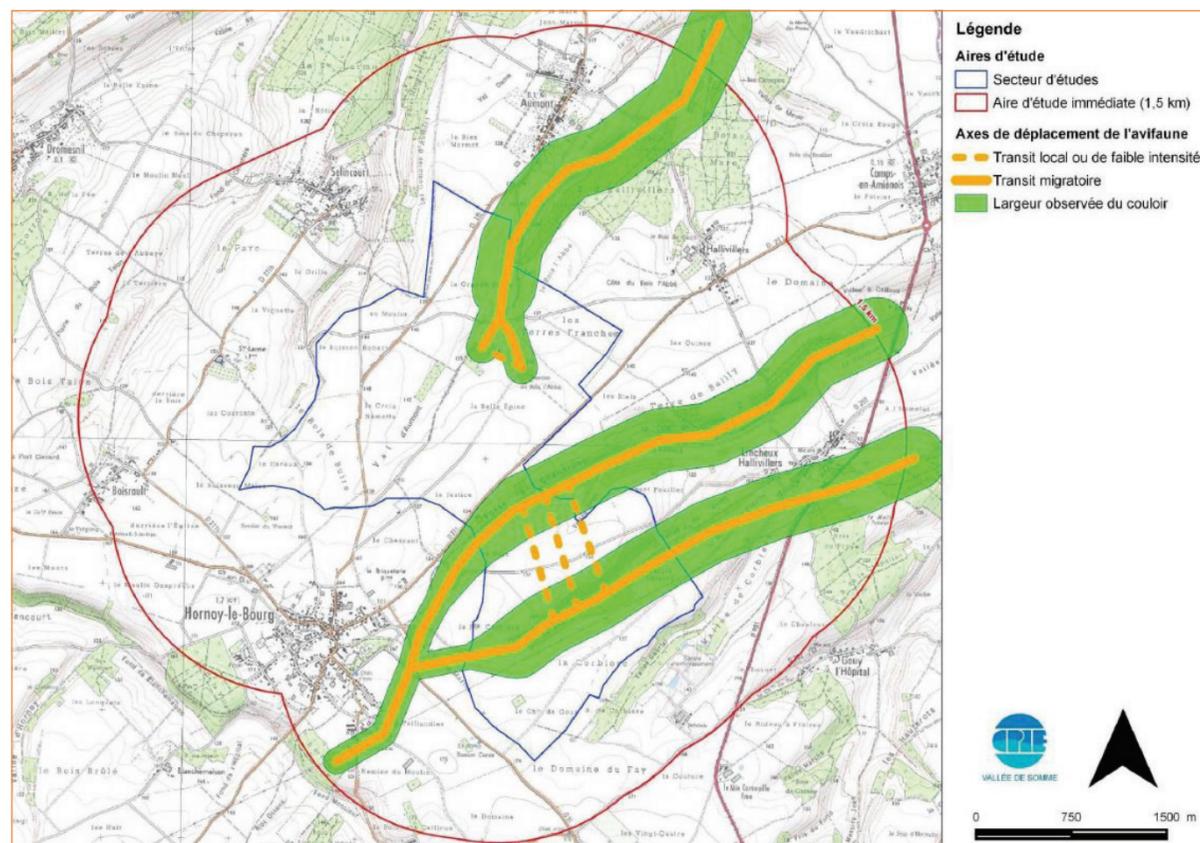
Localisation des aires d'observation des principales espèces patrimoniales et/ou sensibles sur la zone d'étude (source : CPIE, 2018)

02- L'ÉTUDE DU SITE DU VAL D'AUMONT

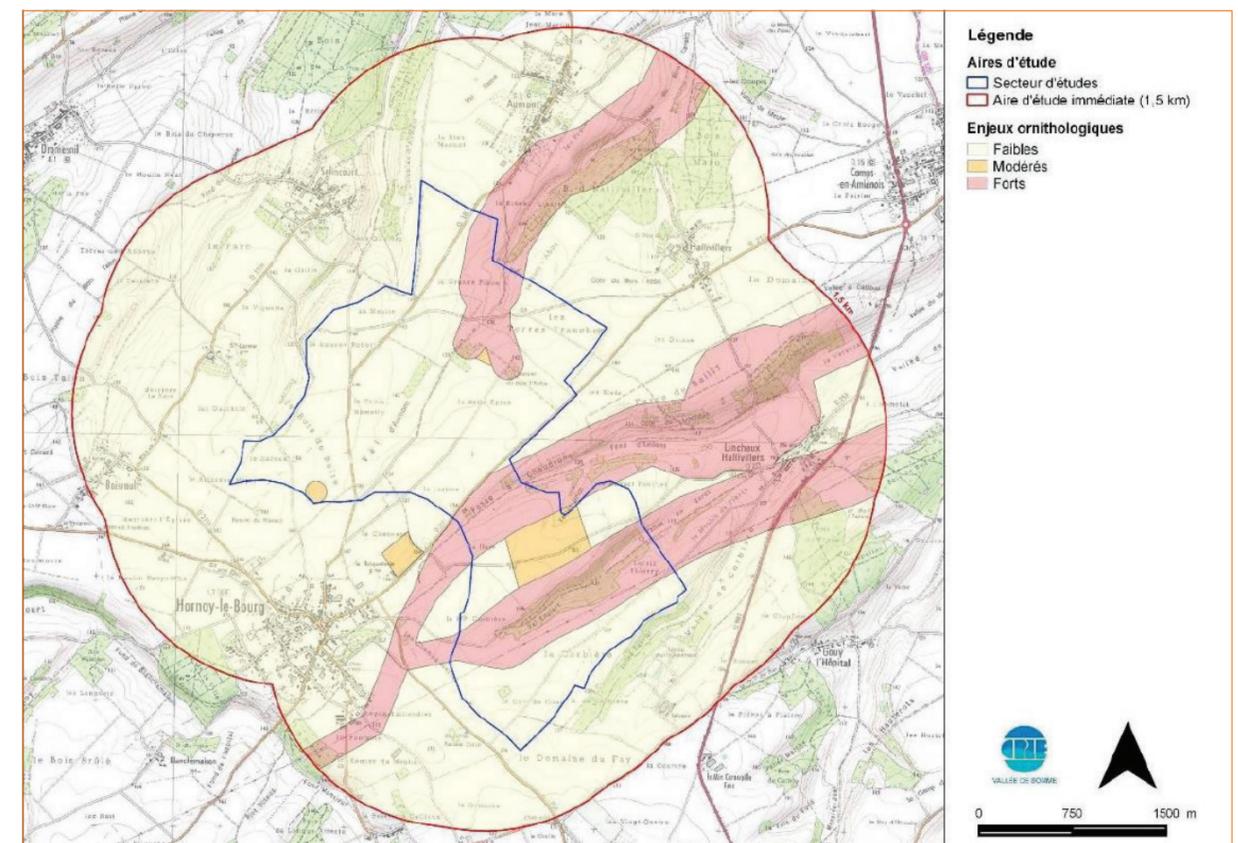
LE SAVIEZ-VOUS ? En France, la LPO (Ligue de Protection pour les Oiseaux) estime la mortalité due aux éoliennes à 1,2 oiseau par éolienne et par an.* L'éolien représente une part infime de la mortalité des oiseaux liée aux activités humaines. Comme l'illustre le tableau ci-contre issu du guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens (MEEDDEM- 2010), les études réalisées démontrent qu'elles représentent un danger très faible pour les oiseaux par comparaison avec les lignes à haute tension et la circulation routière.*

* Sources : Le parc éolien français et ses impacts sur l'avifaune, LPO, juin 2017

TYPE DE STRUCTURE	MORTALITÉ
Lignes haute tension (>63 kV)	80 à 120 oiseaux/km/an Réseau aérien de 100 000 km
Lignes moyenne tension (20 à 63 kV)	40 à 100 oiseaux/km/an Réseau aérien de 460 000 km
Autoroutes	30 à 100 oiseaux/km/an Réseau terrestre de 10 000 km
Éoliennes	0 à 5 oiseaux/éolienne/an 2 500 éoliennes en France



Localisation et importance des couloirs de déplacements (locaux et migratoires) de l'avifaune (source : CPIE, 2018)



Enjeux ornithologiques au niveau de la zone d'étude (source : CPIE, 2018)

CHAUVES-SOURIS

Les prairies, haies, boisements, plans d'eau et cours d'eau constituent des sites de chasse et de transit préférentiels pour les Chiroptères. De plus, les linéaires de haies (ou à défaut les alignements de jeunes arbustes et bords de chemins embroussaillés) constituent des zones de passage privilégiées pour certaines espèces en déplacement vers un site de chasse ou de retour au gîte. **Ce sont donc les milieux qui ont fait l'objet de prospections plus ciblées.**



Grand Rhinolophe



Pipistrelle commune

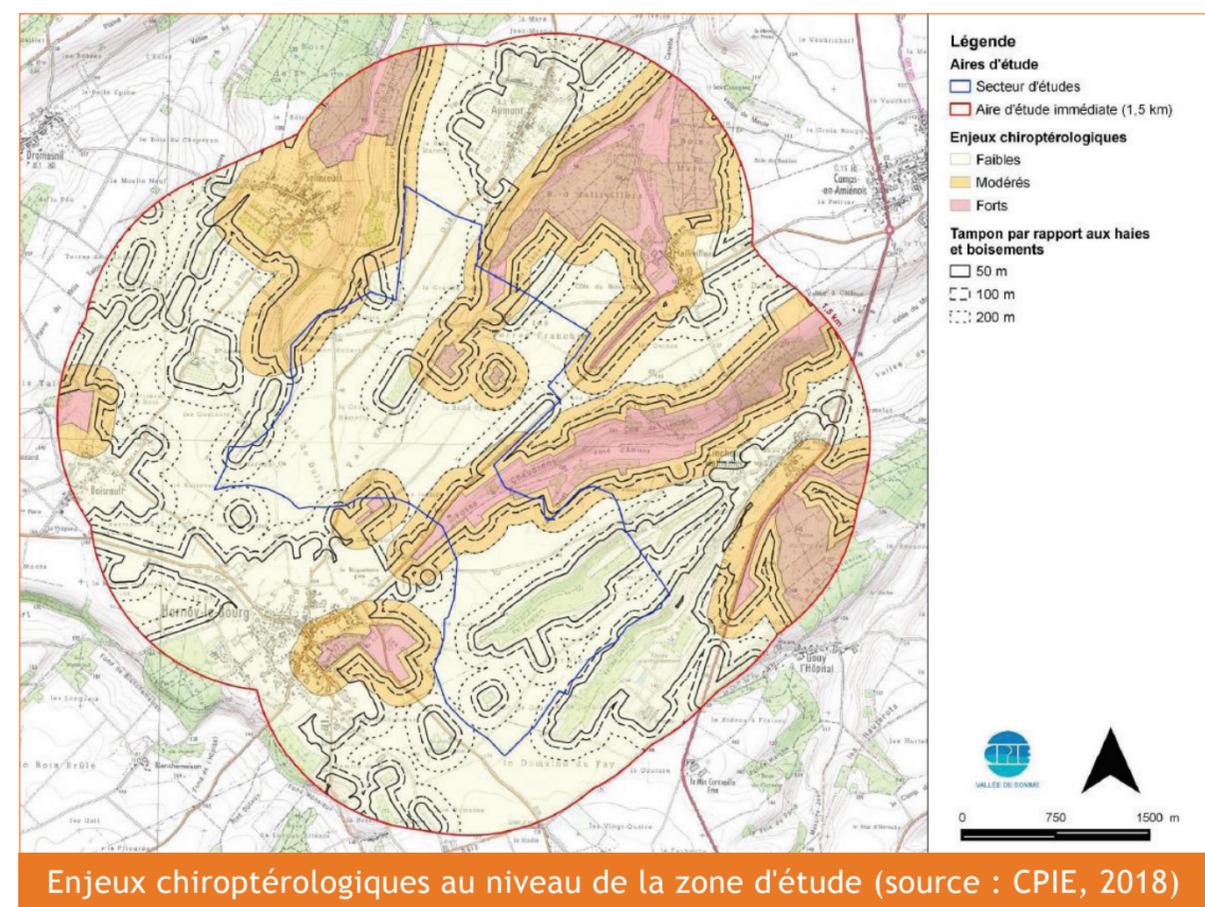


Murin à moustaches

Globalement, certains secteurs se dégagent en termes de fréquentation de la chiroptérofaune et de la richesse spécifique :

- **La partie Nord de l'aire d'études immédiate**, au niveau des bois du Mimerel, Bois de Sainte- Larme, Bois d'Airaines et du village de Sélincourt, présentant globalement une belle diversité d'espèce (au niveau des secteurs boisés) et une activité relative forte (au sein du village) ;
- **Le secteur de la Fosse à Chaudrons, du Fond d'Amiens**, de la Côte de Lincheux et du Bois du Quesnel, présentant dans sa globalité une belle diversité d'espèce avec en particulier le Murin à oreilles échancrées et le Grand Murin ;
- **Le secteur de pâtures, haies et verger situé au Sud du Val d'Aumont**, qui semblent attirer la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Nathusius, le Murin de Natterer et l'Oreillard roux. Ces deux dernières espèces tendent également à laisser supposer l'existence d'un micro-corridor de déplacement entre ce secteur et la Fosse à Chaudrons ;
- **Le secteur du Bois du Proye**, et probablement les boisements associés (Bois de la Chapelle, Bois du Buquet, Bois au Sud de Gouy-l'Hôpital), du fait d'un nombre important d'espèces recensées (neuf au total) et particulièrement de la présence d'espèces à enjeux comme le Grand Rhinolophe (témoignant également de la présence de corridors boisés), le Murin à oreilles échancrées et le Murin de Bechstein ;

- **Le bois du château d'Hornoy-le-Bourg**, du fait de la présence de sept espèces (Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl ou de Nathusius, Sérotine commune, Murin à moustaches, Murin de Bechstein, Murin de Natterer, Oreillard roux), dont certaines forestières et typiques de milieux de bonne qualité ;
- **Le secteur formé par la portion de la D211 au Sud-Ouest d'Hallivillers**, le village d'Hallivillers, le Bois d'Hallivillers, le bois du Rideau Linart, la friche au niveau du lieu-dit le Bois de l'Abbé et le bois au Nord du lieu-dit la Belle Épine. En effet, ce secteur constitue une suite de milieux (herbacés, boisés et urbain) en continuité, jouant probablement le rôle de route de vol, et permettant le déplacement d'au moins huit espèces : la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl, la Sérotine commune, le Murin à moustaches, le Murin de Bechstein, le Murin de Natterer, le Murin à oreilles échancrées et, a minima, l'Oreillard roux.



Enjeux chiroptérologiques au niveau de la zone d'étude (source : CPIE, 2018)

02- L'ÉTUDE DU SITE DU VAL D'AUMONT

AUTRES GROUPES FAUNISTIQUES

Des prospections ciblées sur les autres groupes faunistiques (Mammifères autres que Chiroptères, Amphibiens/Reptiles, Odonates, Orthoptères et Lépidoptères rhopalocères) ont été réalisées le 16/05/2014, le 06/06/2014 et le 28/08/2014.

Les prospections sur les Mammifères ont permis de recenser neuf espèces fréquentant la zone d'étude, à l'instar du lapin de garenne, du renard roux ou bien encore du hérisson d'europe.



Alyte accoucheur

Deux espèces d'Amphibiens ont été recensées au sein de la zone d'étude immédiate, à savoir la Grenouille verte hybride (*Pelophylax kl. esculentus*) et l'Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*).

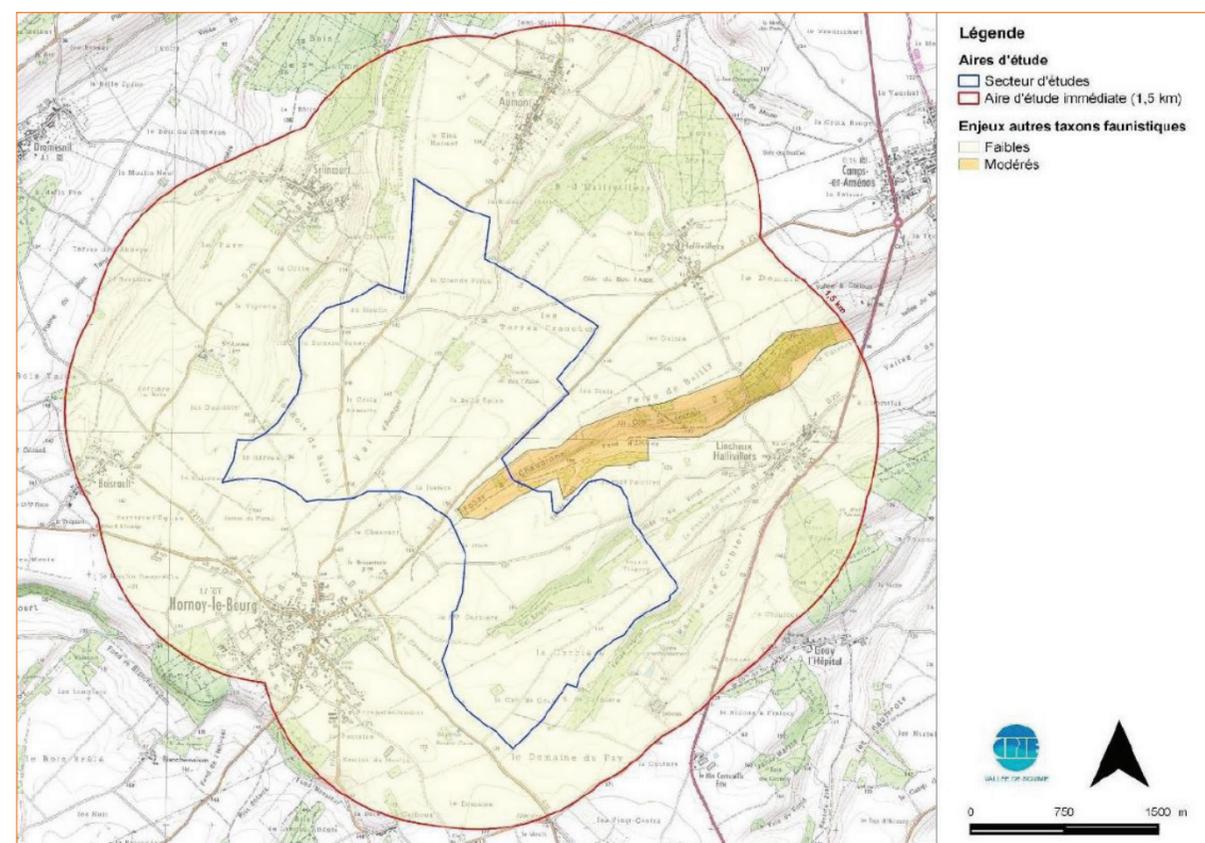
Les prospections entomologiques ont permis de recenser plusieurs espèces sur la zone d'étude. En ce qui concerne les papillons diurnes (Lépidoptères rhopalocères), ce sont ainsi quinze espèces qui ont été recensées, dont une patrimoniale.

En ce qui concerne les Odonates, aucune espèce n'a été recensée sur le secteur d'études. En effet, les deux mares présentes au niveau de l'aire d'études immédiate ne présentaient pas un faciès favorable à la présence d'Odonates (fond bétonné, sans végétation, forte colonisation par les ligneux, etc.). Il n'est cependant pas impossible que des mares présentes au sein de secteurs privés puissent accueillir quelques espèces de libellules (Agrion élégant, Libellule déprimée, etc.).



Agrion élégant

Les prospections menées sur les Orthoptères (criquets, sauterelles, etc.) ont permis de recenser dix espèces au sein de la zone d'étude. Parmi ces espèces, l'une est considérée comme quasi-menacée régionalement.



Enjeux faunistiques (autres qu'avifaunistiques et chiroptérologiques) au niveau de la zone d'étude (source : CPIE, 2018)

Photomontage du projet dans un angle de 60° - Distance de lecture requise : 35cm



Énergies et Territoires Développement

Projet éolien du Val d'Aumont - Carnet de photomontages

Juin 2019

97

03- LE PROJET ÉOLIEN DU VAL D'AUMONT

A. CHOIX DE LA MEILLEURE VARIANTE D'IMPLANTATION

Pour être autorisées, les éoliennes respectent le droit de l'urbanisme et le droit de l'environnement ainsi que toutes les règles prévues pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le parc éolien du Val d'Aumont est ainsi conforme aux documents d'urbanisme en vigueur, respecte les distances d'implantation réglementaires et tient compte de toutes les contraintes ICPE.

1. Le parc éolien est compatible avec le territoire d'Aumont et le Règlement National d'Urbanisme (RNU)

Le territoire communal d'Aumont ne dispose actuellement ni d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) rendu public ou approuvé, ni d'un document ayant la même fonction. Il est donc soumis au Règlement National d'Urbanisme (RNU) : « Les règles générales applicables, en dehors de la production agricole, en matière d'utilisation du sol, notamment en ce qui concerne la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions, le mode de clôture et la tenue décente des propriétés foncières et des constructions, sont déterminées par des décrets en Conseil d'Etat » - Alinéa 1 de l'article L. 111-1 du Code de l'urbanisme.

Une des dispositions législatives essentielles des communes soumises au RNU est la règle dite de constructibilité limitée, à savoir : « En l'absence de Plan Local d'Urbanisme ou de carte communale opposable aux tiers, ou de tout document d'urbanisme en tenant lieu, seules sont autorisées en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune :

- L'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ;
- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à l'exploitation agricole, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ;
- Les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes ;
- Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 110 et aux dispositions des chapitres V et VI du titre IV du livre I^{er} ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application. » - Article L. 111-1-2 du Code de l'urbanisme.

L'implantation d'éoliennes est donc compatible avec le Règlement National d'Urbanisme.

2. Le territoire d'Hornoy-le-Bourg, doté d'un PLU, détermine les zones compatibles avec le projet

Doté d'un document d'urbanisme régissant son territoire, le territoire communal d'Hornoy-le-Bourg bénéficie d'un Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 4 décembre 2013.

La zone d'implantation potentielle du projet intègre les zones suivantes :

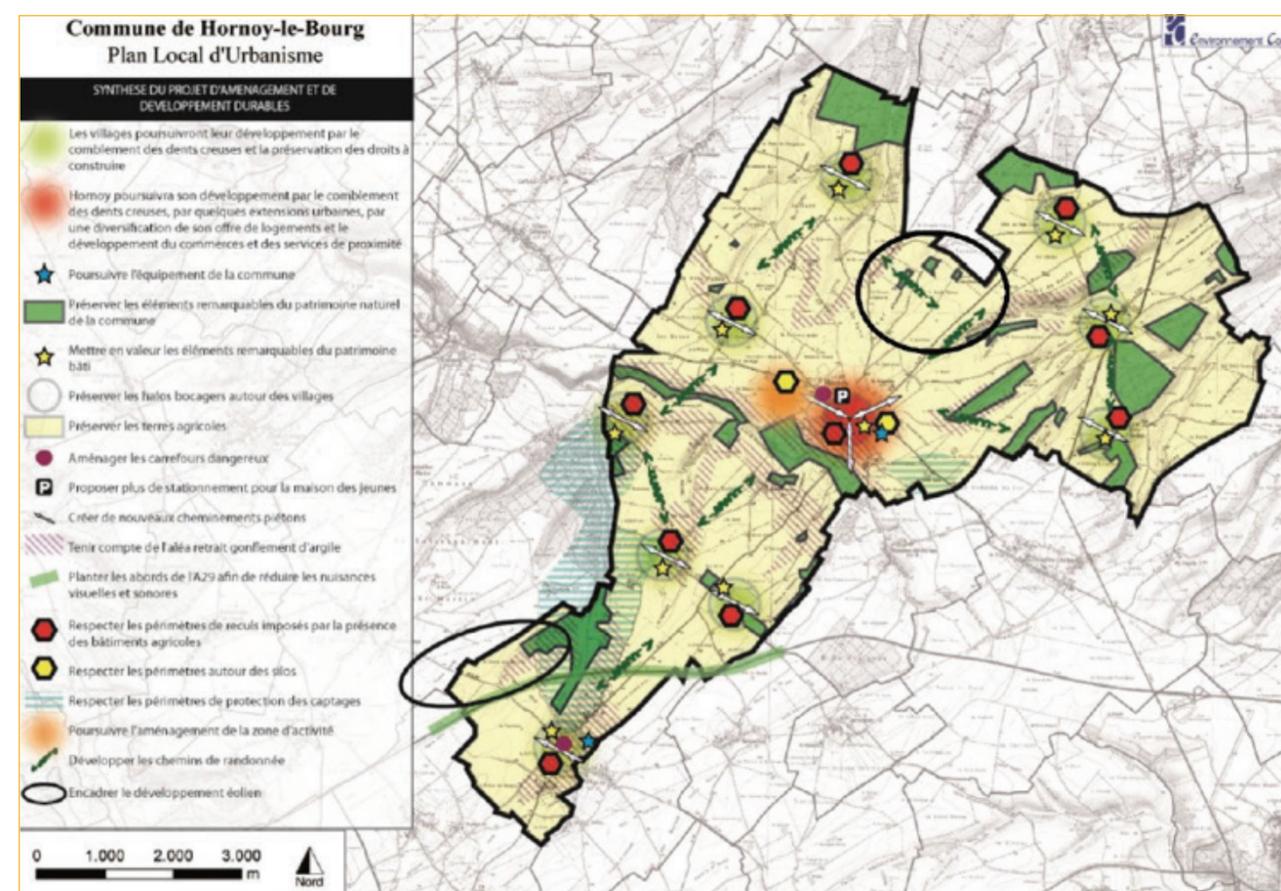
- **Zone A - zone naturelle protégée à vocation exclusivement agricole** : « N'y sont autorisés que les types d'occupation ou d'utilisation du sol liés à l'activité agricole ainsi que les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif » ;
- **Zone N - zone constituée par des espaces naturels** où les possibilités d'utilisation du sol sont limitées en raison de la qualité du paysage, de la qualité des sites et des milieux naturels qui la composent, notamment d'un point de vue écologique. Dans cette zone, les éoliennes ne sont pas autorisées.
- Et plusieurs espaces boisés classés soumis aux dispositions des articles L 130-1 à L 130-6 du Code de l'urbanisme, qui « *interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements* ». Les éoliennes ne sont donc pas autorisées au niveau de ces zones.

L'implantation d'éoliennes est donc compatible avec la zone A du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Hornoy-le-Bourg, mais pas avec la zone N.

Aussi, et comme le rappellent les élus d'Hornoy-le-Bourg dans le PADD, Projet d'Aménagement et de Développement Durable (objectif 5 : encadrer le développement éolien de l'orientation 3 : poursuivre le développement économique de la commune), " *un projet est en cours de définition sur la partie Nord de la commune. Les élus souhaitent poursuivre le développement de l'éolien sur le secteur Nord de la commune* ".

Ce soutien des élus au projet éolien du Val d'Aumont est illustré sur la carte présentée dans ce document soumis à enquête publique en 2013 dans le cadre du PLU.

LE SAVIEZ-VOUS : Un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est actuellement en cours d'élaboration sur les communes d'accueil du projet. Le PLUi n'a toujours pas été validé mais devrait l'être fin 2020 / courant 2021. La concertation a eu lieu en 2018 et 2019 (<http://participation.institut-auddice.com/SOA>).



Synthèse du PADD d'Hornoy-le-Bourg (source : PADD d'Hornoy-le-Bourg, 2013)

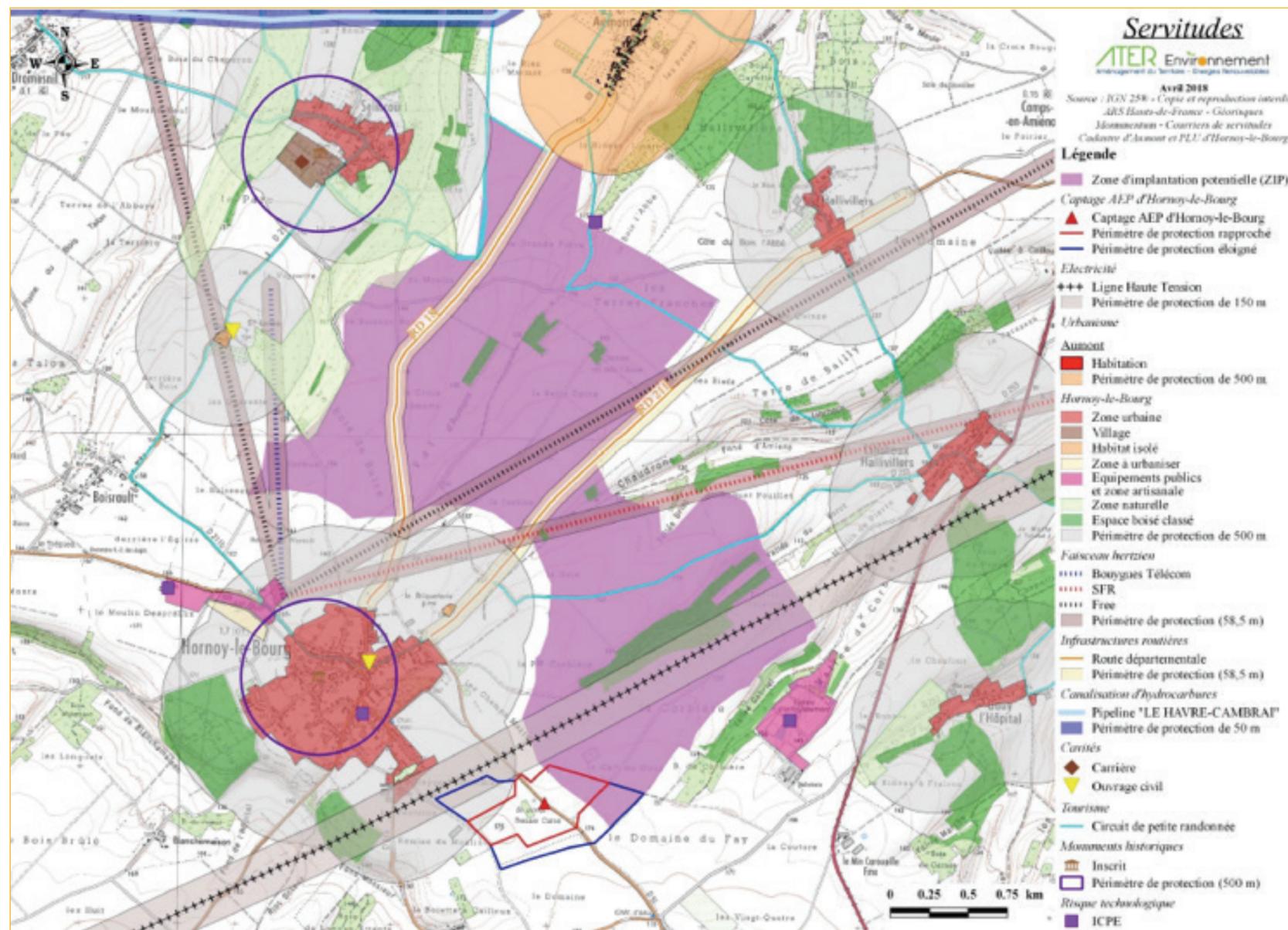
03- LE PROJET ÉOLIEN DU VAL D'AUMONT

B. DES CONTRAINTES TECHNIQUES PRISES EN COMPTE ET MAÎTRISÉES

La zone d'implantation potentielle n'est pas soumise au risque d'inondation par débordement de cours d'eau, et sa sensibilité oscille de très faible à moyenne pour le phénomène d'inondation par remontée de nappes. Aucune cavité n'intègre la zone d'implantation potentielle. L'aléa retrait et gonflement des argiles varie de faible à modéré sur la zone d'implantation potentielle. Les risques sismiques, de tempête, d'orage, de foudre et de feux de forêt sont faibles, et les communes d'accueil du projet ne sont pas soumises au risque de submersion marine.

Aucun établissement SEVESO ou ICPE n'intègre la zone d'implantation potentielle. Le plus proche est situé à en limite Nord de la zone d'implantation potentielle, sur la commune d'Aumont. Les communes d'accueil du projet sont soumises au risque TMD en raison du passage d'une canalisation de gaz sur leurs territoires ; la commune d'Hornoy-le-Bourg est également concernée par le risque TMD par voie routière. Le risque nucléaire est faible, tout comme le risque « engins de guerre ». L'enjeu peut donc être qualifié de modéré.

La carte ci-dessous synthétise l'ensemble des contraintes techniques, sensibilités environnementales et patrimoniales prises en compte dans la définition des variantes d'implantation du projet éolien.



Le tableau ci-dessous résume l'ensemble des caractéristiques de l'environnement prises en compte dans l'état initial de l'étude d'impact sur l'environnement.

ENJEUX	SENSIBILITÉS		COMMENTAIRES
CONTEXTE ÉOLIEN			
Contexte éolien	2		SRE de l'ancienne région Picardie annulé le 16 juin 2016 / Communes d'Hornoy-le-Bourg et d'Aumont situées en zone favorable du SRE de l'ancienne région Picardie / Hauts-de-France : première région de France en termes de puissance construite (3 253,2 MW) au 1er janvier 2018 / Parcs éoliens les plus proches : des Bleuets (accordé) à 2,1 km à l'Est de la zone d'implantation potentielle et Fond Saint-Clément (construit) à 3 km au Sud de la zone d'implantation potentielle.
CONTEXTE PHYSIQUE			
Géologie - Pédologie	1		Sous-sols constitués de dépôts crayeux datant du Crétacé supérieurs recouverts par des alluvions datant du Quaternaire / Sols propices aux grandes cultures céréalières et betteravières
Hydrologie - Hydrographie	2		Intègre le SDAGE du bassin Artois-Picardie et le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers / Cours d'eau le plus proche : ruisseau du Liger (atteinte de son bon état global en 2027) / Deux nappes d'eau souterraines à l'aplomb de la zone d'implantation potentielle : « Albien-néocomien captif » (atteinte de son bon état global en 2015) et « Craie de la Vallée de la Somme Aval » (atteinte de son bon état global en 2027 en raison du report de son bon état chimique avec ubiquistes en 2027) / Périmètres de protection rapproché et éloigné du captage AEP d'Hornoy-le-Bourg partiellement situé dans la zone d'implantation potentielle / Eau potable de bonne qualité.
Relief	1		Relief du plateau / Altitude moyenne 160 m.
Climat - Qualité de l'air	1		Climat océanique et tempéré, de type atlantique humide et frais, bien venté, présentant une qualité d'air correcte.
Ambiance lumineuse	2		Ambiance lumineuse de « transition rurale/périurbaine » (sources lumineuses : halos lumineux des villages, éclairage des voitures et feux de balisage des éoliennes environnantes).
Ambiance acoustique	2		Mesures de niveaux résiduels en huit lieux distincts sur une période de 11 jours, pour des vitesses de vent jusqu'à 9m/s. Mesure dite « courte durée » a été effectuée à l'emplacement n°1 corrélée avec les mesures « longue durée ». Evaluation des niveaux de bruit en fonction de la vitesse de vent satisfaisante. Direction sud-ouest mesurée correspond à la direction de vent dominante de la rose des vents long terme.
CONTEXTE PATRIMONIAL			
Paysage		3	Schéma régional et contexte éolien : Cône du Château de Selincourt à prendre en compte. Pôle de densification défini comme propice à la création de nouveaux parcs. Enjeux visuels avec les autres parcs éoliens du périmètre rapproché.
	1		Contexte paysager éloigné : Vues proches à lointaines sur le site éolien, avec intervisibilité avec les autres parcs éoliens du plateau du Vimeu. Perception du site souvent en arrière-plan de boisements et conditionnée par le relief. Absence de vues depuis les fonds de vallée éloignés (Somme, Bresle, Evoissons, Selle). Vues lointaines depuis le coteau Nord de la vallée de la Somme. Vues très ponctuelles possible depuis le coteau Sud de la vallée de la Bresle. Pas de vue depuis le coteau Sud de la vallée des Evoissons. Vue depuis le coteau Est de la vallée de la Selle : vues très ponctuelles depuis la D210 à plus de 20km.
		3	Contexte paysager rapproché : Vues d'ensemble depuis les sorties de bourgs et les axes routiers. Site éolien dans le paysage ouvert ponctué de boisements. Vues depuis les bourgs proches à la trame bâtie aérée (Hornoy, Boisrault, Selincourt, Aumont, Hallivillers, Lincheux, Gouy-l'Hopital). Site sur un plateau encadré par des vallées. Vues depuis les axes et points de vue signalés dans l'Atlas des paysages et les paysages emblématiques des vallées vertes. Vues depuis les points hauts (Monts d'Avesnes).
		3	Sites patrimoniaux et touristiques : Monuments historiques localisés dans les bourgs en majorité. Patrimoine situé dans les vallées présente une sensibilité nulle à très faible. Bourgs sur les plateaux visibles grâce aux clochers. Sensibilité forte pour le château de Selincourt, covisibilité depuis l'Ouest et l'Est. Sensibilité faible pour la halle d'Hornoy. Pas de vue depuis le château de Dromesnil. Sensibilité depuis le château d'Avesnes-Chaussoy et le panorama de l'église d'Heucourt. Sensibilité modérée des monuments d'Airaines : covisibilité depuis le Nord sur la D901. Sensibilité faible depuis Poix-de-Picardie. Pas de visibilité ni de covisibilité depuis le château de Rambures, de Picquigny, Courcelles. Sensibilité très faible avec le château de Digeon. Vues possibles depuis l'Oppidum de l'Etoile et celui de Tirancourt, et les belvédères au Nord de la vallée de la Somme. Sensibilité faible sur le plan touristique. Pôles touristiques majeurs éloignés du site éolien.
Patrimoine naturel	1		Enjeux floristiques : Globalement, la majorité du site présente peu d'enjeux floristiques. Aucune espèce recensée sur la zone d'étude n'est menacée régionalement ou nationalement. Cependant, deux espèces sont cependant considérées comme patrimoniales : le Perce-neige et la Luzule des bois ; Enjeux liés aux habitats naturels : Les végétations des prairies, des grandes cultures, des zones boisées et des zones rudérales recensées au sein de la zone d'étude présentent globalement un intérêt patrimonial faible à très faible, hormis sur deux secteurs ;
		2	Enjeux liés aux habitats naturels : Enjeux modérés pour la vallée de la Fosse à Chaudrons, du Fond d'Amiens, de la Côte de Lincheux et du Bois du Quesne et pour la pointe Sud du bois du Rideau Linart, de la carrière de craie et de la friche associée ; Enjeux avifaunistiques : Enjeux modérés au niveau des champs au niveau du lieu-dit Le Bois du Buire, du secteur de champs à l'Est de la Ferme de la Briqueterie et d'un secteur de cultures entre le bois du Val Englart et de la Fosse à Chaudrons ; Enjeux chiroptérologiques : Enjeux modérés au niveau des zones tampons de 200 m autour des secteurs à enjeux forts et du village de Selincourt et la vallée sèche attenante ; Enjeux liés aux autres taxons : Enjeux modérés au niveau du secteur formé par le Bois du Quesnel, la Côte de Lincheux, le Fond d'Amiens et la Fosse à Chaudrons.
		3	Enjeux avifaunistiques : Enjeux forts au niveau de la vallée du Bois Carette, du Bois d'Hallivillers, du Rideau Linart, de la Grande Pièce et des boisements au Nord du lieu-dit Belle Épine, du corridor formé par le Bois du Quesnel, de la Côte de Lincheux, du Fond d'Amiens et de la Fosse à Chaudrons, de la continuité formée par le Bois du Buquet, du Nord du Bois du Proye, de la vallée du Vorot et du Val Englart, du secteur de pâtures et des haies au Sud-ouest d'Hornoy-le-Bourg ; Enjeux chiroptérologiques : Enjeux forts au niveau de 8 secteurs bien distincts : les Bois Mimerel et de Sainte-Larme, le secteur de bosquet et de pâture bordée de haies du lieu-dit la Bois Talon, le complexe formé par la friche et la carrière du lieu-dit la Grande Pièce, le bois du Rideau Linart, le Bois d'Hallivillers, le Bois Maro, le village d'Hallivillers et l'alignement d'arbres le long de la D211 au Sud-Ouest d'Hallivillers, le bois au Nord du lieu-dit la Belle Épine et le bosquet de la Remise du Bois de l'Abbé, la pâture et le verger entourés de haies au Sud du Val d'Aumont, la vallée de la Fosse à Chaudrons, du Fond d'Amiens, la Côte de Lincheux et le Bois du Quesnel, le secteur du château d'Hornoy-le-Bourg et les pâtures et haies du lieu-dit les Champs Martel et le Bois du Proye et les haies et bosquets de part et d'autre de ce boisement.
CONTEXTE HUMAIN			
Socio-économie	1		Communes d'accueil du projet rurales et bénéficiant de la proximité de l'aire urbaine d'Amiens.
SCoT	1		Les orientations du SCoT du Grand Amiénois sont favorables au développement des énergies renouvelables en général, et à l'énergie éolienne en particulier en cohérence avec le Schéma Régional Eolien.
Urbanisme	2		Zone d'implantation potentielle compatible avec le Règlement national d'Urbanisme en vigueur sur la commune d'Aumont / Zone d'implantation potentielle compatible avec la zone A du PLU d'Hornoy-le-Bourg, mais pas avec la zone N - Préservation des espaces boisés classés de la commune / Eloignement des éoliennes à plus de 500 m des zones urbaines et à urbaniser.
Infrastructure et déplacements	2		Zone d'implantation potentielle accessible uniquement par la route.
Infrastructures électriques	2		Plusieurs possibilités de raccordement : raccordement sur un poste existant ou création d'un poste de transformation électrique.
Tourisme	2		Zone touristique liée à la proximité des vallées de la Somme et de la Bresle et au patrimoine historique local / Présence de plusieurs chemins de randonnées, dont quatre traversent la zone d'implantation potentielle ; GR125 localisé à 3,1 km au Nord-Ouest de la zone d'implantation potentielle / Activité touristique la plus proche : festival « le Chahut vert » à Hornoy-le-Bourg / Aucun hébergement touristique recensé dans les communes d'Hornoy-le-Bourg et d'Aumont.
Chasse, Pêche et INAO	1		Espèces chassées communes / Une AAPPMA dans l'aire d'étude rapprochée / Présence de deux IGP sur les communes d'accueil du projet.
Risques	2		Zone d'implantation potentielle non soumise au risque d'inondation par débordement de cours d'eau et au risque de submersion marine ; sensibilité allant de faible à moyenne pour le risque d'inondation par remontée de nappes / Aucune cavité localisée au niveau de la zone d'implantation potentielle / Aléa retrait et gonflement des argiles faible à modéré/ Risques sismiques, de tempête, d'orage, de foudre et de feux de forêt faibles / Aucun établissement SEVESO ou ICPE n'intègre la zone d'implantation potentielle ; le plus proche est situé en limite Nord de la zone d'implantation potentielle/ Risques nucléaire et « engins de guerre » faibles / Communes d'accueil du projet soumises au risque TMD par canalisation de gaz ; commune d'Hornoy-le-Bourg soumise au risque TMD par voie routière.
Servitudes	2		Présence d'un plafond aéronautique variant de 309,6 à 311,25 m NGF / Présence de plusieurs sentiers de randonnée / Présence d'une route départementale structurante / Présence des périmètres de protection rapprochée et éloignée du captage AEP d'Hornoy-le-Bourg / Présence de plusieurs faisceaux hertziens.
Santé	1		Dans le Grand Amiénois, la densité de médecins généralistes, ainsi que les professions libérales est bien supérieure à la moyenne départementale et régionale. La densité d'infirmiers est égale aux proportions observées à l'échelle régionale mais inférieure au niveau départemental. La zone d'implantation potentielle apparaît relativement bien desservie vis-à-vis des services de soins avec un temps moyen d'accès de 20 minutes pour Grandvilliers et de 30 minutes pour Amiens. L'espérance de vie est légèrement inférieure à la moyenne nationale liée principalement à des facteurs comportemental, social et environnemental.

03- LE PROJET ÉOLIEN DU VAL D'AUMONT

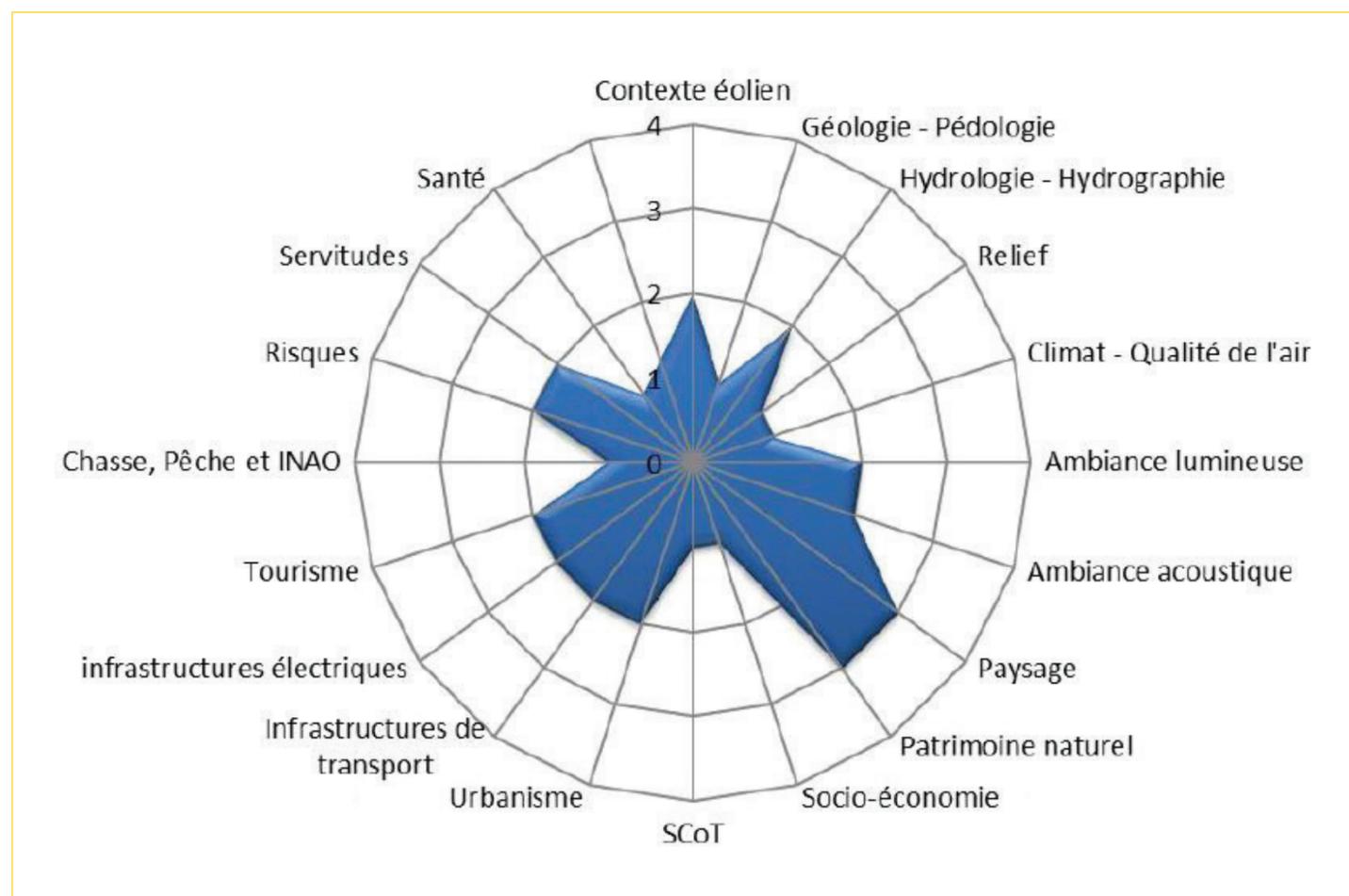
En prenant en compte ces enjeux, ENERTRAG a travaillé diverses hypothèses de projet, appelées variantes. Ces dernières sont exposées dans le chapitre suivant. Le projet retenu est celui qui présente les impacts les plus faibles pour l'environnement (sens large). Il est décrit en détail dans le chapitre C et les suivants, ainsi que les mesures destinées à supprimer, réduire ou compenser les impacts résiduels.

Les mesures répondent aux impacts de manière pertinente et cohérente. Proposées par les différents bureaux d'étude spécialisés, ces mesures doivent :

- Être agréées techniquement et financièrement par le Maître d'Ouvrage ;
- Être concertées avec les acteurs locaux (propriétaires, exploitants agricoles, riverains, associations, élus) et institutionnels, afin de devenir un véritable engagement du Maître d'Ouvrage envers le développement local.

LE SAVIEZ-VOUS : La concertation avec les élus locaux a permis d'entériner le choix d'implantation des éoliennes. La zone d'implantation potentielle présente l'intérêt d'être éloigné des centres-bourgs et de garder une distance importante depuis les hameaux. Aussi, de par sa situation en plateau, la platitude de son relief, le mode d'occupation du sol, le secteur retenu offre, à l'échelle du projet, un paysage dont l'échelle permet l'intégration de projets d'ampleur. Ce projet ne voit le jour que par la motivation des élus qui, à leur niveau, ont voulu développer cette énergie renouvelable afin de répondre aux objectifs environnementaux de leur siècle, et sans que cela ne se fasse au détriment de leurs territoires et de leurs administrés.

Le schéma ci-dessous illustre une représentation graphique des enjeux identifiés sur le territoire.



Le relief local et la grande régularité du vent offrent à ce secteur de la Somme un potentiel éolien intéressant comme en témoignent les parcs éoliens déjà en fonctionnement. Il existe donc un intérêt technique et économique certain pour développer un parc éolien sur cette zone.

Mais l'approche économique intègre également une logique de développement durable du territoire. Si la rentabilité économique conditionne la faisabilité et la durabilité de tout projet éolien, le projet éolien du Val d'Aumont s'accompagne d'un développement économique local :

- Les communes d'Hornoy-le-Bourg et d'Aumont sont situées à proximité de l'agglomération d'Amiens. Elles bénéficient donc de son dynamisme et de son attractivité économique, bien que s'inscrivant dans un cadre rural. En termes de développement des communes, il est donc intéressant de trouver un partenaire économique qui puisse mettre en valeur avec les acteurs de la Somme, les ressources locales, en valorisant les retombées directes et indirectes ;
- L'équipe qui réalisera la maintenance est locale. Le technicien sera basé dans l'un des centres de la société NORDEX ;
- Parallèlement aux critères économiques, les critères relatifs à l'acceptabilité du projet par la population locale et à la protection de l'environnement, ont pris une grande importance ;
- Dans ce contexte, des structures intercommunales (Communautés de communes, Pays, Canton...) se sont exprimées favorablement au développement de ce type de projet sur leur territoire.

C'est ainsi et grâce au soutien local à l'éolien que la société ENERTRAG a travaillé en amont sur le territoire de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest.

Les contraintes qui ont permis de sélectionner cette zone d'implantation potentielle sont les suivantes :

- L'absence d'urbanisation près de la zone d'implantation potentielle ;
- La facilité d'accès à la zone d'implantation potentielle ;
- Un bon potentiel éolien ;
- La possibilité de se raccorder au réseau électrique ;
- La prise en compte en amont des intérêts écologique et patrimonial de la zone d'implantation potentielle ;
- Et surtout la volonté de la Communauté de communes Somme Sud-Ouest, et des élus des communes d'Hornoy-le-Bourg et d'Aumont, d'accueillir un parc éolien, en concertation avec les populations locales.



03- LE PROJET ÉOLIEN DU VAL D'AUMONT

C. SCÉNARIO D'IMPLANTATION ET ÉVOLUTIONS DU PROJET

La phase d'études préalables a notamment révélé la présence des contraintes techniques suivantes :

- Un plafond aéronautique variant de 309,6 à 311,25 m NGF ;
- Plusieurs faisceaux hertziens ;
- Une ligne électrique haute tension ;
- Deux périmètres de protection d'un captage AEP.

Aucune de ces servitudes n'étant contradictoire avec l'implantation d'un parc éolien, la conception du projet s'est principalement axée autour des volets naturalistes, paysagers, acoustiques et énergétiques.

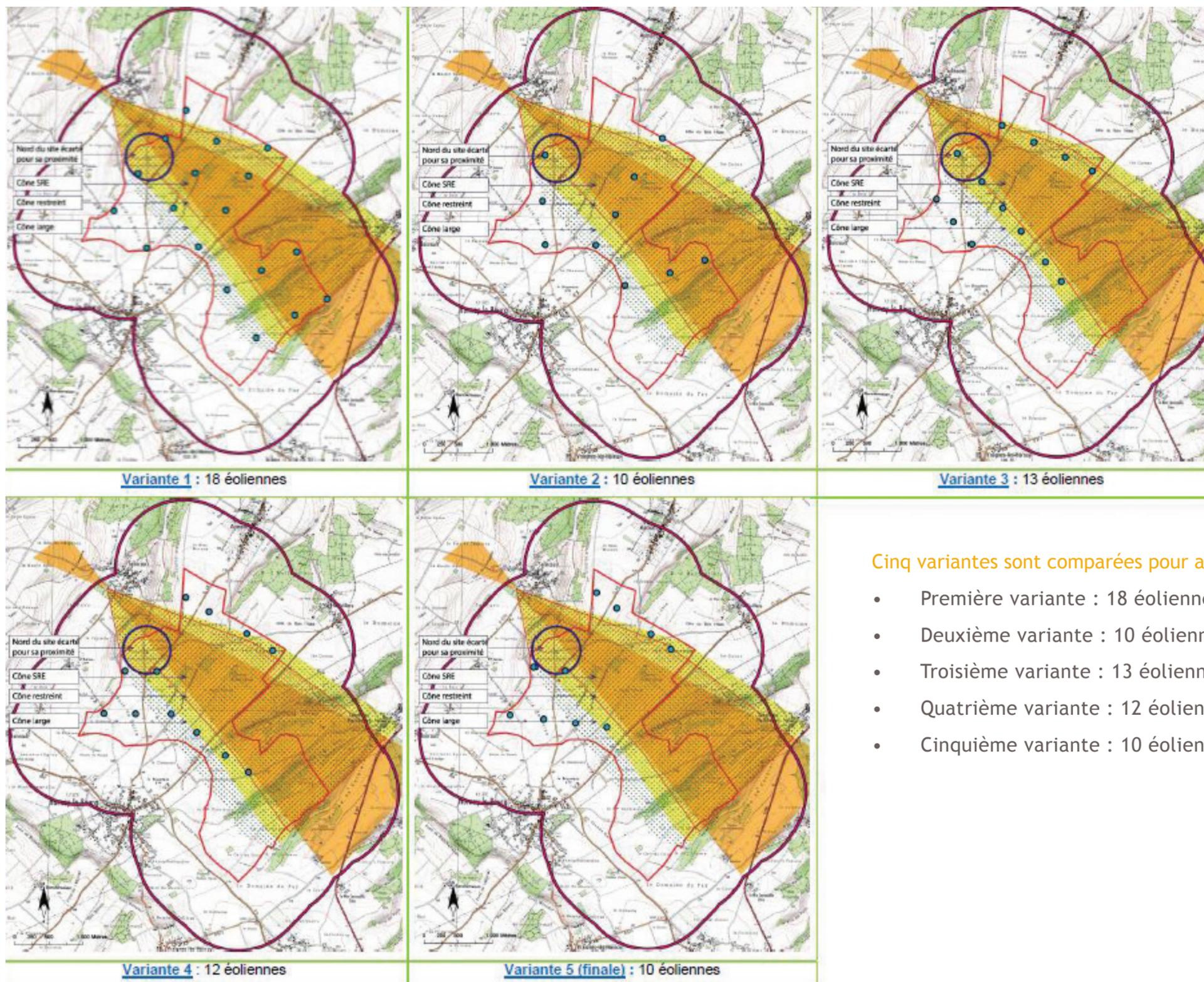
La volonté de la société ENERTRAG a été de concevoir un parc éolien respectant les conclusions de chacune des études spécifiques tout en assurant la compatibilité du projet vis-à-vis des servitudes techniques et de tous les autres enjeux environnementaux.

L'étude d'implantation du projet a fait intervenir des experts de diverses disciplines : paysage, acoustique, hydrogéologie, avifaune, botanique, chiroptères et vent, sous la responsabilité d'un chef de projet, l'objectif étant de dégager les enjeux spécifiques du site, de répertorier les contraintes et de définir le positionnement des éoliennes et des postes de livraison dans un souci de large concertation.

Plusieurs réunions de coordination avec les différents experts ont permis de confronter les points de vue et de valider le meilleur consensus d'implantation. L'avis des élus a également été pris en compte pour la définition de l'implantation.

L'analyse des variantes est réalisée en prenant en compte l'ensemble des servitudes et des contraintes. Leur comparaison aboutit au choix de celle qui satisfait au mieux les caractéristiques intrinsèques de ce secteur et qui propose les perceptions les plus harmonieuses.





Cinq variantes sont comparées pour aboutir au choix de la variante finale :

- Première variante : 18 éoliennes ;
- Deuxième variante : 10 éoliennes ;
- Troisième variante : 13 éoliennes ;
- Quatrième variante : 12 éoliennes ;
- Cinquième variante : 10 éoliennes.

03- LE PROJET ÉOLIEN DU VAL D'AUMONT

L'analyse comparative des variantes a été menée au travers de plusieurs critères dont les plus importants sont les aspects acoustiques, écologiques, paysagers / patrimoniaux et techniques.

À l'issue des états initiaux acoustique, écologique et paysager, les projets d'implantation ont ainsi été proposés aux bureaux d'études CPIE Vallée de Somme, pour la partie écologique, VENATECH, pour la partie acoustique et le bureau d'étude ETD, pour la partie paysage.

1. Intégration des aspects acoustiques

Toutes les éoliennes des différentes variantes ont été disposées de manière à être éloignées d'une distance minimale de 500 m des zones habitées et habitables afin de respecter la réglementation en vigueur.

2. Intégration des aspects écologiques

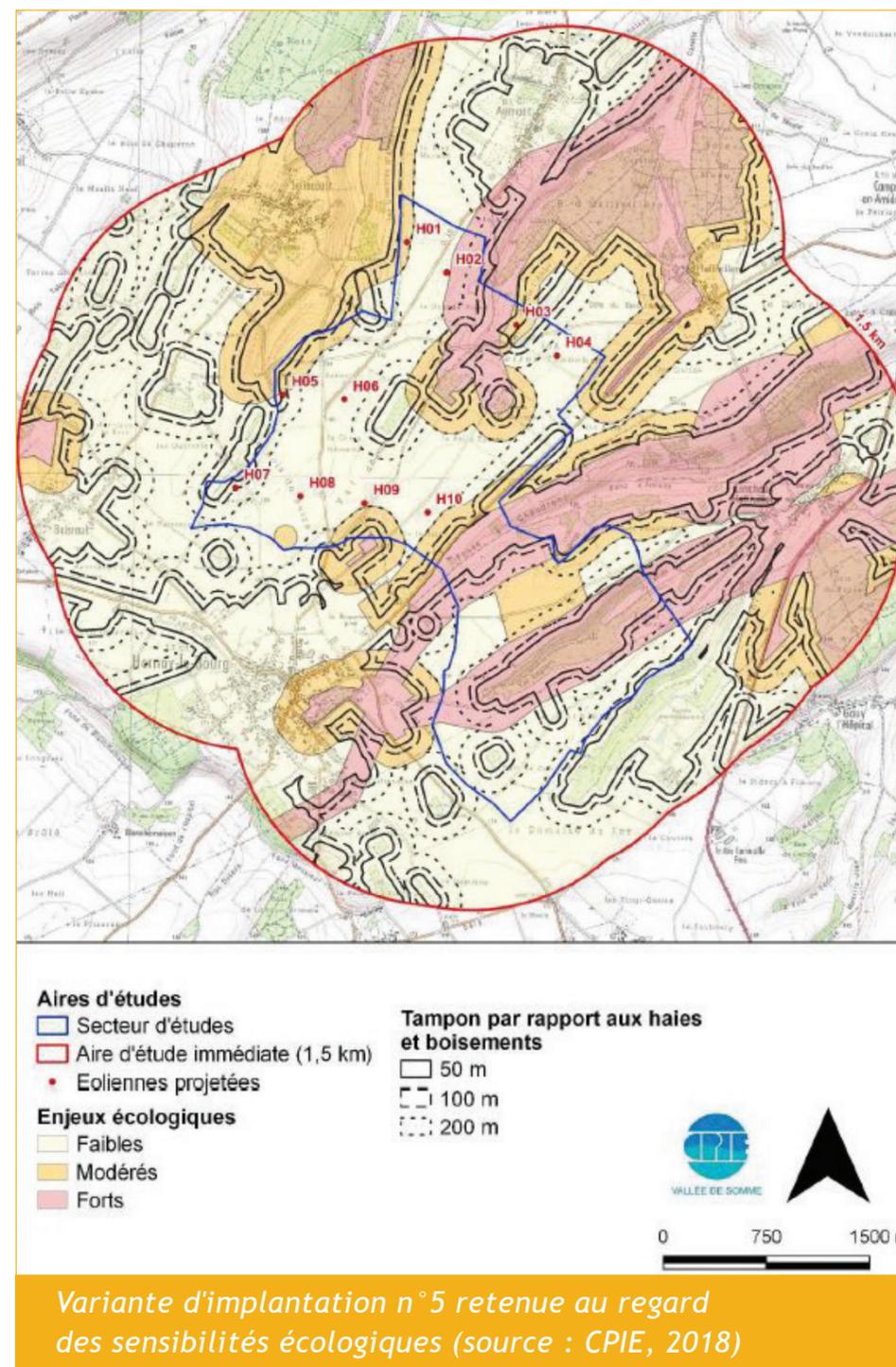
Parmi les critères pris en compte, celui de l'espacement inter-éolien suffisant et à distance des secteurs à plus forts enjeux de la zone d'étude (boisements, vallées, etc.) est primordial. La variante sélectionnée doit présenter des trouées entre les éoliennes et entre les lignes d'éoliennes, trouées qui devraient faciliter le transit de la faune volante. Par ailleurs, aucun axe de déplacement ou couloir migratoire ne doit se situer à proximité immédiate des éoliennes, ce qui tendra à limiter les « effets barrière » et les risques de collisions.

Bien que trois éoliennes (H01, H03 et H07) se situent dans des secteurs à enjeux modérés et/ou à moins de 200 m de secteurs de haies la variante 5 offre une prise en compte proportionnée des enjeux.

L'analyse des impacts s'attardera particulièrement sur ces machines. Aussi, cette configuration semble assez aérée pour ne pas entraver de manière importante les déplacements de la faune volante.

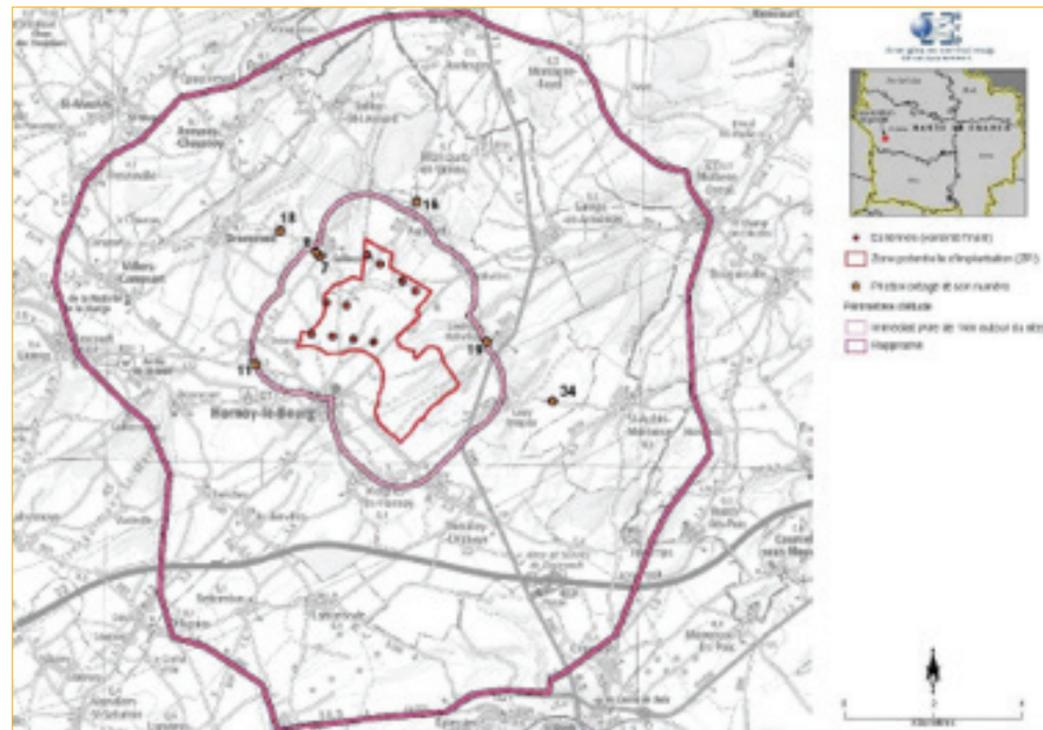
De plus, cette variante à faible nombre d'éoliennes limite les perturbations sur les zones de repli hivernal des espèces telles le Pluvier doré ou le Vanneau huppé.

Des cinq variantes étudiées, il semble que la variante 5 soit la plus compatible avec la préservation des enjeux écologiques sur la zone d'étude.



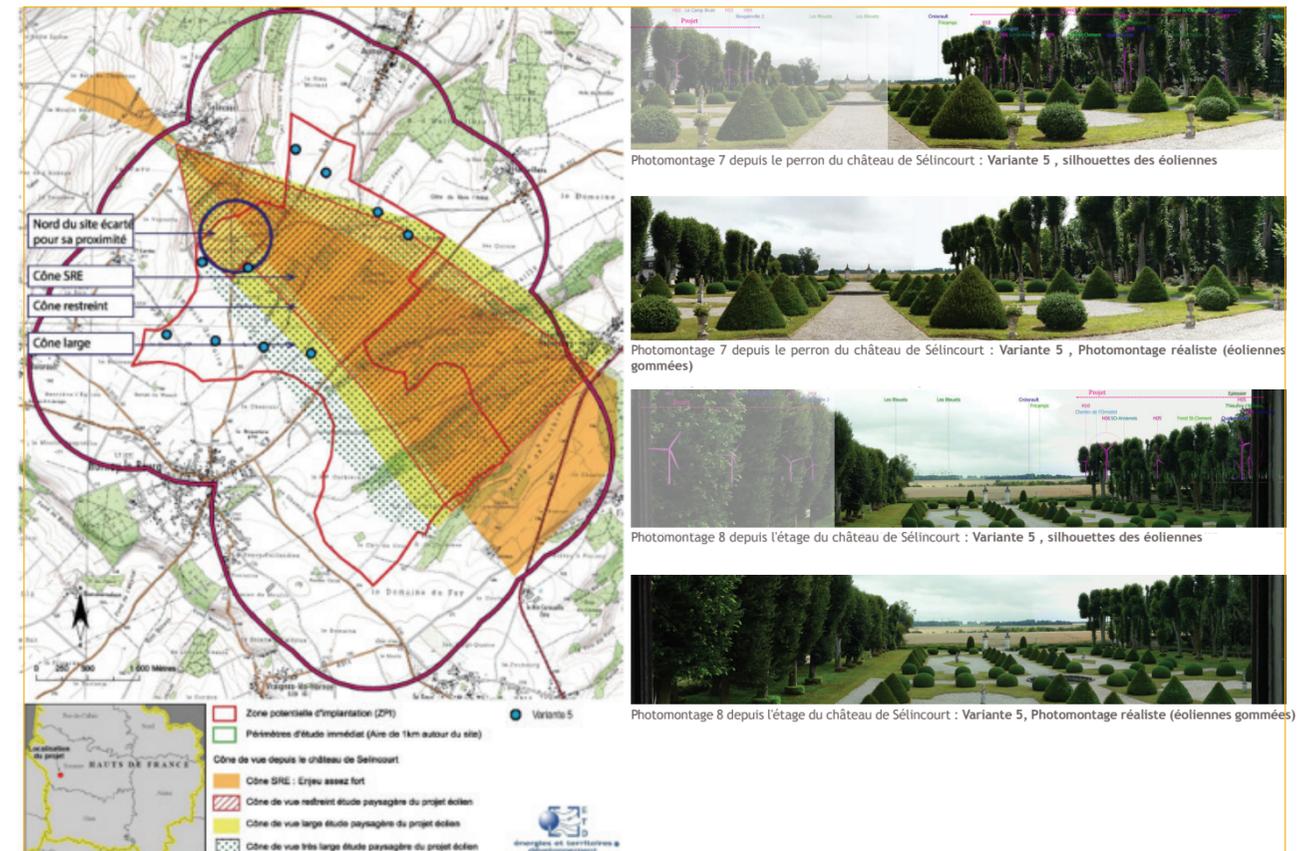
3. Intégration des aspects paysagers

Les variantes ont été analysées à l'aide de photomontages. Ils sont localisés sur la carte suivante avec l'implantation de la variante finale, la 5.



Les photomontages sont générés à l'aide du logiciel Windpro par le bureau d'études Energies et Territoires Développement. Le gabarit d'éoliennes simulé sur ces images est le suivant : Nordex N117 avec un mât de 91m, soit une hauteur totale de 150m en bout de pale. Le modèle des éoliennes du projet final a été défini après cette étude de variantes.

Puisque la prise en compte du château de Sélincourt fait partie des principaux enjeux du projet, l'étude des variantes s'est appliquée à analyser l'insertion paysagère du futur parc éolien du Val d'Aumont dans son périmètre rapproché. À l'initiative du porteur de projet, une redéfinition du cône de vue depuis le château a ainsi été effectuée, allant au-delà des préconisations du Schéma Régional Eolien.



03- LE PROJET ÉOLIEN DU VAL D'AUMONT

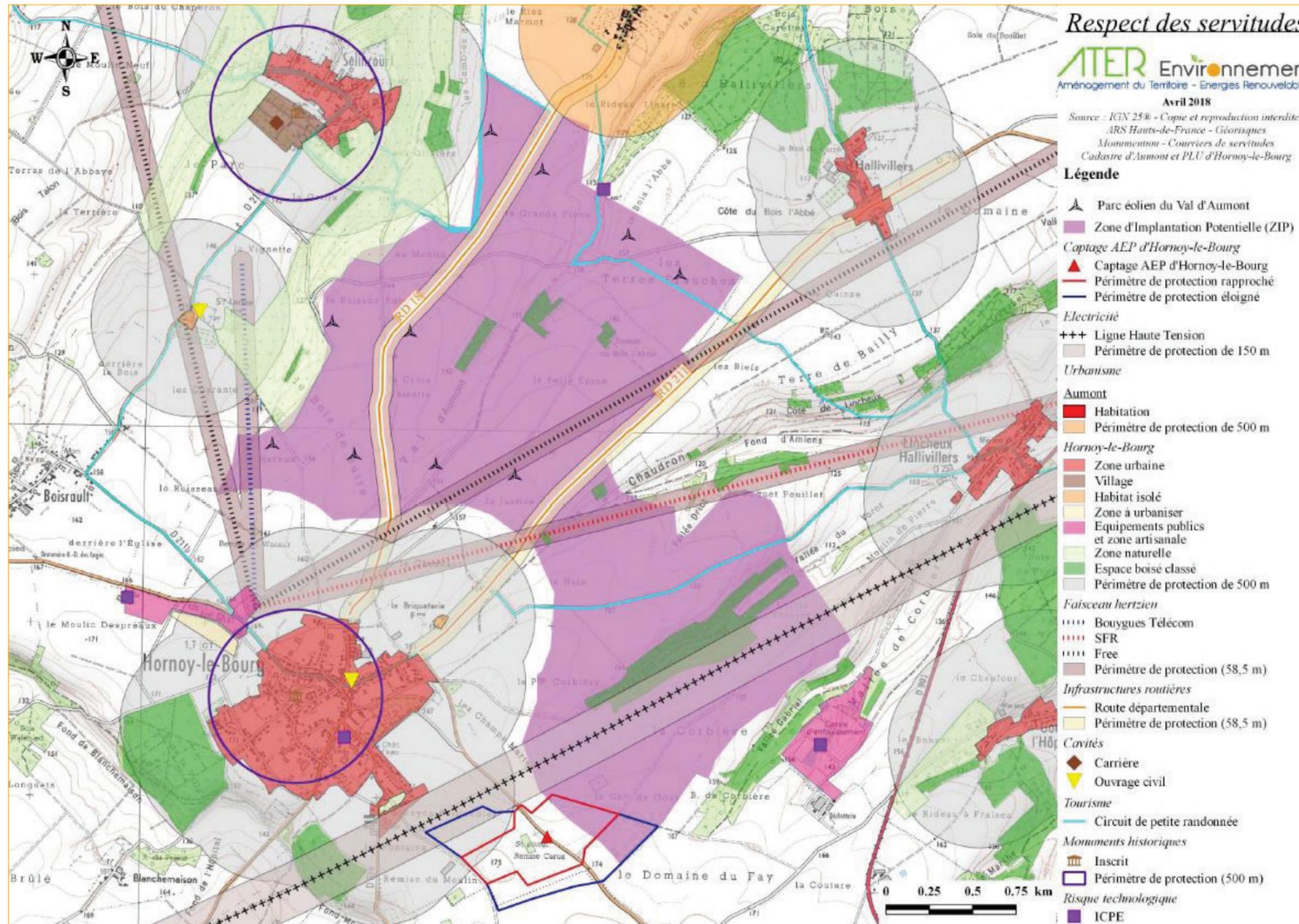
Le tableau ci-dessous résume l'ensemble des critères paysagers et patrimoniaux pris en compte dans l'analyse des variantes. La variante 5 est celle qui est sélectionnée puisqu'elle offre une meilleure intégration paysagère.

	VARIANTE N° 1	VARIANTE N° 2	VARIANTE N° 3	VARIANTE N° 4	VARIANTE N° 5
EXPERTISE PAYSAGÈRE	Non prise en compte du cône de vue depuis le château de Selincourt ; Variante de la plus grande emprise.	Non prise en compte du cône de vue depuis le château de Selincourt ; Diminution de l'emprise visuelle depuis les bourgs par rapport à V1.	Prise en compte du cône de vue depuis le château de Selincourt ; Lecture de pâles depuis l'étage du château ; Diminution de l'emprise visuelle du parc depuis les bourgs par rapport à V1.	Prise en compte du cône de vue depuis le château de Selincourt ; Eoliennes HB11, HB2 et HB5 visibles depuis l'étage ; Diminution de l'emprise visuelle depuis les bourgs par rapport à V1.	Prise en compte du cône de vue depuis le château de Selincourt ; Conservation du cône de vue depuis le perron ; Lecture de pâles et nacelles depuis l'étage ; Variante de la moindre emprise visuelle vis-à-vis des bourgs.
EXPERTISE ÉCOLOGIQUE	Respect des préconisations d'espacement inter-éolien ; Non-respect des enjeux écologiques forts et modérés (couloirs de déplacement de l'avifaune et de la chiroptérofaune) ; Densité éolienne importante.	Respect des préconisations d'espacement inter-éolien ; Trois éoliennes localisées en secteur à enjeux écologiques forts ou modérés ; Deux éoliennes localisées à moins de 100 m de secteurs boisés ou de haies fréquentées par les chiroptères.	Respect des préconisations d'espacement inter-éolien ; Plusieurs éoliennes situées en secteur à enjeux écologiques forts ou modérés, voire à proximité immédiate de haies et de boisements.	Respect des préconisations d'espacement inter-éolien ; Plusieurs éoliennes situées en secteur à enjeux écologiques forts ou modérés, voire à proximité immédiate de haies et de boisements.	Respect des préconisations d'espacement inter-éolien ; Eoliennes implantées à distance des secteurs à plus forts enjeux de la zone d'étude ; Eloignement des éoliennes des axes de déplacements ; Parc éolien présentant des trouées facilitant le transit de la faune volante ; Trois éoliennes situées dans des secteurs à enjeux modérés et/ou à moins de 200 m des secteurs de haies ; Faible nombre d'éoliennes limitant les perturbations sur les zones de repli hivernal des espèces telles le Pluvier doré ou le Vanneau huppé.
EXPERTISE ACOUSTIQUE	Eoliennes situées à plus de 500 m des habitations.	Eoliennes situées à plus de 500 m des habitations.	Eoliennes situées à plus de 500 m des habitations.	Eoliennes situées à plus de 500 m des habitations.	Eoliennes situées à plus de 500 m des habitations.
SERVITUDES ET CONTRAINTES TECHNIQUES	HB02 située dans le périmètre de protection de la RD 18 ; HB10 située dans le périmètre de protection du faisceau hertzien de Free.	Respect de toutes les servitudes identifiées.	Respect de toutes les servitudes identifiées.	Respect de toutes les servitudes identifiées.	Respect de toutes les servitudes identifiées.

LÉGENDES :

Fort	Moyen	Faible
------	-------	--------

Au regard des sensibilités écologiques et paysagères, il en ressort que la variante 5 est l'implantation qui permet une intégration intelligente dans son environnement. Cette disposition du parc éolien offre en outre une distance suffisante aux habitations, permettant de réduire les émergences acoustiques. Enfin, les autres contraintes techniques (distance aux infrastructures de transport notamment) sont prises en compte dans cette variante finale, comme l'illustre la carte ci-dessous.



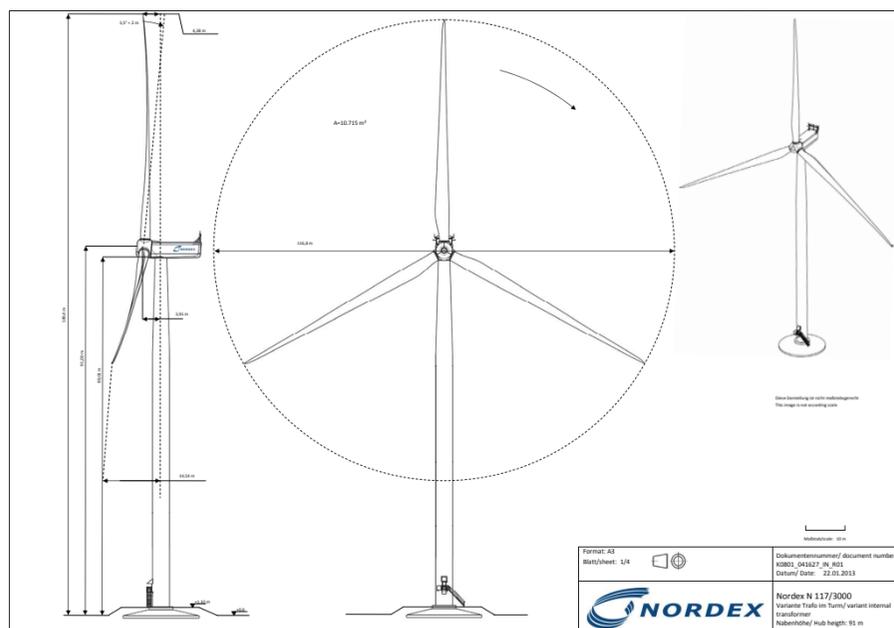
03- LE PROJET ÉOLIEN DU VAL D'AUMONT

D. LE PROJET RETENU : INFORMATIONS CLÉS

1. Caractéristiques du parc éolien, des éoliennes

Le parc éolien du Val d'Aumont sera composé de 10 éoliennes d'une hauteur de 149,5 m en bout de pale et de 4 postes de livraison électrique. Chacune des machines a une puissance nominale de 3,675 MW. Les éoliennes se composent de trois principaux éléments :

- Le rotor, d'un diamètre de 117 m, est composé de trois pales faisant chacune 57,6 m de long, réunies au niveau du moyeu. Le rotor est auto-directionnel (comme une girouette, il tourne à 360° sur son axe) et s'oriente en fonction de la direction du vent. La surface maximale balayée par les pales est de 10 715 m² ;
- Le mât a une hauteur au moyeu de 91 m ;
- La nacelle qui abrite les éléments fonctionnels permettant de convertir l'énergie cinétique de la rotation des pales en énergie électrique permettant la fabrication de l'électricité (génératrice, multiplicateur...) ainsi que différents éléments de sécurité (balisage aérien, système de freinage ...).



2. Production d'électricité du parc et bilan carbone du parc

Avec une production nette attendue de 92 702 MWh annuels (productible brut annuel attendu de 107 187 MWh), le parc éolien du Val d'Aumont devrait permettre une économie en moyenne de 6 211 t de CO₂ considérant qu'il évitera l'utilisation d'autres modes de production électriques thermiques en France et notamment en Hauts-de-France (Charbon, gaz, fioul).

3. Coût de l'investissement

Le coût d'investissement pour le projet de parc éolien du Val d'Aumont avoisine les 40 millions d'euros.

L'apport en fonds propres sera effectué par l'intermédiaire d'un prêt subordonné consenti par le porteur de projet à la société de projet. Le financement bancaire prendra la forme d'un financement à court terme au cours de la phase de construction, puis sera refinancé par un crédit bancaire à long terme dès le début de la phase d'exploitation. Le risque au cours de la phase de construction est supporté en partie par le porteur de projet. Les lignes de crédit bancaires seront contractées par la société de projet, qui supportera le risque de la phase d'exploitation (financement de projet sans recours).

LE SAVIEZ-VOUS : Les éoliennes étant soumises au régime des Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement (ICPE), la constitution de garanties financières pour le démantèlement de l'installation est une obligation légale. La société de projet souscrita donc une caution environnementale auprès d'un assureur pour le montant prévu par la loi, soit 50 000 € par éolienne réindexé chaque année.

4. Les bénéficiaires locaux du projet

L'installation du parc éolien intervient fortement dans l'économie locale en générant des retombées économiques directes et indirectes. Tout d'abord, comme toute entreprise installée sur un territoire, un parc éolien est soumis à :

- La contribution foncière des entreprises (CFE). Cette taxe est applicable aux immobilisations corporelles passibles de taxe foncière. Elle est versée aux communes et à la communauté de communes concernées ;
- La contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Cette taxe s'applique pour toute entreprise dont le chiffre d'affaire est supérieur à 152 000 € ;
- L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER). Le montant s'élève à 7 570 € par mégawatt installé au 1er janvier 2019. Ce montant est réparti à hauteur de 70 % pour le bloc communal (commune et communauté de communes) et 30 % pour le département ;
- La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

À cela s'ajoute l'IFER pour le poste de raccordement qui sera construit à proximité du parc éolien. **Au-delà des communes et de la Communauté de communes, on notera que les recettes fiscales départementales et régionales seront accrues.**

À l'heure actuelle, le montant moyen global constaté pour l'ensemble est d'environ 10 000/MW installé par an répartis entre l'ensemble des collectivités locales (Commune, Communauté de communes, Département et Région).

En plus de ces retombées fiscales locales, rappelons qu'une indemnisation est perçue par les propriétaires et les exploitants agricoles des parcelles concernées par l'implantation d'une éolienne. Cette indemnité est définie par des conventions tripartites entre les propriétaires, les exploitants et le constructeur. Par ailleurs, on observe en phase chantier un surcroît de l'activité locale pour les entreprises de Travaux Publics, les hôtels et restaurants.

Le projet aura donc un impact direct sur l'économie locale par l'intermédiaire des budgets des collectivités locales et du surcroît d'activité d'entreprises locales. Les impacts, en matière de ressources fiscales, ne sont pas négligeables, d'autant que l'intercommunalité peut apporter localement la péréquation entre les différentes communes. Ainsi, les communes d'Hornoy-le-Bourg et d'Aumont bénéficient des retombées économiques.



03- LE PROJET ÉOLIEN DU VAL D'AUMONT

5. La participation du projet aux objectifs nationaux et régionaux

Le nouvel objectif défini par la France pour les 10 ans à venir, dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie, est maintenant de parvenir à une consommation finale de 33 % d'énergie de sources renouvelables en 2030. Passer à une proportion de 33 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergies correspond à un triplement par rapport à 2005 (10,3 %). Pour l'éolien terrestre, l'objectif se traduit par l'installation de 33,2 à 34,7 GW à l'horizon 2028.

Le développement dans la région Hauts-de-France de la production d'électricité à partir d'installations éoliennes s'inscrit dans le prolongement des engagements de la France et de l'Union Européenne en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'une part, et de développement des énergies renouvelables d'autre part.

Cette région bénéficie de puissants gisements de vent constituant un véritable atout pour l'éolien. Au 30 septembre 2019, plus de 4 215 MW de puissance éolienne ont été raccordés au réseau électrique faisant de cette région la première région éolienne de France. 96 parcs éoliens sont en activité dans le département de la Somme pour une puissance totale de 1 248,3 MW, soit 38,4 % de la puissance régionale.

Le département de la Somme représente 9,3 % de la puissance totale installée en France.

Le projet éolien du Val d'Aumont, composé de 10 éoliennes d'une puissance nominale de 3,675 MW soit 36,75 MW de puissance totale, est situé dans une zone favorable au développement de l'éolien du SRE annexe du SRCAE. Il s'inscrit parfaitement dans le cadre des politiques énergétiques et environnementales en cours et participe aux objectifs fixés par celles-ci.

6. Les principales incidences sur l'environnement

DISTANCE AUX HABITATIONS

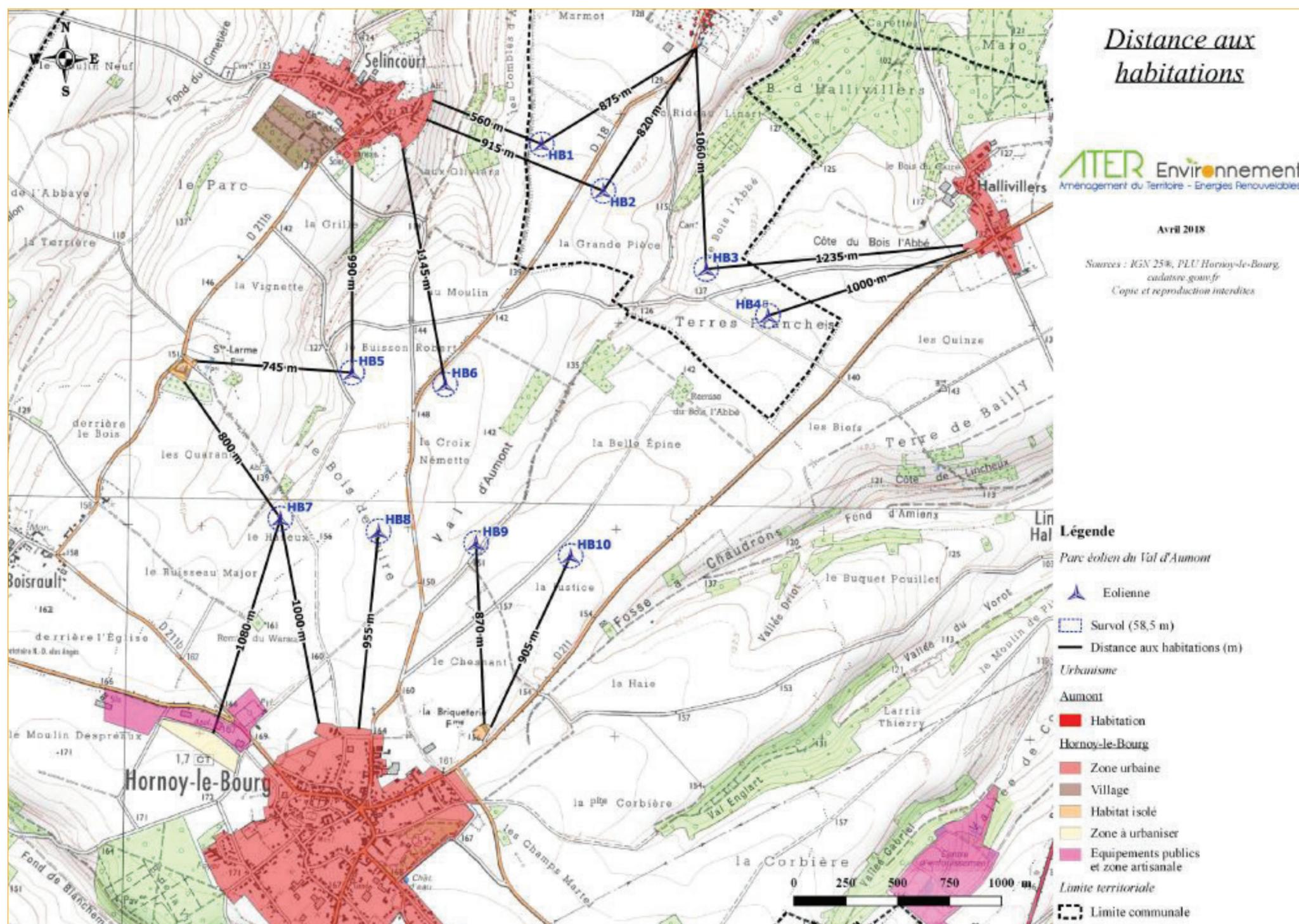
À l'origine du projet, la zone d'implantation potentielle a été définie au sein d'une zone agricole à partir de cercles d'évitement de 500 m autour de l'habitat (construit ou à venir). Au final, les éoliennes sont situées à :

Territoire d'Hornoy-le-Bourg (Plan Local d'Urbanisme) :

- Zone urbaine de Selincourt à 560 m de HB1, à 915 m de HB2, à 990 m de HB5 et à 1 145 m de HB6 ;
- Habitat isolé de la ferme de Sainte-Larme à 745 m de HB5 et à 800 m de HB7 ;
- Habitat isolé de la ferme de la Briqueterie à 870 m de HB9 et à 905 m de HB10 ;
- Zone urbaine d'Hornoy-le-Bourg à 955 m de HB8 et à 1 000 m de HB7 ;
- Zone urbaine d'Hallivillers à 1 000 m de HB4 et à 1 235 m de HB3 ;
- Zone à urbaniser d'Hornoy-le-Bourg à 1 080 m de HB7.

Territoire d'Aumont (RNU) :

- Premières habitations du village à 820 m de HB2, à 875 m de HB1 et à 1 060 m de HB3.



03- LE PROJET ÉOLIEN DU VAL D'AUMONT

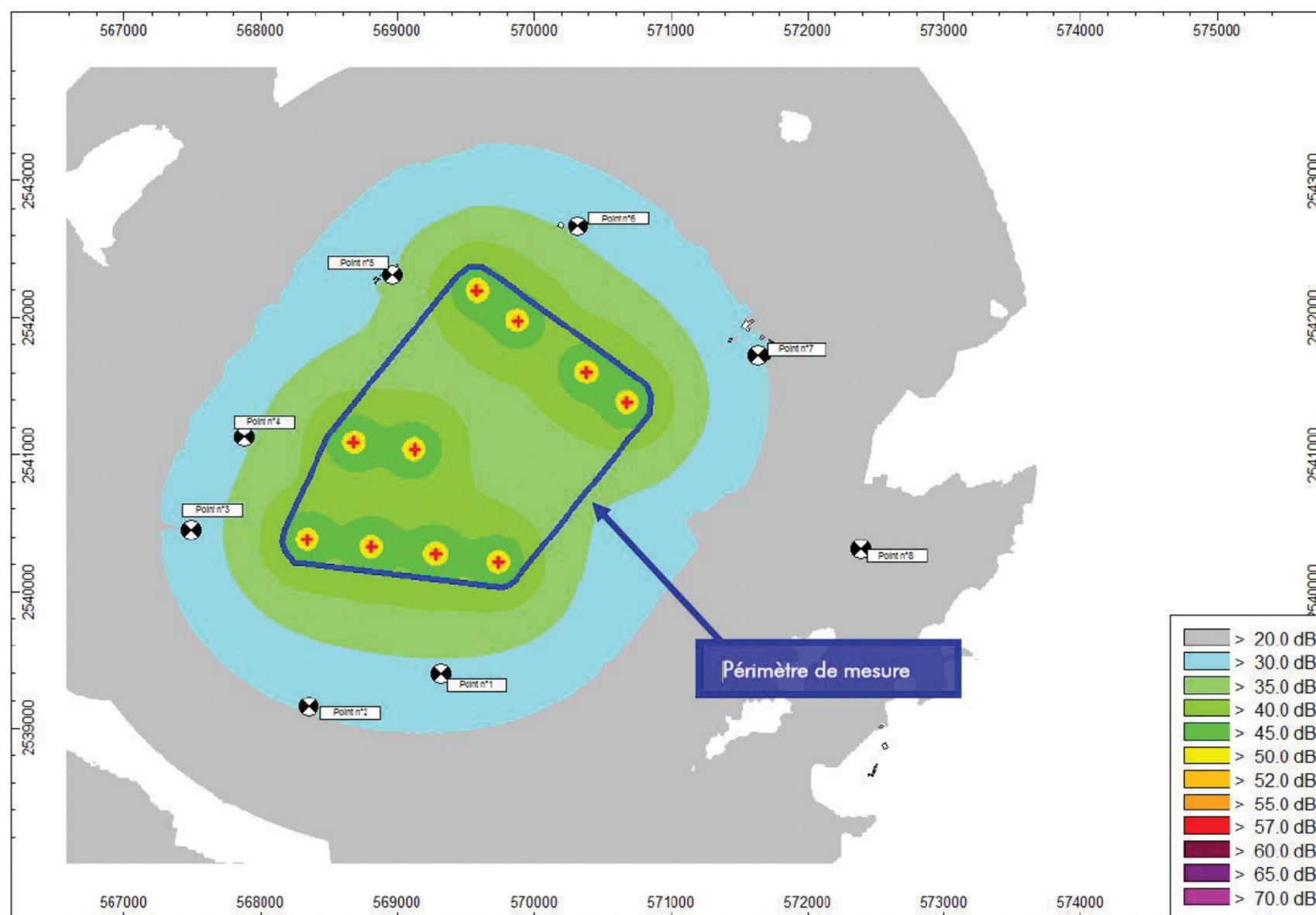
ACOUSTIQUE

Dans le cadre du projet de construction d'un parc éolien sur les communes d'Hornoy-le-Bourg et d'Aumont, la société ENERTRAG a confié au bureau d'études acoustique VENATHEC, une mission d'étude en vue d'évaluer l'impact sonore du parc éolien projeté au niveau des voisinages les plus exposés de l'habitat le plus proche.

L'impact acoustique d'une éolienne a deux origines : le bruit mécanique et le bruit aérodynamique. Le bruit mécanique a progressivement été réduit grâce à des systèmes d'insonorisation performants. Le problème reste donc d'ordre aérodynamique (vent dans les pales et passage des pales devant le mât).

Le calcul des niveaux de pression acoustique de l'installation a tenu compte des différents points suivants :

- Topographie du terrain ;
- Implantation du bâti pouvant jouer un rôle dans les réflexions ;
- Direction du vent ;
- Puissance acoustique de chaque éolienne.



Selon les estimations et hypothèses retenues par le bureau d'étude acoustique, **aucun dépassement des seuils réglementaires diurnes n'est prévu, de jour (période diurne) que de nuit (période nocturne).**

Impact prévisionnel par classe de vitesse de vent - Période diurne											Impact prévisionnel par classe de vitesse de vent - Période nocturne											
Vitesses de vent standardisées à Href=10m		3ms	4ms	5ms	6ms	7ms	8ms	9ms	10ms	Risque	Vitesses de vent standardisées à Href=10m		3ms	4ms	5ms	6ms	7ms	8ms	9ms	10ms	Risque	
Point n°1	Lamb	41,5	43,0	45,5	46,5	48,0	48,5	48,5	48,5	FAIBLE	Point n°1	Lamb	29,5	30,5	34,0	40,0	43,0	44,5	50,0	50,0	FAIBLE	
	E	0,0	0,0	0,0	0,5	0,5	0,5	0,0	0,0			E	2,5	3,0	6,0	2,0	1,0	0,5	0,0	0,0		FAIBLE
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0			D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		
Point n°2	Lamb	41,5	43,0	45,5	46,0	47,5	48,0	48,5	48,5	FAIBLE	Point n°2	Lamb	28,5	29,0	31,5	39,0	42,5	44,5	50,0	50,0	FAIBLE	
	E	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0			E	1,5	1,5	3,5	1,0	0,5	0,5	0,0	0,0		FAIBLE
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0			D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		
Point n°3	Lamb	36,0	39,5	45,0	49,0	51,0	52,0	52,0	52,0	FAIBLE	Point n°3	Lamb	27,0	31,0	35,0	42,0	44,0	48,5	52,0	52,0	FAIBLE	
	E	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0			E	1,5	0,5	1,0	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0		FAIBLE
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0			D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		
Point n°4	Lamb	36,5	39,0	44,0	45,5	49,0	51,0	51,5	51,5	FAIBLE	Point n°4	Lamb	29,5	32,5	36,0	42,0	45,0	48,0	50,5	50,5	FAIBLE	
	E	0,5	0,5	0,5	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0			E	3,5	2,0	2,5	1,0	0,5	0,5	0,0	0,0		FAIBLE
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0			D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		
Point n°5	Lamb	33,5	35,0	42,5	45,5	47,5	49,0	49,5	49,5	FAIBLE	Point n°5	Lamb	28,0	29,5	34,0	40,0	42,0	46,0	48,5	48,5	FAIBLE	
	E	1,0	1,0	0,5	0,5	0,5	0,5	0,0	0,0			E	6,5	7,0	8,5	2,5	1,5	0,5	0,5	0,5		FAIBLE
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0			D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		
Point n°6	Lamb	34,5	36,5	43,5	46,5	48,5	50,5	51,5	51,5	FAIBLE	Point n°6	Lamb	26,5	27,5	31,5	36,5	43,0	47,5	50,5	50,5	FAIBLE	
	E	0,5	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0			E	3,5	4,0	6,0	2,5	0,5	0,0	0,0	0,0		FAIBLE
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0			D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		
Point n°7	Lamb	42,0	44,5	48,0	50,5	52,5	53,5	53,5	53,5	FAIBLE	Point n°7	Lamb	27,5	28,0	31,5	37,0	42,0	48,0	51,0	51,0	FAIBLE	
	E	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0			E	2,0	2,5	3,5	2,0	0,5	0,0	0,0	0,0		FAIBLE
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0			D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		
Point n°8	Lamb	37,0	39,0	42,5	44,0	46,0	46,0	46,5	46,5	FAIBLE	Point n°8	Lamb	24,0	25,0	28,0	37,5	41,5	44,5	46,0	46,0	FAIBLE	
	E	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0			E	1,0	1,0	1,5	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0		FAIBLE
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0			D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		
Point n°9	Lamb	45,5	48,5	51,0	52,5	54,5	55,5	55,5	55,5	FAIBLE	Point n°9	Lamb	30,5	33,0	36,5	45,5	49,0	51,5	52,0	52,0	FAIBLE	
	E	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0			E	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		FAIBLE
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0			D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		

À partir de l'analyse des niveaux résiduels mesurés et de l'estimation de l'impact sonore, une évaluation des dépassements prévisionnels liés à l'implantation du parc éolien du Val d'Aumont composé de 10 éoliennes de type N117 avec serrations (hauteur de moyeu 91m et d'une puissance de 3,675 MW) sur les communes de Hornoy-le-Bourg et Aumont (80) a été menée.

Les résultats obtenus, sans restriction de fonctionnement des machines, présentent un risque de non-respect des impératifs fixés par l'arrêté du 26 aout 2011 jugé faible en période diurne et en période nocturne.

À l'issue de la mise en service industrielle du parc éolien, une campagne de réception acoustique sera effectuée pour s'assurer du respect de la réglementation. Si d'aventure un écart entre les modélisations et la réalité était constaté, un ajustement du bridage des éoliennes pour respecter la quiétude du voisinage.

03- LE PROJET ÉOLIEN DU VAL D'AUMONT

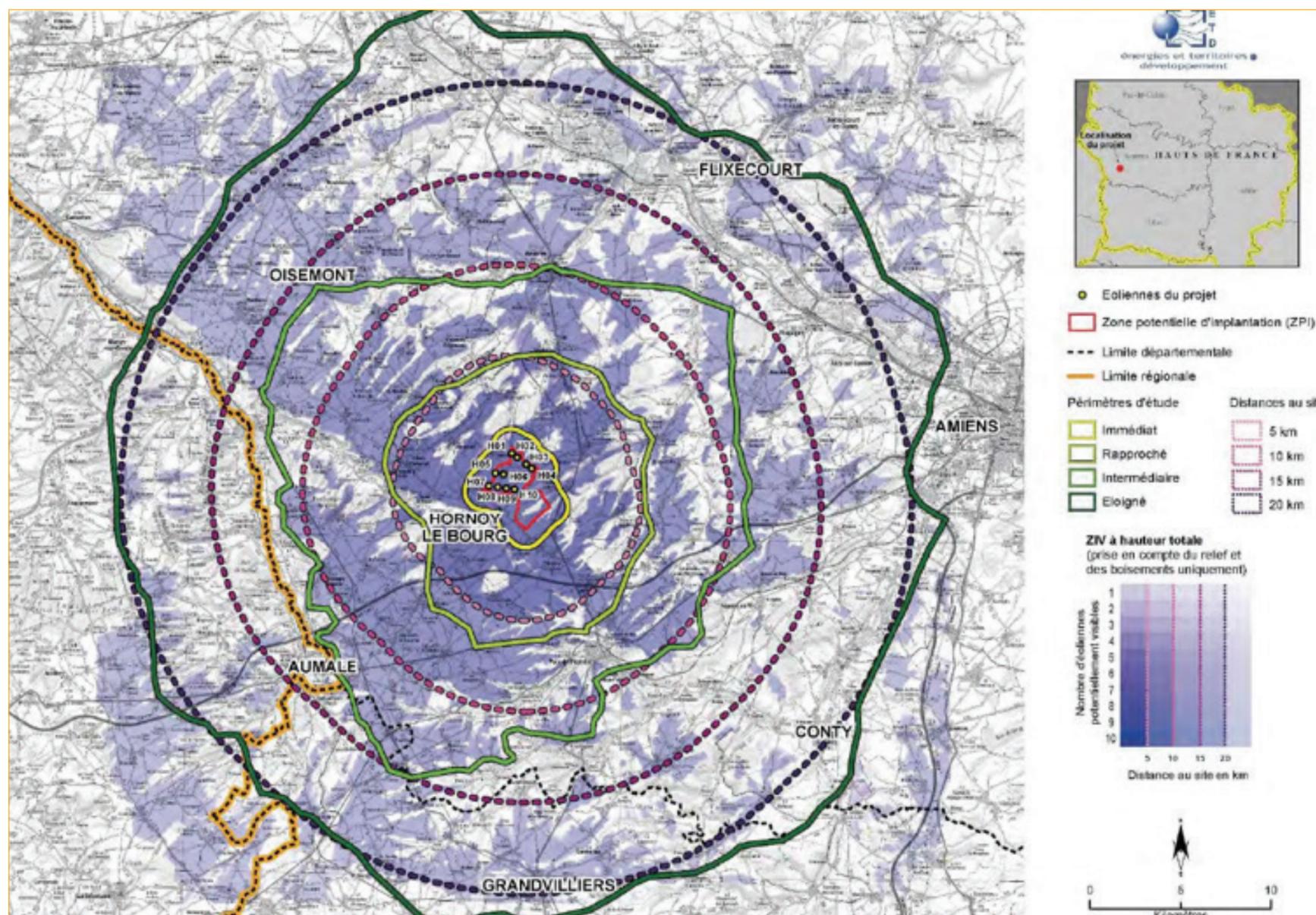
PAYSAGE

Dans le cadre du projet de construction du parc éolien du Val d'Aumont sur les communes d'Hornoy-le-Bourg et d'Aumont, la société ENERTRAG a confié au bureau d'études ETD une mission d'étude paysagère en vue d'évaluer la pertinence des réponses apportées par le projet présenté au regard des questions que pose l'implantation d'éoliennes dans le paysage.

La carte de Zone Visuelle d'Influence confirme l'analyse de terrain. Le contexte paysager de plateau de grandes cultures induit des vues proches à très lointaines sur le parc éolien.

Les ondulations du relief ainsi que les bois ponctuant les plateaux conditionnent cependant l'organisation des vues, et jouent le rôle d'écran visuel depuis certains secteurs de plateaux.

Le relief et la végétation sont les deux composantes paysagères qui vont le plus fortement influencer la perception du projet éolien. Localement la présence de bâti conditionnera les vues.





03- LE PROJET ÉOLIEN DU VAL D'AUMONT

LES QUELQUES PHOTOMONTAGES SUIVANTS ILLUSTRONT LES VUES DEPUIS LES AIRES ÉLOIGNÉES ET INTERMÉDIAIRES.
TOUS LES PHOTOMONTAGES SONT RASSEMBLÉS DANS LE CARNET DE PHOTOMONTAGES MIS À DISPOSITION AVEC CE DOSSIER DE CONCERTATION PRÉALABLE.

LES PHOTOMONTAGES INITIAUX

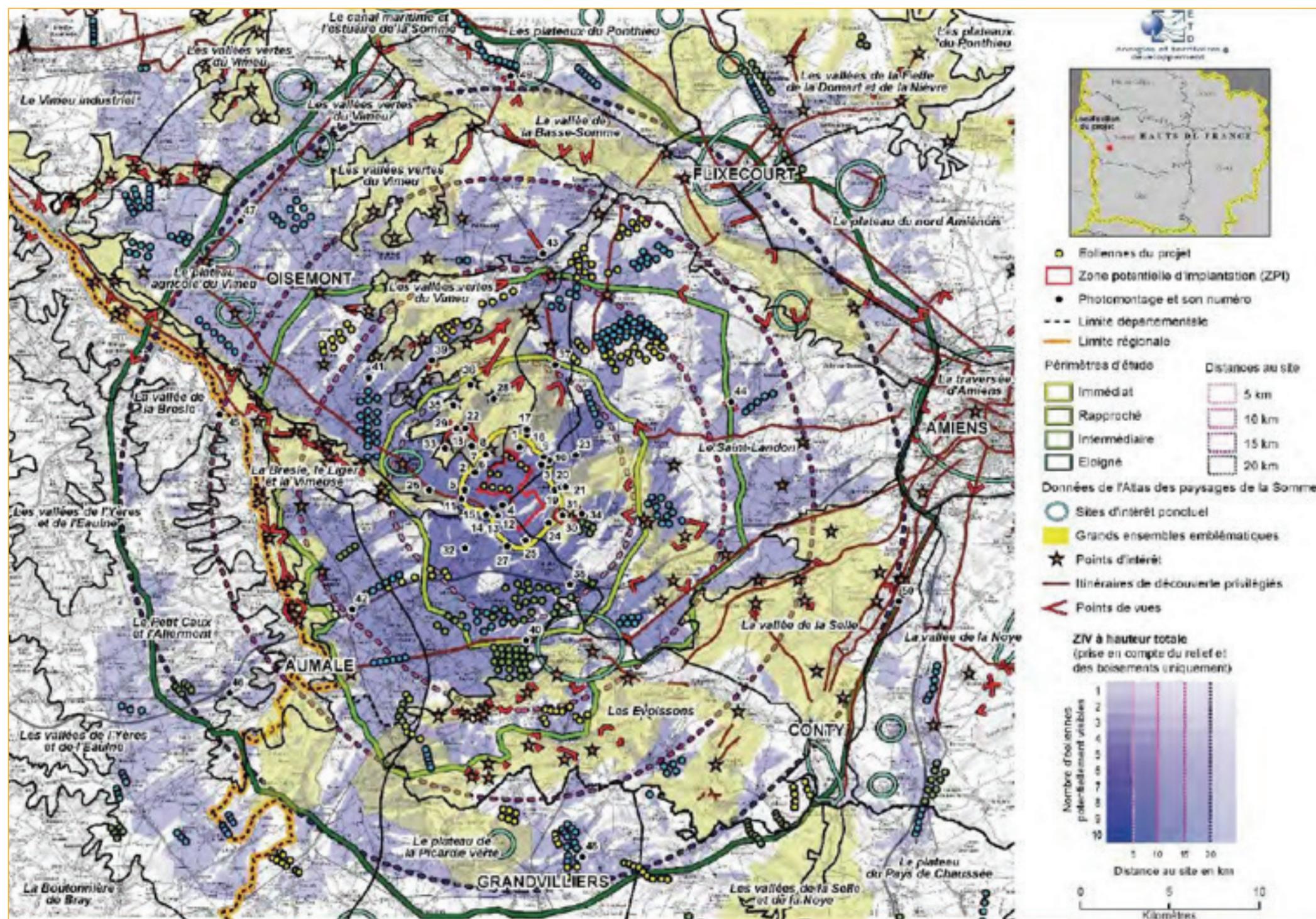
La sélection des points de vue a été faite en tenant compte des caractéristiques intrinsèques du paysage et de la visibilité du projet. Les clichés ont été pris à des endroits fréquentés : zones d'habitation, routes principales, points de vue reconnus, sites d'intérêt patrimonial et touristique. Le choix a été fait afin d'obtenir des vues représentatives du contexte paysager présent aux échelles rapprochée et éloignée du site.

Analyse des vues à l'échelle des périmètres éloigné et intermédiaire

Les plateaux de l'aire d'étude s'étendent entre la vallée de la Somme et celle de la Bresle. Comme expliqué dans l'état initial, les plateaux sont caractérisés par des ondulations douces du relief, de grands champs ouverts (grandes cultures), et une omniprésence de la végétation arborée (villages-bosquets, boisements ponctuant le plateau et soulignant les vallons).

Les vues sont par conséquent délimitées par un arrière-plan boisé plus ou moins proche de l'observateur. Les bois découpent les vues en plusieurs plans.

Depuis les bourgs dans les périmètres intermédiaire et éloigné, le parc éolien ne sera généralement pas visible. Avec la distance, les éoliennes seront en effet masquées par le bâti, les vues sur le plateau s'observeront depuis les habitations en frange des bourgs et depuis les routes. La végétation arborée autour des bourgs intervient aussi dans les vues. La distance minimise l'échelle des éoliennes perçues et le parc reste ponctuel. Depuis les centres de ces bourgs, l'impact sera nul par la présence de bâti.



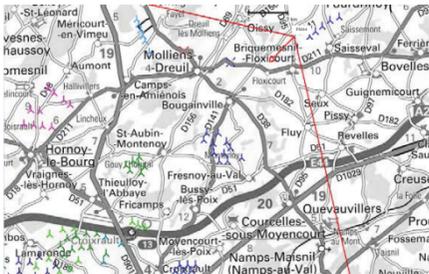
03- LE PROJET ÉOLIEN DU VAL D'AUMONT

Plusieurs photomontages rendent compte des vues lointaines du projet et du rôle du relief et des boisements. Ils sont réalisés depuis les axes routiers majeurs.

En s'éloignant, l'échelle des éoliennes du projet est comparable voire inférieure à celle des boisements ponctuant le plateau qui interviennent dans la perception du projet. Ainsi, comme l'illustre le photomontage 44 pris au sud-ouest de Fourdrinoy, depuis les routes, c'est une dynamique de perception qui s'observe, avec ou sans le parc étudié.

Photomontage 44, sud-ouest Fourdrinoy D95 - Projet

Carte de localisation du photomontage (angle large)



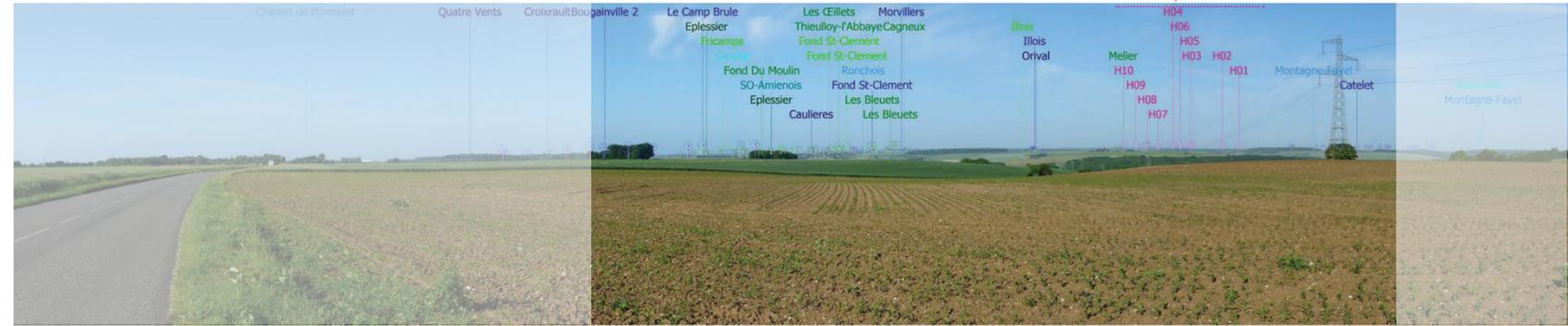
Localisation du photomontage : orthophoto



Etat initial - panorama à 116° (parcs existants et accordés)



Photomontage du projet - panorama à 116° - Silhouettes et noms des parcs (existants, accordés et projet)



Energies et Territoires Développement

Projet éolien du Val d'Aumont - Carnet de photomontages

Juin 2019

144

Données sur le photomontage		Parcs éoliens visibles dans l'angle du photomontage (code couleur utilisé sur les cartes et les photomontages avec les silhouettes des éoliennes)	
Coordonnées du point de vue en Lambert 93	X : 634353 Y : 6978679	Projet du Val d'Aumont	
Périmètre d'étude	intermédiaire	Parcs existants:	Bougainville II
Localisation par rapport au parc éolien	NORD EST	Croixrault	Candor
Angle du photomontage	116°	Le Camp Brulé	Fond Saint Clément
Nombre d'éoliennes du projet visibles	Toutes	Caulières	Orival
Distance à l'éolienne du projet la plus proche	H04 : 12 km	Morvillers	Catelet
Distance à l'éolienne du projet la plus éloignée	H07 : 14,5 km	Montagne Fayel	
		Rambures	
		Parcs accordés:	
		Epléssier	Fricamps
		Sud Ouest Amiénois	Fond du moulin
		Les Oeuillets	Thieulloy l'Abbaye
		Fond saint Clément	Les Bleuets
		Cagneux	Métier

Comme l'illustre le photomontage 50 présenté ci-dessous, la végétation et le relief ajoutés à la distance vont induire l'absence de vues du parc éolien depuis les fonds de vallées encaissées dont les ambiances intimistes qui contrastent avec celles des plateaux plus ouverts sont conservées à l'échelle de l'aire d'étude éloignée.

Depuis l'habitat présent dans ces vallées, il n'y aura pas de vues du parc éolien ou des vues ponctuelles depuis les hauts de versants. En effet, depuis les coteaux et les secteurs plus ouverts et moins encaissés, des vues lointaines peuvent apparaître. Le projet sera d'une emprise (angle occupé par le projet) et échelle (hauteur des éoliennes) faibles. Le projet s'inscrira en arrière-plan en vue lointaine.

Photomontage 50, D210 est de la Selle - Projet

Carte de localisation du photomontage (angle large)



Localisation du photomontage : orthophoto

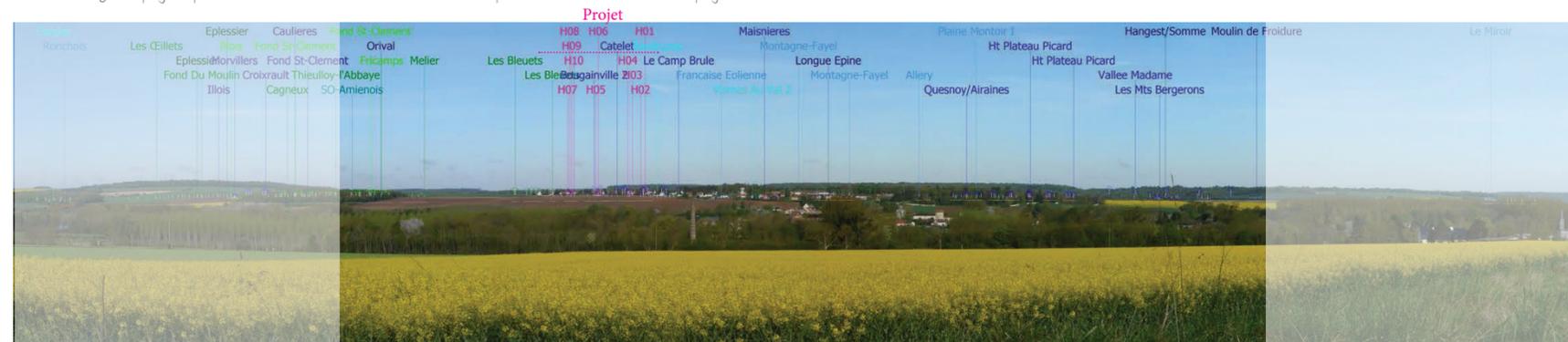


Données sur le photomontage		Parcs éoliens visibles dans l'angle du photomontage (code couleur utilisé sur les cartes et les photomontages avec les silhouettes des éoliennes)
Coordonnées du point de vue en Lambert 93	X : 643664 Y : 6967566	Projet du Val d'Aumont non visible Parcs existants: Bougainville II Vallée Madame Parcs accordés: Fricamps Les Bleuets
Périmètre d'étude	éloigné	
Localisation par rapport au parc éolien	SUD OUEST	
Angle du photomontage	103°	
Nombre d'éoliennes du projet visibles	Aucune	
Distance à l'éolienne du projet la plus proche	H04 : 21,9 km	
Distance à l'éolienne du projet la plus éloignée	H07 : 23,9 km	

Etat initial - panorama à 103° (parcs existants et accordés)



Photomontage du projet - panorama à 103° - Silhouettes et noms des parcs (existants, accordés et projet)



À l'échelle du périmètre rapproché

Les vues du parc éolien dans le périmètre rapproché s'observent majoritairement depuis le plateau (unités paysagères du plateau du Vimeu à l'Ouest et de l'Amiénois à l'Est). Les fonds de vallée sont moins concernés par les perceptions du projet sous l'influence du relief et des boisements les encadrant. C'est le cas des vallées à l'Est et au Nord du projet d'après la carte de Zones d'Influence Visuelle.

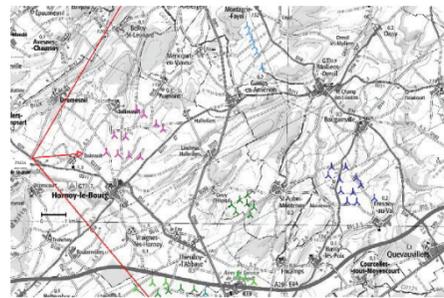
Le projet s'inscrit dans un paysage comprenant des parcs existants à des distances supérieures à 4,5 km. Ainsi, les vues proches du projet peuvent comprendre d'autres parcs éoliens en vue intermédiaire. De même, en perception proche de ces parcs existants, le projet est lu en vue intermédiaire.

Des vues lointaines à proches du projet s'organisent depuis les axes de desserte majeurs du périmètre rapproché qui traversent le plateau et relient les grandes villes du périmètre d'étude.

03- LE PROJET ÉOLIEN DU VAL D'AUMONT

Photomontage 26, D29 à l'est du site - Projet

Carte de localisation du photomontage (angle large)



Localisation du photomontage : orthophoto

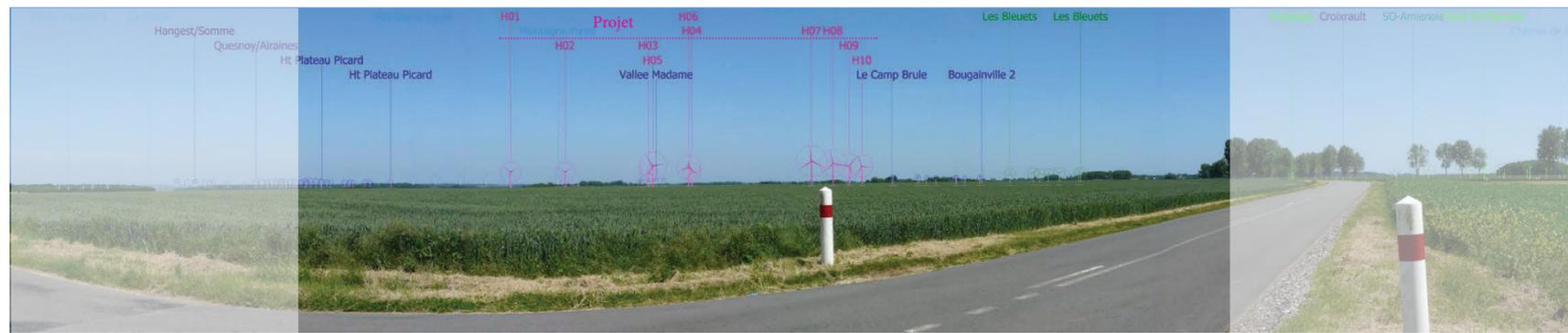


Données sur le photomontage		Parcs éoliens visibles dans l'angle du photomontage (code couleur utilisé sur les cartes et les photomontages avec les silhouettes des éoliennes)	
Coordonnées du point de vue en Lambert 93	X : 617505 Y : 6973745	Projet du Val d'Aumont	
Périmètre d'étude	rapproché	Parcs existants:	Le Miroir Quesnoy et Haut Plateau Picard Vallée Madame Bougainville II
Localisation par rapport au parc éolien	OUEST	Parcs accordés:	Sud Ouest Amiénois
Angle du photomontage	110°	Les Bleuets	
Nombre d'éoliennes du projet visibles	Toutes	Fond Saint Clément	
Distance à l'éolienne du projet la plus proche	H07 : 3,1 km		
Distance à l'éolienne du projet la plus éloignée	H04 : 5,6 km		

Etat initial - panorama à 110° (parcs existants et accordés)



Photomontage du projet - panorama à 110° - Silhouettes et noms des parcs (existants, accordés et projet)

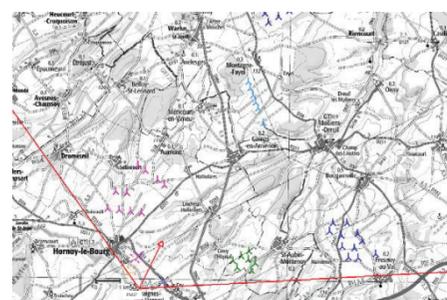


Plusieurs bourgs sont présents sur le plateau dans le périmètre rapproché, comme l'illustre par exemple le photomontage 27 présenté ci-après. Les photomontages réalisés depuis les axes routiers illustrent aussi les vues depuis les maisons de ces bourgs ayant des vues dégagées sur le plateau en direction du projet.

Le projet est localisé à environ 2 km à l'Est et au Sud de l'ensemble paysager emblématique des vallées vertes de Dromesnil et d'Avesnes-Chaussoy, et limitrophe à l'ensemble paysager emblématique du plateau de Sélincourt qui prolonge le secteur des vallées vertes à l'Est et au Sud (ensembles paysagers emblématiques définis par l'atlas des paysages de la Somme).

Photomontage 27, sortie nord de Vraignes - Projet

Carte de localisation du photomontage (angle large)



Localisation du photomontage : orthophoto



Données sur le photomontage		Parcs éoliens visibles dans l'angle du photomontage (code couleur utilisé sur les cartes et les photomontages avec les silhouettes des éoliennes)
Coordonnées du point de vue en Lambert 93	X : 621904 Y : 6970634	Projet du Val d'Aumont
Périmètre d'étude	rapproché	Parcs existants: Montagne Fayel
Localisation par rapport au parc éolien	SUD	Parcs accordés: Les Bleuets
Angle du photomontage	123°	
Nombre d'éoliennes du projet visibles	Toutes	
Distance à l'éolienne du projet la plus proche	H10 : 3,1 km	
Distance à l'éolienne du projet la plus éloignée	H01 : 5,1 km	

La perception des éoliennes est variable selon la distance et le lieu où se trouve l'observateur. Les enjeux visuels d'un parc éolien sont les plus forts à proximité du site. Il s'agit donc ici d'évaluer les impacts depuis les bourgs et hameaux les plus proches du futur parc éolien.

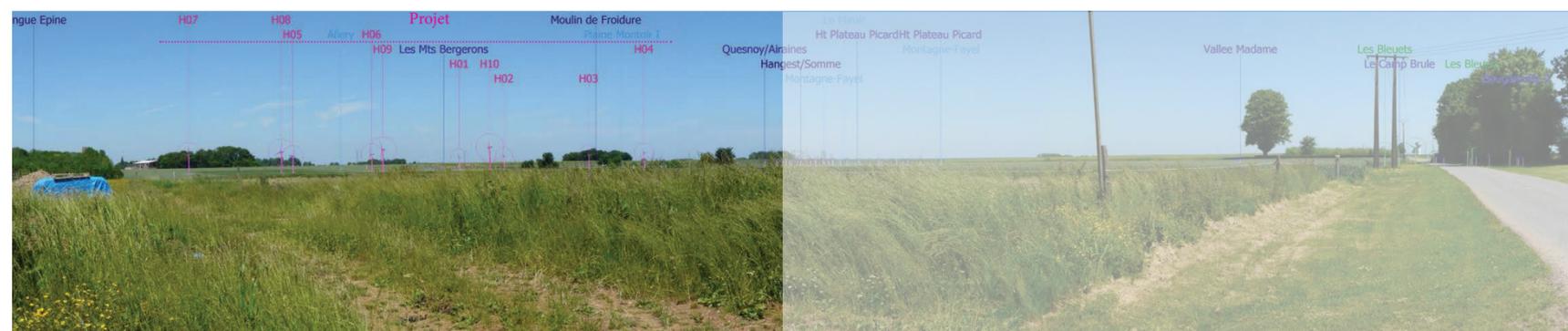
L'habitat le plus proche concerne :

- Hornoy-le-Bourg au Sud ;
- La ferme de la Briqueterie au Sud ;
- Le hameau de Boisrault à l'Ouest ;
- La ferme Sainte-Larme à l'Ouest ;
- Sélincourt à l'Ouest ;
- Aumont au Nord ;
- Halivillers au Nord-Est ;
- Lincheux-Halivillers à l'Est.

Etat initial - panorama à 123° (parcs existants et accordés)



Photomontage du projet - panorama à 123° - Silhouettes et noms des parcs (existants, accordés et projet)



Depuis les cœurs des bourgs, les vues sont partielles sur le parc éolien. Les vues d'ensemble s'organisent depuis les habitations ayant des vues dégagées sur le plateau, et depuis les entrées et sorties de village.

03- LE PROJET ÉOLIEN DU VAL D'AUMONT

LES QUELQUES PHOTOMONTAGES SUIVANTS ILLUSTRONT LES VUES DEPUIS LES AIRES RAPPROCHÉES ET IMMÉDIATES. TOUS LES PHOTOMONTAGES SONT RASSEMBLÉS DANS LE CARNET PHOTOMONTAGES MIS À DISPOSITION AVEC CE DOSSIER DE CONCERTATION PRÉALABLE.

Les photomontages 5 (depuis Boisrault) et 1 (depuis la sortie sud d'Aumont) illustrent parfaitement l'insertion paysagère du projet. En effet, en sortie de village et depuis les habitations et hameaux isolés, le parc éolien s'offre en entier dans le paysage. L'étendue paysagère du projet éolien est réduite par le non-équipement de la partie Sud du secteur. Par ailleurs, l'implantation géométrique en lignes permet d'améliorer la lisibilité du parc éolien dans le paysage.

Cependant, au sein des villages et hameaux, le bâti et la couronne boisée autour permet généralement de masquer les vues sur le parc éolien. Par ailleurs, la hauteur apparente des éoliennes se rapproche ou est inférieure à celles des autres éléments qui constituent le paysage. Le photomontage 16 depuis le centre d'Aumont illustre ce constat.

Photomontage 5, Boisrault - Projet

Carte de localisation du photomontage (angle large)	Localisation du photomontage : orthophoto	Données sur le photomontage		Parcs éoliens visibles dans l'angle du photomontage (code couleur utilisé sur les cartes et les photomontages avec les silhouettes des éoliennes)
		Coordonnées du point de vue en Lambert 93	X : 619542 Y : 6973759	Projet du Val d'Aumont Parcs existants: Quasnoy Hangest/Somme Montagne Fayel le Mirail Vallée Madame le Camp Brûlé Parcs accordés:
		Périmètre d'étude	immédiat	
		Localisation par rapport au parc éolien	SUD OUEST	
		Angle du photomontage	122°	
		Nombre d'éoliennes du projet visibles	Toutes	
		Distance à l'éolienne du projet la plus proche	H07 : 1,1 km	
		Distance à l'éolienne du projet la plus éloignée	H04 : 3,6 km	

Etat initial - panorama à 122° (parcs existants et accordés)



Photomontage du projet - panorama à 122° - Silhouettes et noms des parcs (existants, accordés et projet)



Photomontage 1, sortie sud du bourg d'Aumont, gauche - Projet

Carte de localisation du photomontage (angle de 129°)	Localisation du photomontage : orthophoto	Données sur le photomontage		Parcs éoliens visibles dans l'angle du photomontage (code couleur utilisé sur les cartes et les photomontages avec les silhouettes des éoliennes)
		Coordonnées du point de vue en Lambert 93	X : 622589 Y : 6976181	Projet du Val d'Aumont Parcs existants: Fond Saint Clément Orival Parcs accordés: Fond Saint Clément Melier
		Périmètre d'étude	immédiat	
		Localisation par rapport au parc éolien	NORD EST	
		Angle du photomontage	129°	
		Nombre d'éoliennes du projet visibles	8 : éoliennes H04, H03, H10, rotor de H02, éoliennes H06, H07, H05, H01	
		Distance à l'éolienne du projet la plus proche	H02 : 0,8 km	
		Distance à l'éolienne du projet la plus éloignée	H07 : 3 km	

Etat initial - panorama à 129° (parcs existants et accordés)



Photomontage du projet - panorama à 129° - Silhouettes et noms des parcs (existants, accordés et projet)



03- LE PROJET ÉOLIEN DU VAL D'AUMONT

Le périmètre rapproché comprend plusieurs monuments historiques au Nord et Nord-Ouest du projet dans l'ensemble paysager défini emblématique dans l'atlas des paysages de la Somme (secteur des vallées vertes du plateau du Vimeu et du plateau de Sélincourt). Aussi, plusieurs châteaux à l'instar de ceux de Dromesnil, Belloy-Saint-Léonard, Avesnes et Etrejust se situent soit dans le bourg du village ou dans un vallon encaissé, avec des vues limitées en raison d'un parc arboré ou de boisements autour. Selon le bureau d'étude paysager ETD, l'impact paysager du parc éolien du Val d'Aumont est donc jugé faible, très faible voire nul.

Dans le périmètre immédiat, le patrimoine inventorié est :

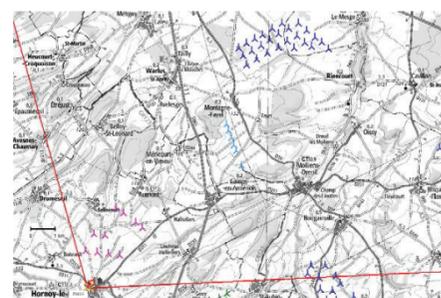
- Les anciennes halles d'Hornoy-le-Bourg à environ 1,4 km au Sud du projet ;
- Le château de Sélincourt à environ 1 km à l'Ouest du projet.

LES HALLES D'HORNOY-LE-BOURG

Les halles ne sont pas visibles depuis l'extérieur du bourg. Elles se découvrent dans le centre-bourg, sur la place de l'église et des halles. Plusieurs photomontages ont été réalisés. Comme l'illustre les photomontages 13 à 15, les vues en direction du projet localisé sur le plateau au Nord du bourg sont majoritairement fermées par le bâti et les arbres en premier plan. Ainsi, comme le montre le photomontage 15, la découverte des halles d'Hornoy en perception immédiate, à l'instar de l'église, est peu impactée par le projet.

Photomontage 15, sud de la place de l'église d'Hornoy - Projet

Carte de localisation du photomontage (angle large)



Localisation du photomontage : orthophoto

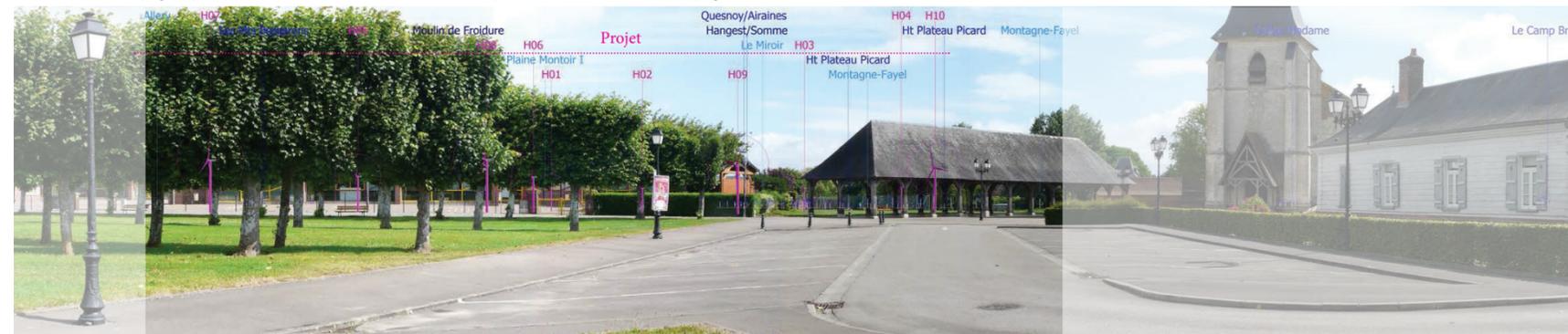


Données sur le photomontage		Parcs éoliens visibles dans l'angle du photomontage (code couleur utilisé sur les cartes et les photomontages avec les silhouettes des éoliennes)
Coordonnées du point de vue en Lambert 93	X : 620684 Y : 6972402	Projet du Val d'Aumont
Périmètre d'étude	immédiat	Parcs existants: /
Localisation par rapport au parc éolien	SUD	Parcs accordés: /
Angle du photomontage	103°	
Nombre d'éoliennes du projet visibles	1 : pales de H09 (sous réserve de l'incertitude du calage, vue fermée)	
Distance à l'éolienne du projet la plus proche	H08 : 1,5 km	
Distance à l'éolienne du projet la plus éloignée	H01 : 3,5 km	

Etat initial - panorama à 160° (parcs existants et accordés)



Photomontage du projet - panorama à 160° - Silhouettes et noms des parcs (existants, accordés et projet)



Energies et Territoires Développement

Projet éolien du Val d'Aumont - Carnet de photomontages

Juin 2019

84

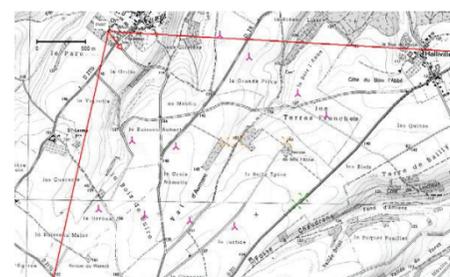
LE CHÂTEAU DE SÉLINCOURT

Ce château est bâti sur le plateau, en limite Ouest du bourg. Une des façades du château est en effet orientée vers l'Est / Sud-Est en direction du plateau et du projet éolien. Comme noté dans l'état initial, un cône de vue depuis le perron de ce château est identifié dans le Schéma Régional Eolien (SRE) de Picardie (défini en niveau « de sensibilité assez forte »).

Dans l'étude d'impact (partie C.4-4), il est expliqué comment a été défini un cône de vue plus large que celui du SRE, correspondant à la perception précise depuis le château.

Photomontage 7, perron du château de Selincourt - été - Projet - panorama droit

Carte de localisation du photomontage (angle large)



Localisation du photomontage : orthophoto

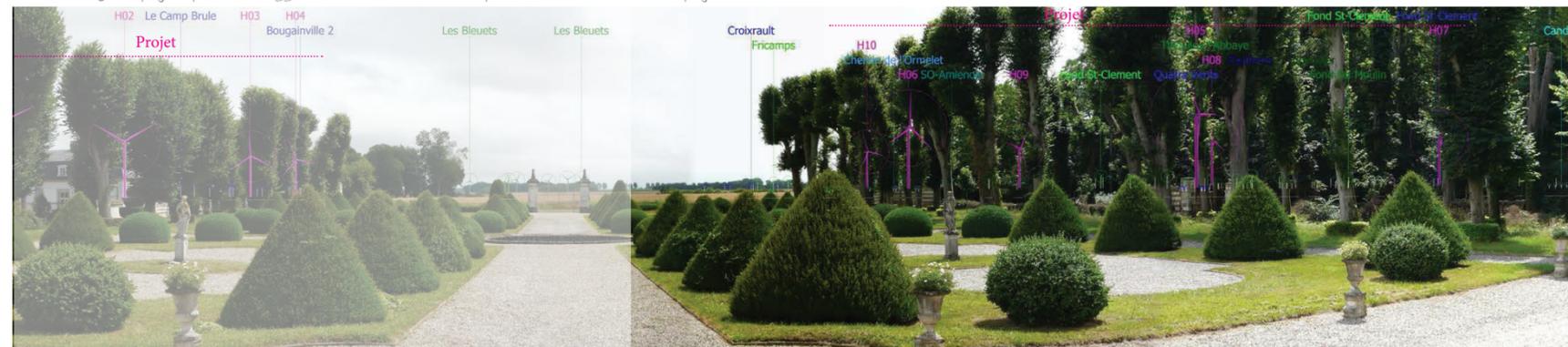


Données sur le photomontage		Parcs éoliens visibles dans l'angle du photomontage (code couleur utilisé sur les cartes et les photomontages avec les silhouettes des éoliennes)
Coordonnées du point de vue en Lambert 93	X : 620725 Y : 6975758	Projet du Val d'Aumont non visible
Périmètre d'étude	immédiat	Parcs existants:
Localisation par rapport au parc éolien	NORD OUEST	Les Bleuets
Angle du photomontage	99°	Fricamps
Nombre d'éoliennes du projet visibles	Aucune	
Distance à l'éolienne du projet la plus proche	H01 : 1,1 km	
Distance à l'éolienne du projet la plus éloignée	H04 : 2,4 km	

Etat initial - panorama à 99° (parcs existants et accordés)



Photomontage du projet - panorama à 99° - Silhouettes et noms des parcs (existants, accordés et projet)



Energies et Territoires Développement

Projet éolien du Val d'Aumont - carnet de photomontages

Juin 2019 50

La partie sur la définition de l'implantation du projet précise aussi les variantes étudiées pour le choix du projet. Le cône de vue très large permet d'éviter toute vue sur le parc éolien depuis le château (l'observation des éoliennes reste possible depuis les grilles du château). Cependant, sa totale prise en compte empêche tout développement éolien harmonieux sur le plateau agricole.

Aussi, comme l'illustre par exemple le photomontage 7, le projet éolien ne sera pas ou très peu visible depuis le perron du château et les principales pièces habitées.

En effet, la réflexion autour du cône de visibilité a permis de trouver une implantation d'éoliennes compatibles avec le respect des vues depuis ce lieu de vie.

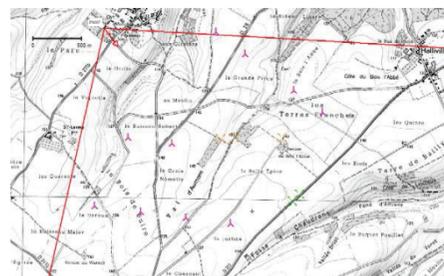
ENERTRAG a souhaité respecter un compromis entre prise en compte des sensibilités patrimoniales (château de Sélincourt et halles d'Hornoy-le-Bourg) et paysagères, éloignement suffisant des lieux de vie, respect des sensibilités écologiques (vallées et boisements) et production d'énergies renouvelables au sein d'un secteur jugé favorable par le SRE, « propice à la création de nouveaux parcs éoliens dans le cadre du pôle de densification n°2 ».

03- LE PROJET ÉOLIEN DU VAL D'AUMONT

En revanche, il est évident que certaines vues génèrent une covisibilité entre le château et le parc éolien du Val d'Aumont.

Photomontage 7, perron du château de Selincourt - été - Projet - panorama gauche

Carte de localisation du photomontage (angle large)



Localisation du photomontage : orthophoto

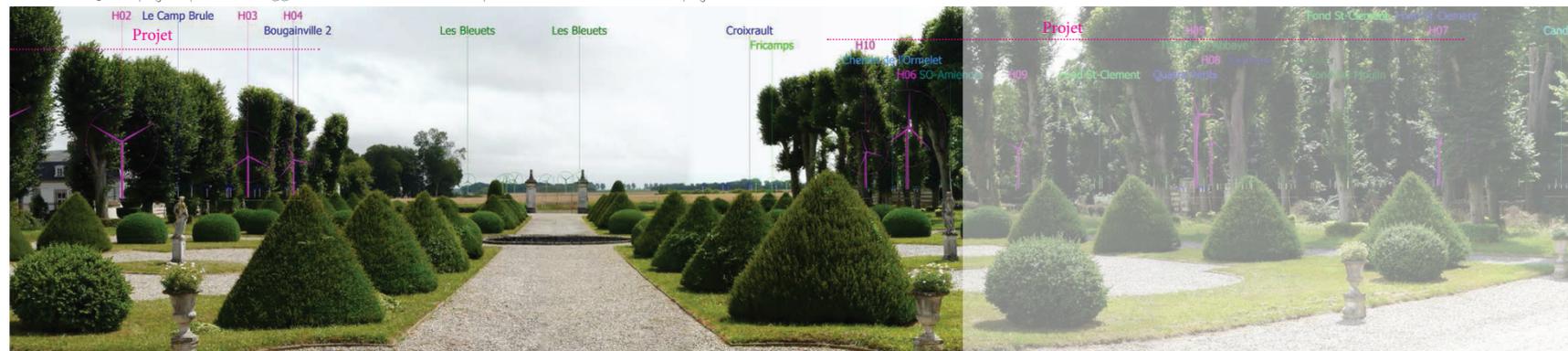


Données sur le photomontage		Parcs éoliens visibles dans l'angle du photomontage (code couleur utilisé sur les cartes et les photomontages avec les silhouettes des éoliennes)
Coordonnées du point de vue en Lambert 93	X : 620725 Y : 6975758	Projet du Val d'Aumont non visible Parcs existants:
Périmètre d'étude	immédiat	Parcs accordés:
Localisation par rapport au parc éolien	NORD OUEST	Les Bleuets Fricamps
Angle du photomontage	99°	
Nombre d'éoliennes du projet visibles	Aucune	
Distance à l'éolienne du projet la plus proche	H01 : 1,1 km	
Distance à l'éolienne du projet la plus éloignée	H04 : 2,4 km	

Etat initial - panorama à 99° (parcs existants et accordés)



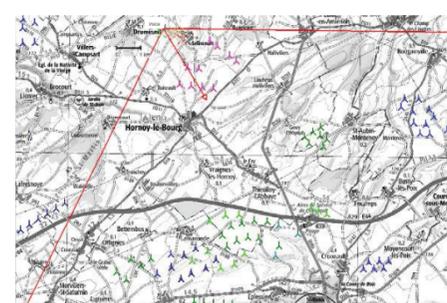
Photomontage du projet - panorama à 99° - Silhouettes et noms des parcs (existants, accordés et projet)



C'est notamment le cas avec le **photomontage 18** qui illustre la vue depuis la route d'accès à Sélincourt depuis Dromesnil. Le parc éolien se lit en deux ensembles. Le respect du cône de vue permet d'éviter d'avoir des éoliennes en arrière-plan du château.

Photomontage 18, route d'accès à Selincourt depuis Dromesnil - Projet

Carte de localisation du photomontage (angle de 115°)



Localisation du photomontage : orthophoto

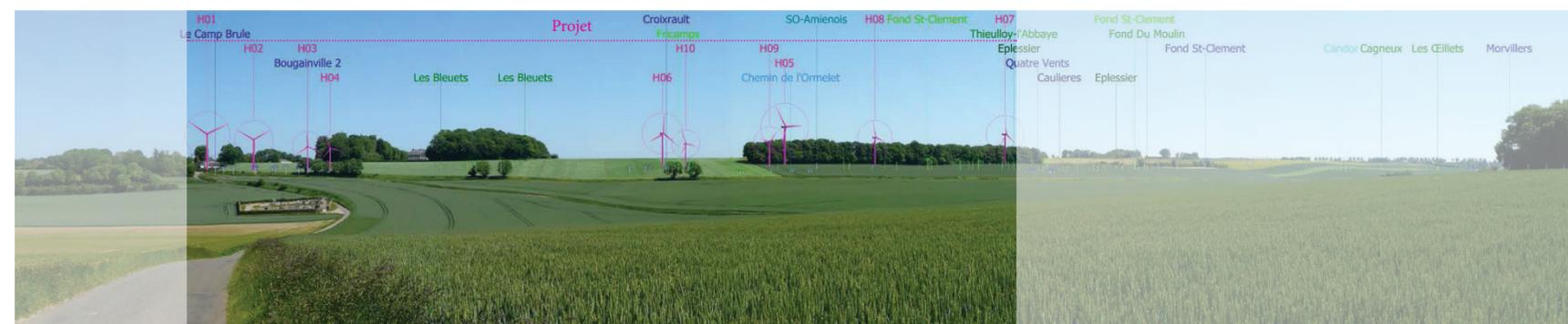


Données sur le photomontage		Parcs éoliens visibles dans l'angle du photomontage (code couleur utilisé sur les cartes et les photomontages avec les silhouettes des éoliennes)
Coordonnées du point de vue en Lambert 93	X : 619921 Y : 6976240	
Périmètre d'étude	rapproché	Parcs accordés: Fond Saint Clément Cagneux
Localisation par rapport au parc éolien	NORD OUEST	
Angle du photomontage	115°	
Nombre d'éoliennes du projet visibles	Toutes (bouts de pales seulement pour H04)	
Distance à l'éolienne du projet la plus proche	H05 : 1,9 km	
Distance à l'éolienne du projet la plus éloignée	H04 : 3,3 km	

Etat initial - panorama à 115° (parcs existants et accordés)



Photomontage du projet - panorama à 115° - Silhouettes et noms des parcs (existants, accordés et projet)

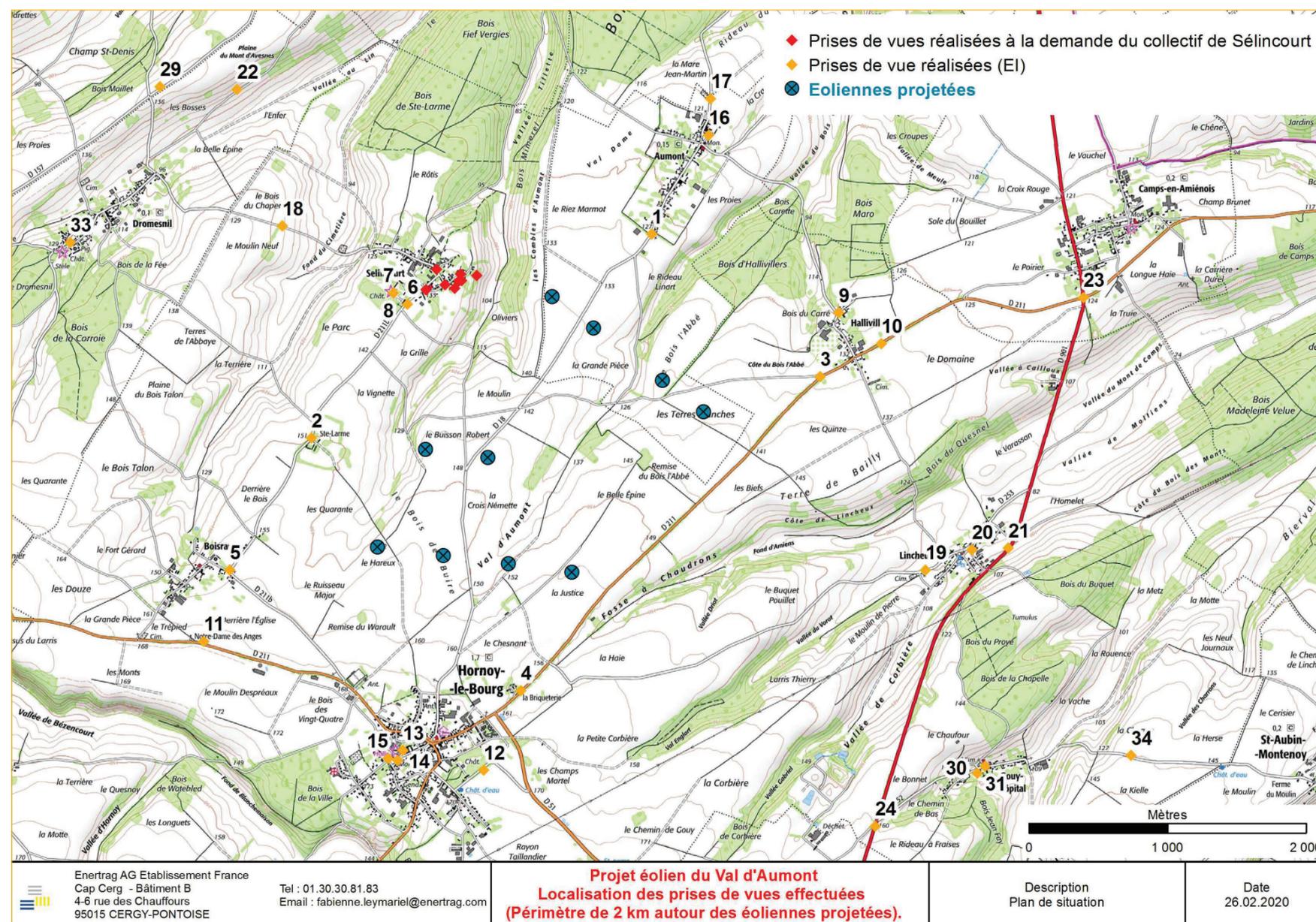


03- LE PROJET ÉOLIEN DU VAL D'AUMONT

LES PHOTOMONTAGES À LA DEMANDE DES POPULATIONS

Dans le cadre de la démarche de concertation et des échanges menés avec les riverains, une présentation du projet éolien, et notamment de son volet paysager, a été faite. À l'issue des échanges, il a été suggéré par les habitants de modéliser de nouveaux points de vue depuis des hameaux déjà étudiés dans l'étude paysagère.

Comme l'illustre la carte ci-dessus, ce fut le cas avec le hameau de Sélincourt. Présentés en annexe du carnet de photomontages joint à ce dossier de concertation, ces photomontages ont été réalisés via le logiciel WindPRO par Monsieur Jérémie FISEL, expert « photomontages » au sein d'ENERTRAG.



Le photomontage 5 illustre ainsi l'intégration paysagère du parc éolien du Val d'Aumont depuis un lieu de vie, rue d'en bas. Il vient donc compléter les photomontages 6, 7 et 8 de l'expertise paysagère menée en 2017 par ETD.

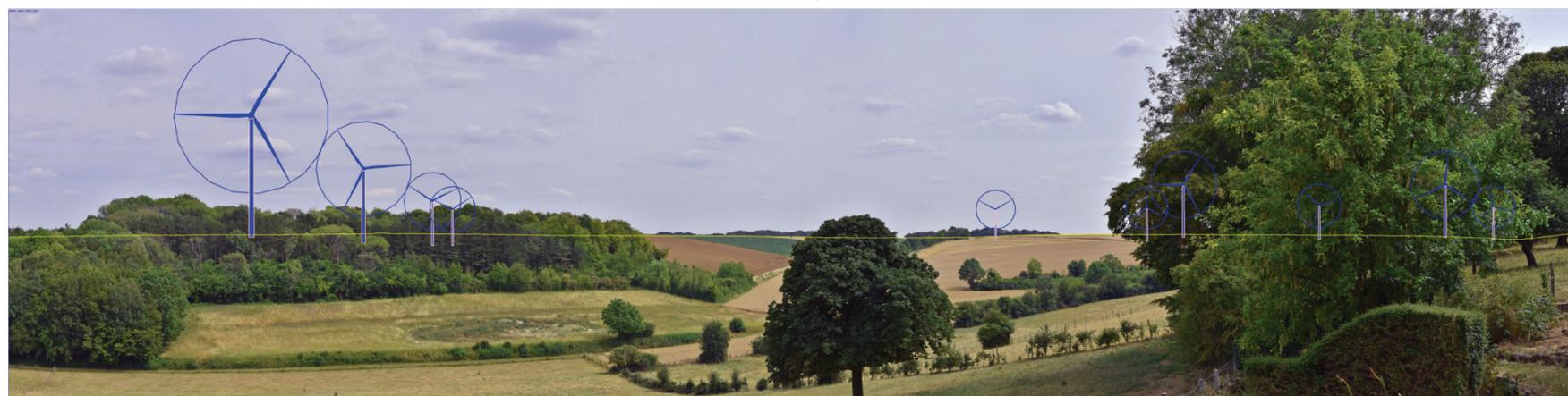
Vue n°5 : 12 rue d'en Bas, Selincourt

Date : 17/07/2019
Panorama 120° sur 30°
Coordonnées X (L93) : 621325
Coordonnées Y (L93) : 6975883
Altitude : 122,7

Commentaire : La visibilité sur les deux premières éoliennes d'Aumont est certes importante mais cette vue n'est possible qu'au bout du jardin. Aux abords de la maison la vue sera largement filtrée par les masques végétaux.



Vue en esquisse :



03- LE PROJET ÉOLIEN DU VAL D'AUMONT

ÉCOLOGIE

La zone d'étude du Val d'Aumont est caractérisée par un contexte essentiellement dominé par les grandes cultures.

Néanmoins, des secteurs à enjeux se dessinent au sein et aux abords immédiats de la zone d'implantation :

- La vallée de la Fosse à Chaudrons, fond de vallée sèche présentant des milieux boisés, des milieux herbacés prairiaux et des secteurs bocagers, favorables au transit et à l'alimentation de nombreuses espèces. Ce secteur constitue d'ailleurs un couloir de migration de l'avifaune et de déplacement/alimentation de la chiroptérofaune ;
- La vallée du Val Englart, qui grâce à un complexe relativement bien préservé de boisements, prairies et haies, constitue un couloir de déplacement aussi bien pour l'avifaune que pour la chiroptérofaune ;
- Les grands boisements au Nord du secteur d'étude, et la vallée sèche du Rideau Linart, qui constituent des sites de chasse et de transit pour de nombreuses espèces de chauves-souris patrimoniales. Ces milieux représentent également des territoires de chasse et de reproduction pour certaines espèces.

Globalement la zone retenue pour le projet d'implantation présente une richesse faunistique assez importante, avec 12 espèces d'oiseaux et 10 espèces de chauves-souris patrimoniales. Parmi ces enjeux, figurent notamment les Busards cendrés et Saint-Martin, ou encore le Grand Murin, le Grand Rhinolophe ou la Sérotine commune.

Malgré ce contexte relativement sensible, l'implantation prend globalement en compte les enjeux identifiés, en évitant les secteurs importants pour cette faune, et en respectant notamment un éloignement important vis-à-vis des milieux de vie des espèces les plus sensibles, hormis pour deux éoliennes, HB1 et HB3.

LES MESURES EVITER/RÉDUIRE/COMPENSER

Selon le Code de l'Environnement, la prise en compte des impacts doit être effectuée dès la conception du projet. En effet, les impacts qui peuvent être évités doivent l'être en phase d'évitement des impacts. Ceux ne pouvant être évités devront être réduits. Enfin, les impacts n'ayant pu être évités ou réduits devront être compensés.

Mesure d'évitement :

La principale mesure d'évitement des impacts dans la définition d'un projet éolien réside dans le choix et l'étendue du site d'implantation des machines. Pour le parc éolien du Val d'Aumont, la partie Sud a été abandonnée.

Ce choix a été pris afin de réduire l'impact du projet sur la chiroptérofaune et l'avifaune. En effet, ce secteur d'étude a été abandonné, du fait de son rôle dans le transit de nombreuses espèces de chauves-souris, mais aussi du fait de la présence de nombreuses haies et petits bosquets potentiellement favorables à ces espèces.

Ce choix permet également de réduire l'emprise visuelle du parc éolien et de le concentrer sur le plateau agricole situé à cheval entre Hornoy-le-Bourg et Aumont.

Mesure de réduction :

Deux éoliennes situées à moins de 200 m de boisements (HB1 et HB3) présentent des risques pour les chauves-souris évoluant à proximité de la végétation. Puisque pour des raisons paysagères et de disponibilité foncière il n'a pas été possible d'implanter différemment ces éoliennes, celles-ci seront bridées lorsque des conditions météorologiques seront propices à la sortie des chiroptères. Ainsi, un impact ne pouvant être évité sera réduit.

Le balisage du parc éolien du Val d'Aumont sera conforme à la réglementation et une attention toute particulière sera faite pour synchroniser celui-ci afin de réduire cet impact non évitable.

Mesures de compensation :

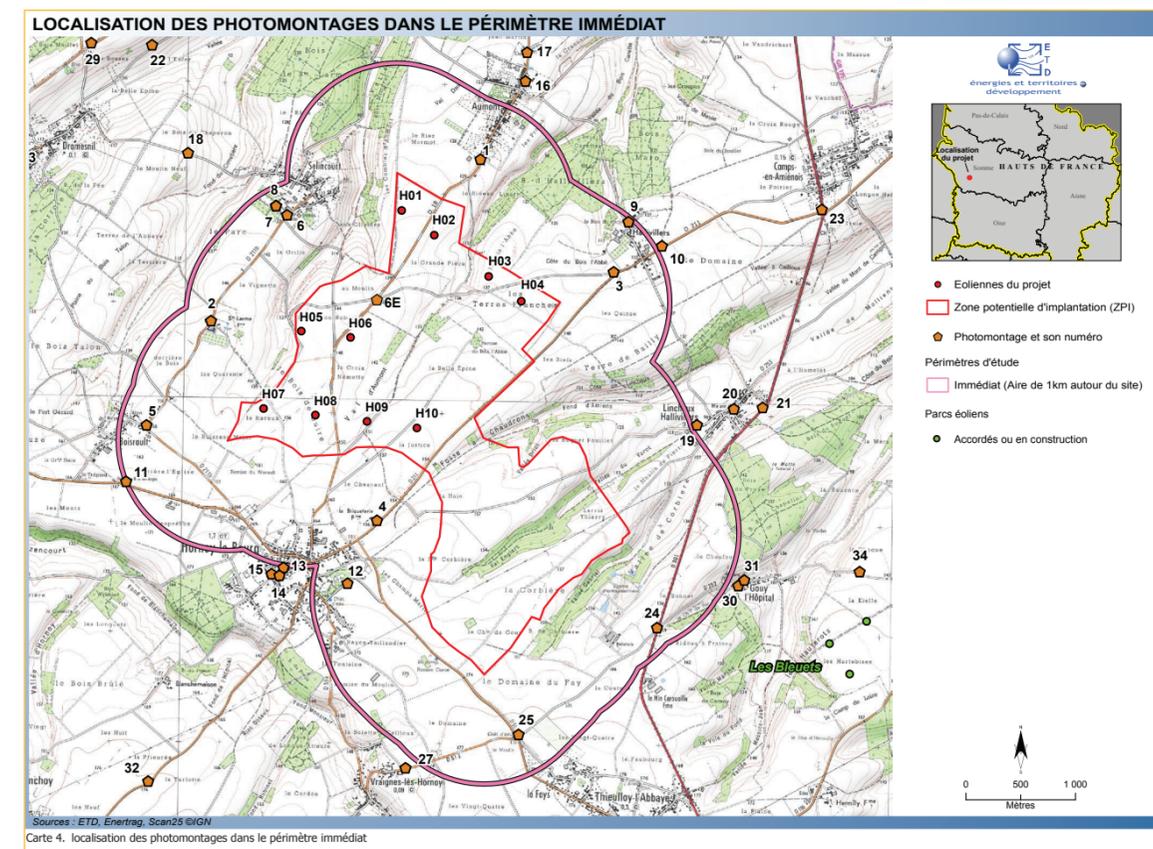
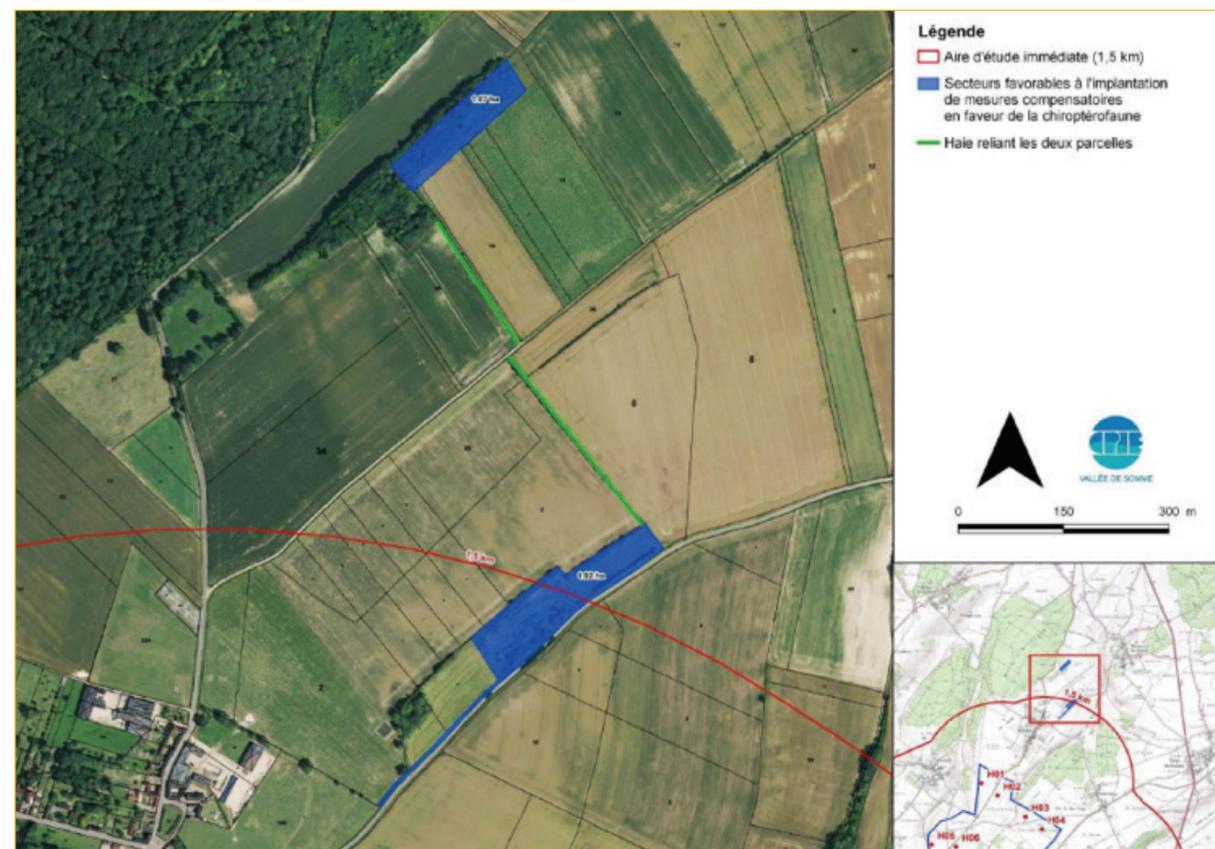
Afin de compenser les pertes de territoires engendrées par l'implantation du parc éolien (destruction directe d'habitat et effet « épouvantail »), **il est nécessaire de recréer des habitats favorables à la chiroptérofaune mais également à l'avifaune.** Les milieux créés seront également favorables à d'autres espèces de chauves-souris et d'oiseaux (passereaux notamment) mais également à d'autres taxons non impactés par l'implantation du parc (entomofaune, reptiles, mammifères, etc.).

Aussi, **en accord avec la commune d'Aumont, il est prévu de recréer sur deux parcelles communales des milieux herbacés et boisés favorables à l'alimentation et au transit de ces espèces.**

Au sein de la vallée « Fosse à Chaudrons », il est prévu de renforcer la présence de haies, au bénéfice de la biodiversité mais également des habitants qui apprécient cet endroit pour s'y balader.

Enfin, **la société ENERTRAG souhaite permettre la plantation de haies ou d'arbres d'essence locale au niveau des lieux de vie ayant une vue ouverte sur le parc pour les riverains et les propriétaires qui le souhaitent.** La carte ci-après localise les lieux de vie propice à la mise en œuvre de cette mesure compensatoire.

Rappelons que l'ensemble des mesures proposées dans le cadre du projet éolien du Val d'Aumont est décrit dans le dossier d'étude d'impact sur l'environnement.



03- LE PROJET ÉOLIEN DU VAL D'AUMONT

E. LES PROCHAINES ÉTAPES

1. La phase d'enquête publique

Selon l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016, l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration de décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

La procédure d'enquête publique du dossier de demande d'Autorisation Environnementale Unique est la suivante :

- Le préfet saisit, au plus tard quinze jours suivant la date d'achèvement de la phase d'examen, le président du tribunal administratif en vue de la désignation du commissaire enquêteur. Par suite, un nouveau délai de quinze jours est imparti au préfet pour prendre l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête ;
- L'enquête publique est annoncée par un affichage dans les communes concernées et par des publications dans la presse (deux journaux locaux ou régionaux), aux frais du demandeur. Pendant toute la durée de l'enquête, soit 30 jours minimum, un avis annonçant le lieu et les horaires de consultation du dossier reste affiché dans les panneaux d'affichages municipaux dans les communes concernées par le rayon d'affichage (ici 6 km), ainsi qu'aux abords du site concerné par le projet ;
- Le dossier et un registre d'enquête sont tenus à la disposition du public pendant un mois à la mairie des communes accueillant l'installation classée, le premier pour être consulté, le second pour recevoir les observations du public. Les personnes qui le souhaitent peuvent également s'entretenir avec le commissaire enquêteur les jours où il assure des permanences (classiquement 3 à 5 permanences de 3 heures dont au moins une en semaine) ;

- Le Conseil municipal des communes où le projet est implanté et celui de chacune des communes dont le territoire est inclus dans le rayon d'affichage sont sollicités par le préfet afin de donner leur avis sur la demande d'autorisation. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique (article R.181-38 du Code de l'Environnement).

À l'issue de l'enquête publique en mairie, le dossier d'instruction accompagné du registre d'enquête, de l'avis du commissaire enquêteur, du mémoire en réponse du pétitionnaire, des avis des conseils municipaux et des avis des services concernés est transmis à l'inspecteur des installations classées, qui rédige un rapport de synthèse et un projet de prescription au préfet.



2. La décision Préfectorale

Cette dernière phase est principalement régie par l'article L.181-12 du Code de l'Environnement, ainsi que par les articles R.181-39 à R.181-44 du même Code.

Elle concerne la phase de décision proprement dite, notamment en ce qui concerne les délais, mais également les prescriptions que pourra contenir l'arrêté d'Autorisation Environnementale.

Dans les quinze jours suivant la réception du rapport d'enquête publique, le préfet transmet pour information la note de présentation non technique de la demande d'Autorisation Environnementale et les conclusions motivées du commissaire enquêteur :

- À la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) ;
- Au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST).

Le projet d'arrêté statuant sur la demande d'Autorisation Environnementale est quant à lui communiqué par le préfet au pétitionnaire, qui dispose de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles par écrit.

Le préfet doit statuer sur la demande d'Autorisation Environnementale dans les deux mois à compter du jour de réception par le pétitionnaire du rapport d'enquête ou dans le délai prévu par le calendrier du certificat de projet lorsqu'un tel certificat a été délivré et que l'administration et le pétitionnaire se sont engagés à le respecter.

3. L'appel d'offre tarifaire

Depuis 2017, les nouveaux projets éoliens composés d'au minimum sept aérogénérateurs (ou dont un des aérogénérateurs a une puissance nominale supérieure à 3 MW) seront soutenus via un processus d'appel d'offres pluriannuel de 3 000 MW de puissance appelée, découpé en 6 périodes de candidature de 500 MW appelés chacune. L'unique critère de sélection est le prix. Le cahier des charges de cet appel d'offres a été publié le 5 mai 2017. Il est consultable sur le site de la Commission de Régulation de l'Énergie.

Le premier appel d'offres a été lancé en mai 2017. 22 projets lauréats ont été retenus, avec un prix moyen pondéré de 65,4 €/MWh. Dans un communiqué de presse en date du 28 février 2018, le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire y déclare « *les résultats sont sans ambiguïté : la maturité et la compétitivité de l'éolien terrestre et plus largement des énergies renouvelables sont une réalité. Nous n'en sommes qu'au début de la transition énergétique* ».

03- LE PROJET ÉOLIEN DU VAL D'AUMONT

4. La construction du parc éolien

La mise en place d'un tel chantier nécessite, du fait de sa longueur (transport, montage, fondations et réseaux) et du nombre de personnes employées, la mise en place d'une base-vie. Une base-chantier sera donc réalisée.

Elle sera constituée de bungalows de chantier (vestiaires, outillage, bureaux) et sera équipée de sanitaires autonomes. Elle sera provisoirement desservie par une ligne électrique et une ligne téléphonique.

Le chantier sur la zone d'implantation potentielle se déroule en plusieurs phases :

- Réalisation de chemins d'accès et des plateformes permanentes de montage et de maintenance ;
- Réalisation des plateformes temporaires pour le stockage des pièces constitutives des éoliennes (pales, mât, nacelle) ;
- Déblaiement de la fouille avec décapage de terres arables et stockage temporaire de stériles avant réutilisation pour une partie et évacuation pour les autres ;
- Creusement des tranchées des câbles jusqu'aux quatre postes de livraison ;
- Acheminement, ferrailage et bétonnage des socles de fondation ;
- Temps de séchage (un mois minimum), puis compactage de la terre de consolidation autour des fondations ;
- Acheminement du mât (3 à 5 pièces), de la nacelle (en 3 pièces) et des trois pales de chaque éolienne ;
- Assemblage des pièces et installation (3-4 jours quand les conditions climatiques le permettent) ;
- Compactage d'une couche de propreté au-dessus des fondations ;
- Décompactage et disposition d'une nouvelle couche de terre arable sur une fraction de l'aire d'assemblage (celle destinée au dépôt des pales avant assemblage).

Pour chaque éolienne, environ 100 camions, grues ou bétonnières sont nécessaires à sa construction :

- Composants des éoliennes : environ 13 camions auxquels il faut également rajouter une douzaine de camions pour les éléments de la grue (1 aller + 1 retour) ;
- Ferrailage : 2 camions par éolienne + 1 pour la livraison de l'insert de fondation ;
- Fondation : environ 8 à 10 toupies pour le béton de propreté (sur 1/2 journée) et environ 65 toupies pour le coulage (sur 1 journée) des fondations elles-mêmes.



Pour rendre compte au mieux de la réalité d'un chantier de parc éolien, ENERTRAG a organisé le 18 février 2020 une visite du chantier du parc éolien de Fricamps, situé à quelques kilomètres du projet éolien du Val d'Aumont. L'occasion fut donnée à une quarantaine de personnes de visualiser au plus près cette phase de concrétisation de ce projet éolien initié en 2007.



5. L'exploitation et la maintenance du parc éolien

Durant une vingtaine d'années, le parc éolien du Val d'Aumont sera une installation de production d'électricité renouvelable à partir du vent. Un taux de disponibilité des machines supérieur à 95% sera alors assuré par l'équipe en charge de l'exploitation et de la maintenance du parc éolien.

LE DÉMANTÈLEMENT DU PARC ÉOLIEN

Les éoliennes sont des installations dont la durée de vie est estimée à une trentaine d'années. En fin d'exploitation, les éoliennes sont démantelées conformément à la réglementation. Notons qu'au terme de la période d'exploitation, une nouvelle installation pourrait venir remplacer la première (sous condition d'obtention des nouvelles autorisations) ouvrant alors une nouvelle période d'exploitation.

Le démantèlement d'une éolienne est une opération techniquement simple qui consiste à :

- Démontez les machines, les enlever ;
- Enlever les postes de livraison et tout bâtiment affecté à l'exploitation ;
- Restituer un terrain propre.

LE SAVIEZ-VOUS ? Sauf intempéries, la durée de chantier du démontage est de 3 jours par éolienne, pour la machine proprement dite. L'élimination des fondations est plus longue, la destruction des massifs lorsqu'elle est nécessaire pouvant nécessiter des conditions de sécurité importantes (dynamitage du béton armé).

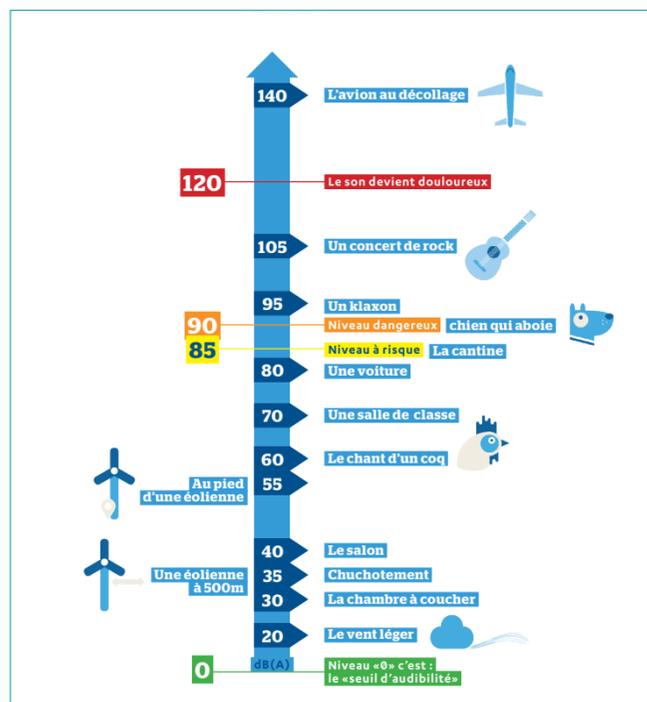
04- POUR EN SAVOIR PLUS

LES ÉOLIENNES SONT-ELLES BRUYANTES ?

Une éolienne à la distance minimum réglementaire d'une habitation (500 mètres) produit environ 30 décibels (30 dB) : c'est moins qu'une conversation à voix basse.

Selon l'ANSES, les émissions sonores des éoliennes sont bien souvent « *très en deçà de celles de la vie courante* ».

La frise ci-contre représente le niveau sonore d'une éolienne par rapport à d'autres nuisances sonores du quotidien. Le régime ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), auquel sont soumises les éoliennes, fixe des niveaux d'émergences sonores à ne pas dépasser : 5 décibels (dB) le jour et 3 dB la nuit, lorsque le bruit ambiant est supérieur à 35 dB. L'application de cette réglementation permet de déterminer, à l'issue d'une étude acoustique très précise, la bonne distance des éoliennes par rapport aux premières habitations. Si malgré les précautions prises en amont, un dépassement des seuils réglementaires est constaté, des actions correctrices seront mises en place.



COMMENT LES ÉOLIENNES SONT-ELLES INTÉGRÉES AU PAYSAGE ?

Selon les experts, la perception d'un paysage est une donnée subjective qui conditionne l'impression de l'impact paysager d'un parc éolien. Il est donc très important de tenir compte de la perception du paysage d'un territoire pour proposer la meilleure implantation possible en fonction des milieux naturels et humains. C'est pourquoi des études paysagères sont réalisées par des bureaux d'études spécialisés qui mettent en évidence les sensibilités du territoire.

Avant l'implantation d'un parc, un cadre réglementaire strict est respecté (Code du patrimoine, de l'urbanisme, de l'environnement, Convention internationale de protection du patrimoine mondial et naturel) et des experts comme la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et les Architectes des Bâtiments de France donnent leur avis sur l'impact paysager d'un projet.



LES ÉOLIENNES CONSTITUENT-ELLES UN DANGER POUR LA BIODIVERSITÉ ?

Les impacts d'un parc éolien sont spécifiques à chaque projet et à chaque territoire. Les effets peuvent être directs ou indirects, temporaires, permanents, de courte, moyenne ou longue durée.

Pour chaque projet, une étude d'impact est réalisée. Ce travail est le plus souvent mené avec les associations de protection de l'environnement lesquelles, avec le ministère de la Transition Écologique et Solidaire, ont mis en place depuis 10 ans le programme national éolien-biodiversité pour assurer une intégration de qualité. La doctrine publique « éviter, réduire, compenser » sert de référence pour choisir le site d'implantation, définir la période des travaux et permet de diminuer l'espace occupé dans les milieux naturels ou alors de créer ou de restaurer des milieux d'intérêt écologique.

Aussi, un suivi environnemental est réalisé une fois durant les 3 premières années du parc puis tous les 10 ans.



LES ÉOLIENNES SONT-ELLES SÛRES ?

La technologie actuelle des éoliennes est sensiblement différente des premières éoliennes installées. Les technologies sont aujourd'hui plus sûres et plus fiables grâce à de nombreuses évolutions technologiques telles que :

- Des systèmes de régulation aérodynamiques (pitch), évitant l'emballement et assurant des vitesses de rotation nominales constantes ;
- L'évolution des matériaux des pales vers des fibres composites ;
- Le développement de nouveaux systèmes de communication (par fibre optique, satellites, etc.) qui ont permis d'améliorer la surveillance et le contrôle des parc éoliens à distance ;
- L'installation de nouveaux systèmes de sécurité (détection de glace, vibrations, arrêts automatiques, etc.).

Grâce à ces évolutions, et le retour d'expérience le montre bien, les incidents sont aujourd'hui très rares. Il convient aussi de noter qu'à ce jour, en France et dans le monde, les éoliennes n'ont jamais causé le décès d'une personne tierce (promeneur, riverain).



LES ÉOLIENNES PEUVENT-ELLES PERTURBER LA RÉCEPTION DU SIGNAL TV, D'INTERNET OU DU TÉLÉPHONE ?

Lors du développement d'un parc éolien, des études préparatoires permettent de prendre en compte l'ensemble des servitudes radioélectriques. Des phénomènes de perturbations des ondes ont pu être constatés ponctuellement sur certains parcs, mais grâce à l'installation de la TNT, les perturbations sur la réception de la télévision ont été réduites.

Si toutefois une perturbation est constatée après l'implantation des éoliennes, la loi impose à l'exploitant du parc éolien d'y remédier par tous les moyens nécessaires et de garantir une réception satisfaisante durant toute la période d'activité du parc. Dans ce cas, l'utilisateur doit se faire connaître auprès de la Mairie de la commune d'implantation du parc éolien ou de l'exploitant du parc éolien. L'exploitant qui a l'obligation de rétablir la bonne réception des signaux dans les meilleurs délais, prendra alors à sa charge l'installation de solutions techniques permettant de résoudre le problème, comme des paraboles satellite.

DES LIENS SUR INTERNET POUR ALLER PLUS LOIN

Comprendre l'éolien et les énergies renouvelables

<https://fee.asso.fr/eolien-terrestre/>

https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2018/05/livret_fee_ppe_2018_web2.pdf

<https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-eolien-en-10-questions.pdf>

<http://www.rte-france.com/fr/eco2mix/eco2mix>

<http://www.energies-renouvelables.org/accueil-observ-er.asp>

